

Rapport de responsabilité sociale de l'entreprise

2024

Rapport de responsabilité sociale de l'entreprise 2024

Sommaire

Préface: De l'impact d'une communication responsable	5
1. La RSE au cœur de la stratégie du Groupe	6
1.1. Fondements de la responsabilité sociale du Groupe BCGE	6
1.1.1. La BCGE et sa mission de banque cantonale	6
1.1.2. Le cadre déontologique de la BCGE	6
1.1.3. Le cadre légal et réglementaire relatif à la finance durable	7
1.2. Politique de responsabilité sociale	8
1.2.1. Les grands axes de la Politique RSE de la BCGE	8
1.2.2. Une Politique RSE intégrée à la stratégie de la BCGE	8
1.3. Engagements à l'égard des parties prenantes et matrice de matérialité	9
1.3.1. Engagements à l'égard des parties prenantes	9
1.3.2. Matrice de matérialité	11
1.4. Contribution au développement durable	13
2. Ethique et gouvernance d'entreprise	16
2.1. Gouvernance de l'entreprise	16
2.1.1. Particularités de la gouvernance de la BCGE	16
2.1.2. Nomination et sélection des membres du Conseil d'administration	17
2.1.3. Gouvernance de la RSE	18
2.2. Conformité	20
2.3. Gestion des conflits d'intérêts	22
2.4. Dispositif de lutte contre la corruption	23
2.5. Dispositif réglementaire relatif aux réclamations clients et aux lanceurs d'alerte	24
2.5.1. Réclamations clients	24
2.5.2. Protection des lanceurs d'alerte	25
2.6. Protection des données clients et cybercriminalité	25
2.6.1. Politique de protection des données	25
2.6.2. Sécurité informatique	28
2.7. Achat responsable	30
3. La Banque au service de ses parties prenantes	34
3.1. Pour ses actionnaires	34
3.1.1. Création de valeur et performance financière	34
3.1.2. Contribution au développement de l'économie genevoise	35
3.2. Pour sa clientèle	36
3.2.1. Qualités des prestations et de service	36
3.2.2. Offre et conseil en matière d'investissement responsable	37
3.2.3. Offre et conseil en matière de financement responsable	42
3.3. Pour ses collaborateurs	46
3.3.1. Identité, image et réputation d'employeur	46
3.3.2. Cadre et organisation du travail	47
3.3.3. Développement du capital humain	55
3.4. Pour la communauté	65
3.4.1. Offrir une information de qualité sur l'économie et la finance	65
3.4.2. Contribuer à un haut niveau de compétence	65
3.4.3. Valeurs et convictions – Partenariats et soutiens locaux	66
3.5. Pour l'environnement – Rapport sur le climat	67
3.5.1. Gouvernance sur le climat	67
3.5.2. Gestion des risques climatiques	68
3.5.3. Stratégie climatique	71
3.5.4. Métriques et objectifs de décarbonation	75
4. Annexes	85
4.1. Principes et standards de publication relatifs à l'élaboration du rapport RSE	85
4.1.1. Principes généraux	85
4.1.2. Vérification externe	86
4.1.3. Processus de collecte, de contrôle et de validation interne des données	86
4.1.4. Précisions méthodologiques pour le calcul des indicateurs quantitatifs GRI	86
4.2. Précisions méthodologiques pour l'établissement du rapport sur le climat	93
4.2.1. Activité de financement des créances hypothécaires	93
4.2.2. Activité d'investissement pour le compte de la clientèle: Fonds Synchrony gérés activement, en lignes directes	93
4.2.3. Exposition du portefeuille de crédits aux secteurs sensibles au climat	94
4.3. Index CO	95
4.4. Index du contenu GRI	98

Rapport de responsabilité sociale de l'entreprise 2024

Une banque cantonale
est par nature fondée
sur un projet de service
à une communauté

Préface

De l'impact d'une communication responsable

En matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE), la communication revêt une importance toute particulière. Une entreprise se doit d'indiquer de façon factuelle et transparente les mesures qu'elle prend pour faire face aux enjeux environnementaux, sociaux ainsi que ceux liés à une bonne gouvernance. Le secteur bancaire ne fait pas exception à cette nécessité et bien qu'il soit tenu, de par la réglementation, de conserver une certaine confidentialité sur les affaires, il dispose d'une marge de manœuvre qu'il vaut la peine d'explorer.

Le Groupe BCGE améliore progressivement sa communication sur sa responsabilité d'entreprise. Il met en œuvre des actions concrètes, avec conviction et pragmatisme. Une page du site internet réunit l'ensemble des informations pertinentes sur le thème de la RSE, facilitant ainsi leur accès. On y retrouve une section indiquant la façon dont la BCGE conçoit sa responsabilité en la matière, les rapports qu'elle publie chaque année, ainsi que ses *ratings*. La Banque y fait également état de certaines initiatives à l'image du *Social Bond*, un emprunt obligataire émis en mai 2024, d'un montant de CHF 100 millions, qui permet de financer des projets d'utilité publique dans le Canton de Genève.

Pour la première fois en 2024, la BCGE a choisi de présenter son rapport de responsabilité sociale de manière indépendante du rapport de gestion. Depuis l'exercice 2016, elle communiquait par le biais de sa "Politique de responsabilité éthique et environnementale". Ce qui initialement faisait l'objet d'un chapitre, a évolué au fil des années, englobant de plus en plus d'information jusqu'à constituer un véritable rapport dans le rapport. Désormais, il s'agira d'un document distinct, aisément identifiable sous le vocable de "Rapport RSE", et qui continuera d'être diffusé simultanément au rapport de gestion, soulignant en cela l'importance que ces questions représentent pour notre établissement.

Dans ce rapport, la BCGE dresse l'état de ses engagements envers ses parties prenantes: Ses actionnaires, ses clients, ses collaborateurs, la communauté et l'environnement. Elle recense les indicateurs qui constituent des standards du marché, à savoir son bilan carbone, l'index GRI et désormais les recommandations de la *Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD)*. Ce faisant, et en communiquant de manière transparente, elle fournit au grand public et aux spécialistes, les moyens d'évaluer les progrès accomplis d'année en année. En 2025, la Banque veut prolonger cette démarche et s'est engagée à consulter ses parties prenantes afin de les interroger sur la pertinence de ce rapport et des indicateurs développés, posant les bases d'un véritable dialogue pour progresser avec elles.

Manuel Leuthold
Président du Conseil d'administration

Nicolas Krügel
CEO

1. La RSE au cœur de la stratégie du Groupe

De par son statut de banque cantonale, les fondements de la mission menée par la BCGE reposent sur les principes de responsabilité. En 2023, elle publie pour la première fois son rapport RSE 2023 en se référant aux standards GRI. Cet exercice annuel de transparence est l'occasion de faire un état des lieux des mesures prises afin d'intégrer les intérêts des parties prenantes dans son modèle d'affaires.

1.1. Fondements de la responsabilité sociale du Groupe BCGE

1.1.1. La BCGE et sa mission de banque cantonale

Conformément à l'article 2, alinéas 1 et 3 de la Loi sur la Banque cantonale de Genève du 24 juin 1993¹, "la BCGE a pour but principal de contribuer au développement économique du canton et de la région. [...] Elle est gérée selon les principes éprouvés de l'économie et de l'éthique bancaire".

La BCGE est une banque universelle soumise aux lois du marché. Il est attendu qu'elle soit compétitive et profitable. Sa cotation en bourse atteste de la volonté de son actionnaire public de la soumettre pleinement à l'environnement concurrentiel, sans protection ou facilité particulière.

La BCGE ne bénéficie pas de la garantie du Canton. En qualité d'acteur financier, elle doit être en conformité avec la réglementation en vigueur, s'assurer d'une gestion efficace des risques et d'un comportement responsable dans l'ensemble de ses activités et rendre compte de la bonne conduite de ses pratiques au travers d'un *reporting* périodique, compréhensible, transparent et mesurable.

1.1.2. Le cadre déontologique de la BCGE

La Banque adopte une ligne de conduite respectueuse de sa Charte d'éthique et de ses responsabilités sociales. Elle le fait autant par respect des principes de responsabilité que par intérêt stratégique et commercial. Sa qualité de société bancaire de droit public, cotée à la bourse et notée par les grandes agences de *rating*, lui impose de porter une attention particulière au risque de réputation.

A cela s'ajoutent le champ normatif du domaine bancaire suisse, la surveillance permanente exercée par la FINMA² et la BNS³, ainsi que les exigences en matière de conformité (MROS⁴, MPC⁵, SECO⁶, COMCO⁷).

La Politique RSE de la BCGE vient compléter cette ligne de conduite. Elle détermine le cadre dans lequel elle entend mener ses activités économiques tout en respectant ses engagements à l'égard de ses parties prenantes.

La conduite des affaires est menée dans le respect de ce cadre déontologique exigeant.

¹ bcge.ch/fr/organisation > Cadre réglementaire > Loi sur la BCGE

² Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers.

³ Banque nationale suisse.

⁴ Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent.

⁵ Ministère public de la Confédération.

⁶ Secrétariat d'Etat à l'économie.

⁷ Commission de la concurrence.



1.1.3. Le cadre légal et réglementaire relatif à la finance durable

La Confédération suisse a établi en 2020 une feuille de route visant à positionner la place financière en *leader* du développement durable (cf. Rapport de juin 2020 intitulé "Le développement durable dans le secteur financier en Suisse"). Depuis, elle a publié une série de rapports venant préciser les mesures à déployer à cet effet.

Ces rapports s'accompagnent d'un cadre législatif incitatif qui se renforce périodiquement. L'ajustement du cadre législatif s'opère en concertation avec les associations faïtières. Il revient à ces dernières d'établir des directives (ASB, AMAS) visant à implémenter certaines des exigences de la Confédération. La BCGE participe activement à ces concertations par le biais de l'Union des Banques Cantonales Suisses. Le responsable RSE est membre actif du groupe "Durabilité" de l'UBCS. Ce groupe, composé de six banques cantonales, est chargé de coordonner les initiatives prises en matière de durabilité par les banques cantonales. Les mesures réglementaires prises par la FINMA viennent compléter ce cadre législatif. Les circulaires de la FINMA ont pour principal objectif de s'assurer de la prise en compte des risques ESG dans le dispositif de gestion global des risques de la Banque.

Les dispositions législatives cantonales sont également prises en compte et intégrées dans les décisions en matière RSE. Il est principalement question ici du Règlement d'application de la loi sur l'énergie en vigueur dans le Canton de Genève.

La BCGE suit attentivement l'évolution de la réglementation européenne. Cela pour deux raisons :

- Le cadre législatif et réglementaire suisse s'aligne progressivement à la réglementation européenne ; le projet en cours de révision des articles 964 du Code des obligations en est une illustration.
- La filiale française BCGE France y est soumise au travers de la Loi énergie climat ainsi que des exigences de la SFDR en matière de transparence sur les fonds d'investissement.

Lorsqu'elle estime nécessaire, la Banque peut faire le choix d'aller au-delà des exigences réglementaires en matière de pratiques non financières dès lors que cela ne vienne pas entraver sa mission fixée par la Loi sur la Banque cantonale de Genève (LBCGe). En qualité de société anonyme de droit public (selon l'art. 763 du Code des obligations), la BCGE répond à un devoir d'exemplarité dans le traitement des questions non financières, qu'elle s'engage à attester au travers d'une approche normative transparente et démontrée.

1.2. Politique de responsabilité sociale

1.2.1. Les grands axes de la Politique RSE de la BCGE

La BCGE a mis à jour sa Politique RSE qui a été validée par le Conseil d'administration le 21 novembre 2024. Son ambition est de se doter d'un dispositif permettant d'atteindre ses objectifs financiers sans compromettre ses engagements pris à l'égard de ses parties prenantes. Son approche couvre les deux aspects de la double matérialité :

- **La matérialité financière** : il s'agit de l'impact des facteurs de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance sur les performances financières, la réputation et la capacité opérationnelle de la Banque.
- **La matérialité d'impact** : il s'agit des conséquences induites par les activités de la Banque sur l'environnement, les employés, les communautés et la société.

Pour servir son ambition en matière de responsabilité sociale, la Banque a entrepris 3 actions majeures :

1. La constitution d'un ensemble d'indicateurs permettant d'encadrer les bonnes pratiques en matière de RSE.
2. La mise en place d'un dispositif d'évaluation, de suivi et d'intégration des facteurs de risque climatique dans sa Politique générale des risques.
3. L'adoption d'une stratégie climatique de décarbonation de ses activités opérationnelles et de ses émissions financées.

Concernant le point 1, la Banque a choisi de sélectionner, parmi les nombreux indicateurs quantitatifs publiés dans ce rapport, ceux qu'elle juge primordiaux pour la préservation de l'équilibre des intérêts des parties prenantes. Il s'agit d'indicateurs économiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance pour lesquels des niveaux d'appétence et de tolérance sont fixés.

1.2.2. Une Politique RSE intégrée à la stratégie de la BCGE

La Politique RSE aborde les principaux enjeux du développement durable. Elle complète et interagit avec les dispositions prises dans les documents factuels suivants :

- La **Charte d'éthique** : inspire les règles de comportement de tous les collaborateurs de la Banque, quel que soit leur niveau hiérarchique. Courant 2025, elle sera remplacée par le Code de conduite qui édictera les grands principes encadrant la conduite des affaires ; il fixe les comportements attendus de l'entreprise, de ses organes et de chaque collaboratrice et collaborateur. Document public de référence, il traite notamment des principaux thèmes de gouvernance ainsi que de lutte contre la corruption.
- Le **Plan Stratégique et Financier** (document interne) : définit la stratégie commerciale, l'appétit au risque de la Banque et son approche de gestion des risques.
- La **Politique d'investissement responsable du Groupe BCGE** (document public) : décrit la façon dont la Banque combine les approches d'investissement traditionnelles et les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). L'objectif est à la fois d'optimiser la performance des portefeuilles à long terme et de minimiser les principales incidences négatives sur l'environnement ou la société résultant de nos décisions d'investissement.

- La **Politique générale des risques** (document interne): s'appuie sur les politiques spécifiques de la Banque et répertorie les principaux indicateurs de risque à suivre.
- La **Politique des risques crédit** (document interne): fixe les principes directeurs que la Banque entend suivre dans l'octroi et le suivi des crédits.

1.3. Engagements à l'égard des parties prenantes et matrice de matérialité

1.3.1. Engagements à l'égard des parties prenantes

Les engagements pris par la Banque à l'égard de ses parties prenantes constituent le cœur de son approche RSE. A eux seuls, ils couvrent l'ensemble des considérations non financières se mêlant au modèle d'affaires de la Banque. Chaque engagement est évalué au travers des normes GRI qui leur sont associées.

La Banque identifie cinq parties prenantes: Actionnaires, Collaborateurs, Clients, Communauté et Environnement. Ce processus d'identification des parties prenantes est mené en interne sur la base d'une proposition établie par le Comité RSE et validée par le Direction générale puis par le Conseil d'administration. Le choix de ces parties prenantes repose principalement sur leur place prépondérante dans la chaîne de valeur de la Banque.

Actionnaires	<p>L'actionnariat de la BCGE est mixte (public et privé) avec une détention prépondérante du Canton de Genève, de la Ville de Genève et des communes genevoises, ainsi qu'un cercle croissant d'actionnaires privés. Les actionnaires fournissent la base de fonds propres et de capital-risque nécessaire à toute activité bancaire et sont rémunérés par une politique de distribution équilibrée. Le succès économique de la Banque permet de créer de la valeur sous forme de dividendes et de plus-values patrimoniales.</p>
Clients	<p>La BCGE souhaite fidéliser sa clientèle sur plusieurs générations. Cet engagement sur le long terme exige de respecter les intérêts de sa clientèle et de lui offrir un conseil de haut niveau dans le respect du cadre déontologique de la Banque. Dans le domaine du financement, des règles d'intervention précises permettent à chaque client d'être traité avec équité et respect. Dans le domaine du crédit et du placement, la Banque veille à ne pas soutenir des projets contraires à ses principes de responsabilité sociale et d'offrir à sa clientèle des solutions qui contribuent au développement d'une économie durable.</p>

Collaborateurs	Dans une société de services et de conseil, la qualité, l'engagement et la loyauté à l'entreprise sont des conditions de survie et de développement. Une entreprise soucieuse de son développement s'efforce de recruter, fidéliser et motiver ses employés. Outre son obligation de rémunérer équitablement les compétences et les performances individuelles, elle se doit de traiter les collaboratrices et les collaborateurs avec respect, de manière non discriminatoire et de les soutenir dans leur développement professionnel. La politique des ressources humaines de la BCGE met en œuvre ces principes.
Communauté et Environnement	Ces deux parties prenantes regroupent l'écosystème écologique et social, non lié contractuellement à la Banque mais impacté par ses activités économiques et ses choix stratégiques. En considérant ces deux parties prenantes, la BCGE reconnaît avoir conscience de l'influence que ses activités peuvent exercer sur l'équilibre de l'environnement écologique et social, ainsi que du risque qu'elle pourrait encourir à terme, si cet environnement venait à se dégrader. La BCGE prend donc des mesures qui visent à atténuer l'impact de cette double matérialité.

Au travers de sa Politique RSE, la BCGE peut faire le choix d'aller au-delà des exigences réglementaires en matière de pratiques non financières. Son aspiration est guidée fondamentalement par la volonté de répondre aux attentes et aux préoccupations de ses parties prenantes.

Actionnaires	Clients	Collaborateurs	Communauté et environnement*
<p>Etat de Genève en tant qu'actionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre régulière • Administrateurs désignés par l'Etat au sein du Conseil d'administration 	<p>Autres actionnaires (hors Etat de Genève)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assemblée générale • Rencontres régulières avec les investisseurs professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres régulières avec les clients • Enquête et études de satisfaction • Suivi et analyse des réclamations 	<ul style="list-style-type: none"> • Séances d'informations et d'échanges régulières à tous les niveaux managériaux • Revues de performance et d'évolution de carrière
	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres régulières avec l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et la Banque Nationale Suisse 		

* Dans cette catégorie, nous avons également intégré les fournisseurs et les autorités de surveillance comme partie prenante.

1.3.2. Matrice de matérialité

Pour l'évaluation de la matérialité, une analyse de l'impact réel et potentiel a été menée sur la base d'une vue d'ensemble des activités de la BCGE, de ses relations d'affaires, de ses parties prenantes et des attentes locales et internationales en matière de développement durable. Une liste de sujets pertinents a été créée avec l'aide d'un cabinet externe en 2023 visant à identifier et prioriser les attentes des parties prenantes. Les sujets sont considérés comme importants s'ils sont pertinents, soit du point de vue de l'impact, soit du point de vue financier. Les standards GRI impliquent d'attribuer un poids relatif à ces enjeux selon deux dimensions d'analyse soit l'importance de l'enjeu pour les parties prenantes et l'ampleur de l'impact économique, social ou environnemental de la Banque en lien avec l'ensemble.

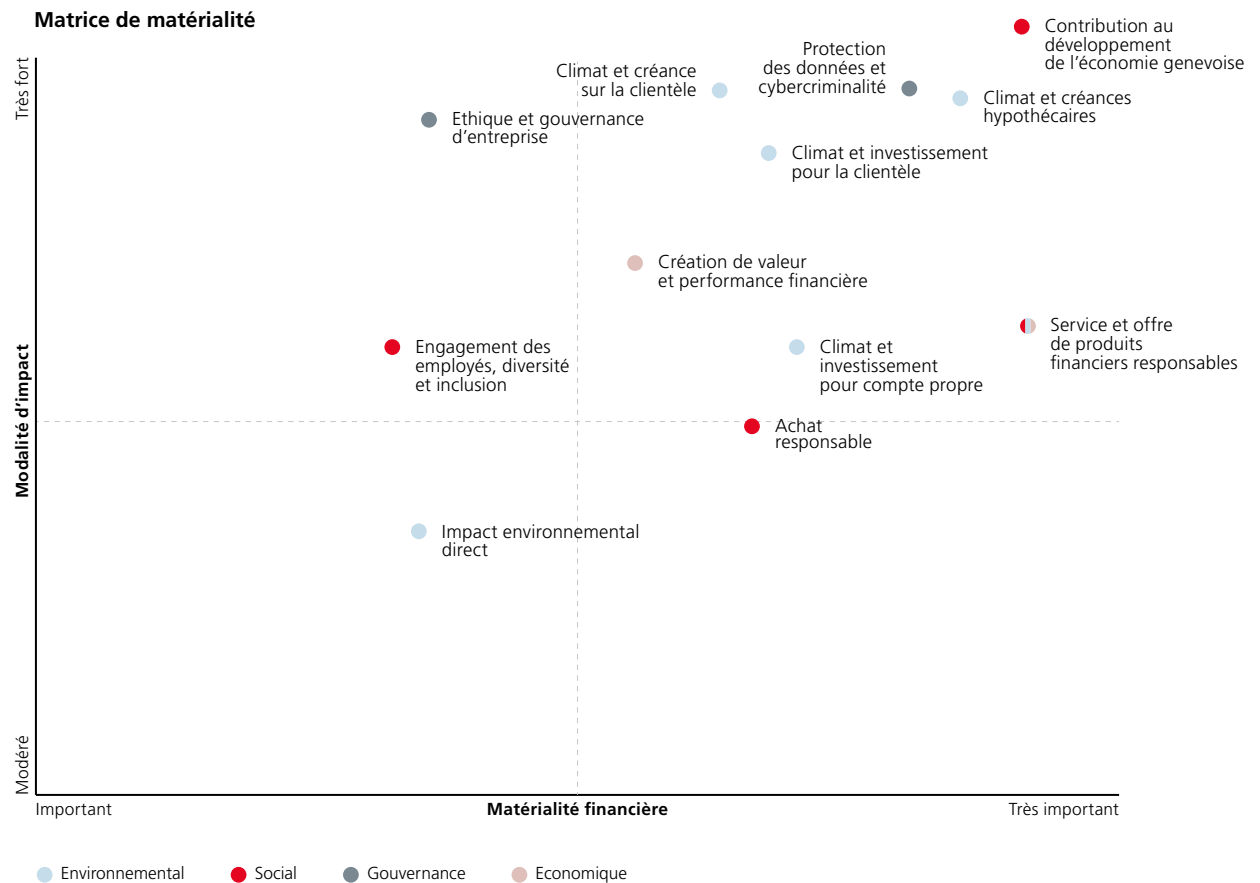
Pour chacun des enjeux identifiés, une évaluation des impacts positifs et négatifs, actuels ou potentiels a été conduite selon les dimensions économique, sociale et environnementale sur toute la chaîne de valeur. L'ampleur de chaque impact a été évaluée en considérant sa portée et sa sévérité, son caractère remédiable, sa probabilité de réalisation ainsi que son caractère direct ou indirect. L'approche de double matérialité requiert de prendre en compte l'impact financier potentiel ou réel des facteurs de risque ESG sur la Banque. Il est question d'évaluer les risques et opportunités induits par l'impact des changements sociétaux et environnementaux sur le modèle d'affaires. Après avoir défini son appétit aux risques, la Banque identifie les ressources et dispositifs dont elle doit se doter afin de préserver les engagements pris. Les enjeux, dont au moins un impact est qualifié de "modéré" ou ayant une ampleur plus importante, sont considérés comme "pertinents" et décrits dans le présent rapport.

La matrice de matérialité produite ci-après diffère de celle publiée dans le rapport RSE 2023 comme suit :

- La "Protection des données et cybercriminalité" est traitée désormais comme un enjeu de gouvernance, et non un enjeu économique.
- La "Contribution au développement de l'économie genevoise" est traitée désormais comme un enjeu social, et non un enjeu de gouvernance.
- La "Création de valeur et performance financière" est traitée désormais comme un enjeu économique, et non un enjeu de gouvernance.
- Les "Services et offres de produits financiers responsables" sont traités désormais comme un enjeu à la fois environnemental, social et de gouvernance, et non exclusivement environnemental.
- L'"Intégration des critères ESG dans les activités de négoce international", l'"Intégration des critères ESG dans les crédits accordés aux entreprises" et l'"Intégration des critères ESG dans le financement de l'immobilier" sont renommés et remplacés par les thèmes environnementaux suivants : Climat et créances hypothécaires, Climat et créances sur la clientèle, Climat et investissement pour le compte de la clientèle, Climat et investissement pour compte propre⁸.

Chacun de ces thèmes est abordé selon l'approche induite par les standards GRI, à l'exception des thèmes liés au climat qui sont traités selon les recommandations de la TCFD.

⁸ Les 4 premiers changements sont la résultante d'une recommandation formulée par l'auditeur externe. Le dernier changement visait une plus grande clarté. Les thèmes listés traitent précisément des questions relatives au climat selon les dispositions dictées par l'Ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques.



En 2025, la Banque souhaite établir un dialogue au travers d'un questionnaire permettant d'évaluer l'adéquation entre les thèmes traités par elle et les attentes réelles de ses parties prenantes.

Thèmes pertinents	Renvoi p.
Ethique et gouvernance d'entreprise	16
Protection des données et cybercriminalité	25
Achat responsable	30
Création de valeur et performance financière	34
Contribution au développement de l'économie genevoise	35
Service et offre de produits financiers responsables	36
Engagement des employés, diversité et inclusion	46
Impact environnemental direct	75
Climat et créances hypothécaires	80
Climat et investissement pour le compte de la clientèle	81
Climat et investissement pour compte propre	82
Climat et créances sur la clientèle	83

1.4. Contribution au développement durable










La BCGE multiplie les actions ayant vocation à accroître son impact direct positif sur son environnement écologique et social. Elle s'efforce d'inscrire toujours plus sa mission de banque cantonale au service de la communauté.

Emission d'un *social bond* respectant les normes de l'ICMA



Le 22 mai 2024, la BCGE a émis un emprunt obligataire d'un montant de CHF 100 millions offrant un coupon fixe de 1.60% et arrivant à échéance le 10.06.2030. Il s'agit d'un emprunt de type "Social Bond" se conformant aux principes de l'International Capital Market Association (ICMA). Cet emprunt permet de compléter le refinancement à long terme de l'établissement et d'accompagner la croissance des financements des projets qualifiés d'utilité publique dans le Canton de Genève.

Le modèle d'affaires de la BCGE lui permet de contribuer à certains objectifs du développement durable de l'ONU.

Objectifs de développement durable		Renvoi p.
	· Gestion de la santé au travail	49
	· Equilibre entre vie professionnelle et vie privée	50
	· Développement du capital humain	55
	· Certification "Employeur responsable: 1+ pour tous"	14
	· Certification Entreprise formatrice: "Nous formons des pro"	14
	· Diversité et égalité des chances	53
	· Label CO ₂ <i>Optimised de Swiss Climate</i> pour son bilan carbone 2023	15
	· Prix SIG transition énergétique	15
	· Financement de la transition énergétique	42
	· Pratiques d'achat responsable	30
	· Création de valeur et performance financière	34
	· Contribution au développement de l'économie genevoise	35
	· Offre et conseil en matière d'investissement responsable	37
	· Offre et conseil en matière de financement responsable	42
	· Evaluation des émissions "carbone" des activités opérationnelles, du portefeuille de financement des créances hypothécaires et des fonds Synchrony activement gérés en lignes directes	75
	· Stratégie climatique (de décarbonation)	71
	· BCGE Asset management, signataire des PRI	14
	· Adhésion à SSF et SFG	14

Partenariats

Signatory of:



Depuis 2019, BCGE Asset management est signataire des Principes pour l'investissement responsable, soutenus par les Nations Unies, et encourageant le développement d'un système financier plus durable.



En décembre 2024, la BCGE rejoint les associations Swiss Sustainable Finance et Sustainable Finance Geneva. Swiss Sustainable Finance (SSF) a été créée pour promouvoir la durabilité sur le marché financier suisse et renforcer la position de la Suisse en tant que centre mondial de premier plan pour la finance durable. Sustainable Finance Geneva (SFG) est établie à Genève en tant que centre de l'innovation dans la finance durable. Sa mission vise à sensibiliser les individus et à exploiter l'intelligence collective en la matière.



La BCGE a rejoint les parties prenantes engagées au cœur de Building Bridges Summit 2024, qui s'est déroulé en décembre 2024 à Genève. La conférence Building Bridges, lancée en 2019 par nombre de partenaires internationaux, vise à accélérer la transition vers un modèle économique aligné sur les Objectifs de développement durable (ODD) adoptés conjointement par les Etats membres de l'ONU. Pour trouver des solutions à des problématiques complexes, Building Bridges réunit des décideurs de tous secteurs: Industrie financière, entreprises, start-ups, gouvernements, ONU, organisations internationales, ONGs, institutions universitaires, philanthropes, propriétaires d'actifs...

Certifications et labels



Employeur équitable: Fair-ON-Pay

Sur la base des données du 30.09.2023, BCGE Suisse a fait vérifier, par la société de conseil RH Comp-On, selon la norme de certification Fair-ON-Pay de SGS (Société Générale de Surveillance), le respect de l'égalité salariale entre ses collaborateurs et ses collaboratrices.



Entreprise formatrice: Nous formons des pros

La BCGE fait partie des entreprises qui ont reçu le label Nous formons des pros – Entreprise formatrice. Cette vignette, diffusée par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), en collaboration avec les cantons, indique aux clients et aux partenaires commerciaux d'une entreprise, que celle-ci forme des apprentis. Elle représente un symbole fort en faveur de la formation professionnelle, saluant les entreprises formatrices pour leur engagement.

Entreprise formatrice favorable au sport de performance | **Approved** by Swiss Olympic

Entreprise formatrice favorable au sport de performance

La BCGE a reçu le label "Entreprise formatrice favorable au sport de performance, approuvé par Swiss Olympic"; une distinction reconnaissant les efforts des entreprises qui s'engagent à flexibiliser et à aménager les horaires de travail de leurs apprentis reconnus par Swiss Olympic comme "espoirs sportifs suisses".



Employeur responsable: 1+ pour tous

Remis par le Département de l'Economie et de l'Emploi de la République et Canton de Genève, ce label est une reconnaissance décernée aux acteurs publics et économiques du Canton, qui participent activement à l'économie locale en utilisant l'emploi comme moteur d'intégration.

Il valorise les entreprises signataires de la charte de partenariat entre l'Etat, la Fédération des Entreprises de Genève (FER) et l'Union des Associations Patronales Genevoises (UAPG), qui engagent, en contrat à durée indéterminée, après un processus de sélection équitable parmi des candidats à compétences égales, des résidents genevois inscrits à l'Office cantonal de l'emploi.

Le Label "1 + pour tous – employeur responsable" a été créé en partenariat avec les entreprises de la région genevoise pour soutenir l'ensemble des personnes inscrites à l'Office cantonal de l'emploi et pour renforcer durablement le tissu économique du Canton de Genève. Il est un vecteur de communication qui renforce les valeurs sociales et humaines de la marque employeur.



Prix SIG transition énergétique

La BCGE a reçu en 2022, le trophée SIG de la transition énergétique pour ses actions d'optimisation énergétique et sa recherche systématique de solutions éco-performantes telles qu'entre autres :

- L'utilisation d'une électricité 100% d'origine hydraulique et produite en Suisse
- Le raccordement du siège de la BCGE au réseau thermique GeniLac®
- Sa participation au programme Ambition Négawatt Vision de SIG et l'obtention du Certificat SIG-éco21



CO₂ optimised – Swiss Climate

En 2023, la Banque a obtenu pour la deuxième fois le label CO₂ Optimised de Swiss Climate pour son bilan carbone 2023, décerné aux entreprises qui mènent une stratégie climatique globale (bilan de CO₂, objectif de réduction des émissions, implémentation de mesures de réduction des émissions ambitieuses, document expliquant la politique climatique et analyse de risques et opportunités liés au climat). Le label Swiss Climate a été reconnu par la fondation PUSCH (l'environnement en pratique suisse) comme étant le meilleur dans le domaine de la protection du climat. Il est également validé par une société d'audit indépendante et suit les normes internationales ISO 14064-1 et le Greenhouse Gas Protocol, lui garantissant sa traçabilité et son indépendance.

2. Ethique et gouvernance d'entreprise

Au-delà du respect des dispositions légales et réglementaires qui vont de pair avec la pratique d'une activité irréprochable, la conduite des affaires de la BCGE s'exerce en s'inspirant des principes éthiques suivants : Intégrité, équité, loyauté, indépendance et transparence.

La Charte d'éthique, adoptée par l'Assemblée générale de la Banque et ratifiée par le Grand Conseil genevois, inspire les règles de comportement de tous les collaborateurs de la Banque, quel que soit leur niveau hiérarchique.

Dans un souci d'amélioration permanent de ses structures et de son cadre organisationnel, en 2025, la Banque regroupera dans un nouveau Code de conduite les principes éthiques et normes de comportement attendus tels que la bonne gouvernance, le respect des lois et réglementations, la gestion des conflits d'intérêts, l'interdiction de la corruption, la qualité de service, la protection des données et le respect des droits fondamentaux. Le code reprendra également les grands principes en matière de responsabilité sociale, actuellement déclinés dans la Politique de responsabilité sociale de l'entreprise (PRSE), avec pour ambition de s'assurer de la conformité de la Banque avec les exigences réglementaires. Cette démarche vise à offrir à ses parties prenantes une meilleure visibilité des engagements des plus hautes instances de la Banque et de ses collaborateurs. Elle permettra aussi un partage de valeurs et une bonne compréhension des comportements attendus à travers le Groupe.

2.1. Gouvernance de l'entreprise

2.1.1. Particularités de la gouvernance de la BCGE

Cadre légal et contraintes

La BCGE opère dans un cadre légal spécifique qui régit la composition de son Conseil d'administration. Selon la Constitution du Canton de Genève et la Loi sur la Banque cantonale de Genève (LBCGe), elle est tenue de maintenir la disposition prescrite par l'article 12A de la LBCGe qui stipule que le Conseil d'administration est composé de 11 membres comprenant : 8 membres délégués par les pouvoirs publics, dont 5 par le canton et 3 par les communes. Parmi les membres délégués par les communes, 2 le sont par la Ville de Genève et 1 par les autres communes. Trois membres représentent les actionnaires autres que les collectivités publiques.

La capacité de la Banque à modifier la composition du Conseil est légalement limitée et hors de son contrôle.

Seul cas en Suisse, la Constitution du Canton de Genève exige de sa Banque cantonale (BCGE) qu'à la fois, le Canton et les Communes genevoises, soient représentés au sein du Conseil. Cependant, même avec cette loi, la BCGE reste la Banque cantonale dont la part actionariale du Canton demeure la plus faible de toutes les banques cantonales suisses.

Une indépendance garantie

L'indépendance des membres du Conseil d'administration est explicitement prescrite par l'article 12A de la LBCGe :

“Le Conseil d'administration comprend des membres ayant des compétences spécifiques dans les domaines à la fois bancaire, économique et juridique. Sa composition doit, dans la mesure du possible, refléter les diverses tendances de la vie économique et sociale du canton. Les membres doivent exercer leur mandat en toute indépendance et ne doivent pas avoir de conflits d'intérêts dans cette activité.”

Cette disposition légale garantit que les membres du Conseil d'administration agissent avec un haut degré d'indépendance, à l'abri des conflits d'intérêts. Les autorités publiques ne sont ainsi pas autorisées à formuler des ordres ou imposer leurs propres agendas. Par conséquent, les personnes choisies pour représenter les autorités ne sont pas tenues de leur rendre compte. Cette indépendance est également couverte par le principe du “secret des délibérations” appliqué par le conseil.

La représentation majoritaire des autorités publiques est considérée comme une force et non une faiblesse. Elle renforce la fiabilité de la gouvernance et favorise des prises de décisions en faveur de l'intérêt général, au lieu de répondre uniquement aux intérêts financiers des investisseurs privés. Cet alignement sur les intérêts publics souligne l'engagement de la Banque en faveur de pratiques bancaires éthiques et responsables.

2.1.2. Nomination et sélection des membres du Conseil d'administration

Les exigences requises pour pourvoir une position au sein du Conseil d'administration figure à l'article 12A de la LBCGe (recueil systématique genevois D 2 05).

La Banque rappelle que les personnes chargées de l'administration et de la gestion de la Banque doivent jouir d'une bonne réputation et présenter toutes les garanties d'une activité irréprochable et que cette condition doit être remplie de manière permanente.

De plus, tout changement parmi les membres du Conseil d'administration ou de la direction de la Banque fait l'objet d'un examen de la garantie d'une activité irréprochable avant chaque nomination ou avant tout changement de fonction d'un membre du Conseil d'administration ou de la direction par la FINMA (Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers). La garantie d'une activité irréprochable comprend deux aspects qui sont l'adéquation des aptitudes à remplir la fonction en question et l'intégrité.

2.1.3. Gouvernance de la RSE

La gouvernance des questions non financières, climatiques en particulier, est en place depuis 2017. Sa mission initiale était de procéder à une veille des mesures réglementaires et pratiques de marché.

En date du 1^{er} mars 2022, et face à l'évolution annoncée du cadre réglementaire relatif aux questions non financières, la Direction générale a renforcé sa gouvernance au travers des deux mesures suivantes :

- La nomination de deux membres de la Direction générale à la présidence et à la co-présidence du Comité RSE (Comité de "Responsabilité sociale des entreprises").
- La nomination d'un responsable RSE cumulant également la fonction de gestionnaire des risques non financiers.

La gouvernance du Comité RSE a été renforcée en 2024. A ce jour, le Comité RSE comprend, entre autres, un représentant de chaque division (BCGE), dont le directeur de la division Juridique et la responsable des Ressources humaines, ainsi qu'une représentante de BCGE France :

Composition du Comité RSE au 31.12.2024

Président	Chef division Finance
Vice-présidente	Cheffe division Wealth & Asset Management
Secrétaire	Non-financial Risk Manager / Responsable RSE
Autres membres permanents	Cheffe Etat-major de Conduite & Planification Chef division Juridique & Conformité Cheffe Ressources humaines Chef Corporate affairs & Communications Chef Marketing Responsable Gestion immobilière – division Opérations Chef Etat-major division Corporate Banking & Trade Finance Chef Etat-major division Particuliers & Banque digitale Directrice Conformité, risques et contrôle permanent – BCGE France Spécialiste Etat-major Asset Management

Le Comité RSE a pour rôle principal de formuler des recommandations à la Direction générale au sujet des initiatives non financières que la Banque doit entreprendre. Ces recommandations portent sur les points suivants :

- Mettre à jour la Politique RSE, coordonner sa mise en œuvre et assurer son suivi (KPI).
- Assurer la conformité réglementaire en procédant à une veille réglementaire et de marché.
- Superviser l'implémentation des initiatives non financières au sein de la Banque.
- Elaborer le rapport de responsabilité sociale qui intègre le rapport sur le climat (ou "rapport TCFD").

Le Comité se réunit au minimum trimestriellement ou lorsque cela est nécessaire. Les points traités, les avis exprimés et les recommandations formulées sont détaillés dans un procès-verbal adressé au CEO.

La Direction générale fixe les objectifs opérationnels de la RSE, contrôle l'atteinte de ces objectifs et établit un rapport succinct au Conseil d'administration.

Le rôle du Conseil d'administration consiste à :

- Adopter la Politique RSE qui comprend la stratégie climatique et informer les actionnaires de son application au travers du rapport RSE.
- Valider l'intégration des risques ESG (climatiques en particulier) dans la Politique générale des Risques.
- Veiller à une prise en compte équilibrée des objectifs financiers, sociaux et environnementaux dans les orientations stratégiques de la Banque.
- Valider le rapport RSE de la Banque.

Les questions de durabilité sont abordées par tous les membres du Conseil. Cependant, le Comité Risques et stratégie veille à la bonne application de la RSE et à l'intégration des risques non financiers dans la Politique générale des Risques. Quant au Comité de Contrôle, celui-ci examine et vérifie la qualité du rapport RSE et supervise également les procédures d'assurance limitée mises en œuvre par l'auditeur externe.

Avec un tel dispositif, la BCGE entend s'assurer d'un suivi approprié du traitement des questions non financières, et en particulier climatiques, à tous les niveaux hiérarchiques.

Des points de situation sur les travaux d'avancement en matière RSE sont présentés au Conseil d'administration sous la responsabilité des représentants du Comité RSE (Président, Vice-président, et/ou Responsable RSE).

Dans le cadre du recours à un auditeur externe pour l'obtention d'une assurance limitée, la société mandatée Deloitte SA formule des suggestions d'amélioration sur l'organisation et la mise en œuvre de la Politique RSE. Cet exercice contribue à améliorer la supervision, par le Conseil d'administration, de la gestion des impacts de la Banque sur l'économie, l'environnement et les personnes.

Sur les 11 membres du Conseil d'administration, 1 membre dispose de compétences pointues en matière de durabilité. Pour appréhender les questions dites climatiques, des formations ont été organisées en 2024 comme suit :

- Les membres du Comité de Contrôle ont suivi une formation d'une demi-journée sur les enjeux TCFD.
- Les membres du Conseil ont suivi une formation d'une demi-journée consacrée aux questions climatiques (dispositif législatif et réglementaire suisse et européen en matière de questions climatiques, les grands axes d'une stratégie climatique).

2.2. Conformité

La Banque a mis en place un cadre organisationnel, permettant le respect de la législation et la conformité de son activité à la réglementation au sens large, et contribuant par ses engagements à la stabilité de la place financière suisse.

La Banque s'assure notamment du respect des dispositions en matière de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, du respect des sanctions nationales et internationales, de la gestion des risques transfrontières, de la conformité fiscale de sa clientèle et, globalement, de la sauvegarde de sa bonne réputation et des intérêts de ses parties prenantes.

La Banque effectue un suivi continu des développements législatifs pertinents et anticipe les réglementations nationales et internationales susceptibles d'avoir un impact sur les activités ou la stratégie du Groupe, y compris à l'international.

Ces différents sujets s'inscrivent dans l'optique de la garantie d'une activité irréprochable que la Banque se doit d'assurer.

La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est l'un des fondements de l'activité de la Conformité et vise à protéger la Banque de toute personne mal intentionnée, qui pourrait utiliser ses services pour perpétrer des activités illégales.

La Banque est tenue de procéder à l'identification systématique de ses clients ainsi qu'à des clarifications approfondies sur certaines opérations de sa clientèle. Elle a également développé un modèle de classification de la clientèle selon plusieurs critères de risque. Selon les dispositions réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, la Banque procède à une revue périodique des relations à risque accru et met à jour les informations relatives au profil de ses clients.

En outre, des systèmes performants sont mis en place afin de vérifier les transactions de tous les métiers de la Banque. Chaque transaction insolite fait l'objet de clarifications de la part du gestionnaire et de son supérieur hiérarchique. Des contrôles qualité de deuxième niveau sont opérés par le département Conformité.

Les personnes exposées politiquement (PEP) et leurs proches, y compris celles exerçant des fonctions dirigeantes au sein d'organisations intergouvernementales ou au sein de fédérations sportives internationales, sont revues à un rythme annuel. Des revues de risque approfondies sont également conduites sur les autres relations d'affaires particulières identifiées par la Banque.

Dans ce cadre, la Conformité peut être amenée à donner son avis lors de l'entrée en relation, pendant la relation d'affaires, ou à la rupture de cette dernière. Ses spécialistes prennent des positions sur la base de recherches approfondies, reflétées dans des analyses fines et complètes des clients ou prospects concernés. Afin d'assurer l'indépendance des positions de son département Conformité en évitant toute éventuelle situation conflictuelle avec le Front, la Banque a mis en place une instance interne qui peut être convoquée en cas de divergence entre le Front et la Conformité. Il s'agit du Comité Autorité compliance, composé de collaborateurs de différentes unités, sauf du Front. Les décisions de ce Comité peuvent, sur recours de la Conformité, être portées devant la Direction générale et au Conseil d'administration.

En cas de soupçon d'origine criminelle des fonds, les spécialistes anti-blanchiment de la Conformité effectuent une annonce au bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS). Les infractions préalables présumées sont celles qui pourraient se produire dans l'activité d'une banque universelle.

La Conformité présente chaque année, en collaboration avec les Risques, l'analyse des risques de blanchiment d'argent et du financement du terrorisme à la Direction générale et au Conseil d'administration conformément aux exigences de l'OBA (ordonnance sur le blanchiment d'argent) FINMA. Les organes de la Banque valident à cette occasion les niveaux d'appétence et de tolérance en matière de risques LBA sur la base d'indicateurs pertinents selon le modèle d'affaire de la Banque. Ils sont tenus informés des éventuelles déviations par rapport au cadre fixé.

L'application correcte des sanctions nationales et internationales est un autre aspect crucial de l'activité de la Conformité, qui protège la Banque d'un risque pénal et réputationnel important. La Banque applique les programmes de sanctions de la Confédération traités par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), comprenant les programmes de sanctions adoptés par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Les programmes de sanctions internationales, comme les programmes américains, européens et anglais sont aussi pris en considération. Le département Conformité s'assure ainsi de détecter et d'empêcher les opérations avec les pays, personnes, entités et/ou biens concernés par lesdites sanctions.

Le respect des normes transfrontières permet à la Banque de se conformer à la législation des pays dans lesquels elle est active. Ce respect est essentiel, car la pratique transparente et conforme aux normes locales permet non seulement de développer les affaires de manière saine et à long terme, mais aussi d'éviter des procédures entamées par des autorités étrangères à l'encontre de la Banque. L'analyse et la gestion des risques transfrontières s'effectuent en continu de manière transversale pour tous les pays d'intérêt commercial et les activités de la Banque à l'international.

Le département Conformité assure la surveillance consolidée des filiales et des bureaux de représentation de la Banque. La législation suisse prévoit que cette surveillance soit exercée par la maison-mère. Le département Conformité surveille ainsi étroitement toutes ces entités et des vérifications sont effectuées régulièrement sur place. Les contrôles de deuxième niveau, réalisés par le département Conformité ou d'autres entités de support spécialisés, contribuent à améliorer la qualité du travail et à sensibiliser davantage les collègues du Front aux exigences à respecter en matière de qualité. Cette activité essentielle assure l'application uniforme des normes légales et autres exigences internes.

Sous l'angle de la conformité fiscale, la politique d'affaires de la Banque est basée sur une acceptation d'avoirs de la clientèle fiscalement conformes, interdisant toute assistance au contournement des prescriptions légales applicables en matière fiscale. La Banque respecte strictement les exigences réglementaires suisses et applique les normes internationales concernant l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique). La Banque s'assure également de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), conclu entre la Suisse et les Etats-Unis, ainsi que ceux découlant du *Qualified Intermediary Agreement (QI)*.

En tant que banque universelle, la BCGE s'assure que les règles mises en place produisent effet d'une manière transversale, dans toutes ses activités et ses produits et prennent en compte les prescriptions fiscales étrangères lorsqu'elles ont un impact sur sa clientèle, ses opérations ou sa conformité fiscale.

Une veille réglementaire et fiscale permet d'assurer le suivi des modifications normatives et jurisprudentielles par la Banque et leur mise en place optimale à l'interne. L'objectif est de préparer de manière proactive le terrain pour la mise en œuvre de nouvelles normes et exigences réglementaires.

Un programme de formation continue permet de mettre à jour et de renforcer les connaissances des collaborateurs de la Banque en matière de gestion des risques et de *due diligence* LBA (Loi sur le blanchiment d'argent), ainsi qu'en matière de KYC (*Know Your Customer*).

Sous l'angle des domaines considérés, la Banque n'a pas fait l'objet de procédures ayant mené à des sanctions de la part des autorités administratives ou pénales sur les 3 dernières années.

2.3. Gestion des conflits d'intérêts

Des situations de conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts propres de la Banque et ceux de ses parties prenantes. Afin de détecter, empêcher, limiter ou résoudre de telles situations, la Banque a mis en place des règles d'organisation et des mesures qui se fondent sur ses principes éthiques et déontologiques, tels que formulés dans les textes suivants :

- La Loi sur la Banque cantonale de Genève (LBCGe).
- Le Règlement de gestion et d'organisation.
- Le Règlement du personnel.
- Le Règlement de dépôt.
- L'Instruction relative à la "Centrale d'achat et sélection des fournisseurs".

Ces dispositions visent notamment la bonne application des règles de conduite, définies par la législation fédérale et le régulateur.

Au plus haut niveau de la Banque, le Règlement de gestion et d'organisation fixe les règles de prévention des conflits d'intérêts pour les membres du Conseil d'administration. Ceux-ci sont ainsi tenus d'annoncer immédiatement au Président et de manière transparente toute affaire qui touche à leurs propres intérêts ou à ceux de personnes ou d'organismes qui leur sont proches, et de se récuser le cas échéant. La LBCGe exige, pour sa part, des administrateurs – y compris ceux désignés par les collectivités publiques, – qu'ils exercent leur mandat de manière indépendante. Ces derniers ne reçoivent dès lors aucune instruction de l'organe qui les a élus.

Au niveau opérationnel, le Règlement du personnel complète le dispositif en prescrivant aux collaborateurs d'éviter tout conflit d'intérêts, en s'interdisant notamment de tirer avantage des informations qu'ils détiennent ou des opérations qu'ils doivent exécuter pour le compte de la Banque ou des clients. En présence d'un conflit d'intérêts avéré ou potentiel, le collaborateur concerné doit alors en référer au membre de la Direction générale en charge, lequel décide de la conduite à adopter, le cas échéant en collaboration avec le département Conformité.

Dans le cadre des services financiers qu'elle propose, la Banque veille à ce que les intérêts du client soient préservés des conflits d'intérêts qui peuvent survenir en rapport avec ces prestations. Son Règlement de dépôt rappelle cette obligation, tout en informant la clientèle des indemnités et prestations appréciables en argent qu'elle perçoit de tiers en relation avec la fourniture des services concernés.

Des mesures spécifiques sont appliquées en relation avec les opérations boursières. La Banque applique des périodes pendant lesquelles les collaborateurs qui ont accès à des données sensibles ne peuvent exécuter des transactions sur des titres (*Close Period*). Des contrôles périodiques sont d'ailleurs prévus à ce sujet.

Les mandats et activités accessoires des collaborateurs font également l'objet d'un suivi particulier. Ils doivent être annoncés et faire l'objet d'une procédure d'autorisation. Un collaborateur ne peut ainsi s'engager pour une telle activité sans avoir reçu l'aval de la Banque qui s'assure de l'absence de tout conflit d'intérêts.

Enfin, dans le cadre de ses achats, la Banque est également tenue de veiller à éviter tout conflit d'intérêts susceptible d'altérer le bon déroulement du processus de sélection. A cette fin, les collaborateurs concernés sont invités à informer spontanément la Banque de leurs liens particuliers avec un fournisseur envisagé.

Pour le surplus, des contrôles indépendants sont exercés par des entités spécialisées, ainsi que par l'Audit interne de manière périodique dans le cadre de sa mission.

En définitive, ce dispositif permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de veiller à ce que les risques relatifs aux conflits d'intérêts soient prévenus et gérés.

2.4. Dispositif de lutte contre la corruption

La Banque applique une définition connue et acceptée de la corruption, à savoir "l'abus à des fins personnelles d'un pouvoir confié".

Au niveau de la clientèle, la Banque a mis en place un système de gestion des risques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de contrôle des transactions. Le modèle de classification de la clientèle, basé sur plusieurs critères de risque, tient compte des risques de corruption, en intégrant notamment l'indice de perception de la corruption développé par l'organisation Transparency International.

Ces systèmes s'appliquent aussi aux collaborateurs. Un service spécialisé, soutenu par une spécialiste compliance, est en place afin de traiter les affaires du personnel, avec un degré de confidentialité plus élevé. En cas de clarifications de transactions insolites concernant les collaborateurs, le chef de la Conformité est informé et intervient personnellement pour mener d'éventuelles enquêtes ou autres analyses.

Dans l'exercice de son activité professionnelle, le collaborateur n'a pas le droit d'accepter de la part de tiers, ni pour lui, ni pour autrui, de l'argent, des cadeaux ou autres avantages pouvant l'obliger, sous quelque forme que ce soit. Selon les recommandations des autorités nationales et organismes internationaux, la BCGE a mis en place des directives précisant de manière claire et complète les circonstances dans lesquelles un cadeau peut être accepté. Le Règlement du personnel en précise les grandes lignes. Des documents internes plus détaillés prévoient notamment l'acceptation de cadeaux dont la contre-valeur ne dépasse pas le montant-plafond de CHF 300, l'interdiction totale des cadeaux en espèces, mais aussi la procédure à suivre pour déclarer les cadeaux ou signaler des propositions de cadeaux interdits. En cas de violation de ces prescriptions, les sanctions prévues par le Règlement du personnel sont applicables.

Par ailleurs, dans un souci de transparence et afin d'éviter les abus, la Banque a mis en place des normes applicables dans le cadre de voyages d'affaires, remboursement des frais qu'ils engendrent, ainsi que pour des repas d'affaires dans ses locaux ou à l'extérieur.

Enfin, les partenaires commerciaux de la Banque s'engagent à respecter les conditions générales d'achat du Groupe BCGE, dont les exigences en matière de pratiques sociales et de lutte contre la corruption ont été renforcées.

Des formations sur les risques liés à la corruption sont dispensées aux nouveaux collaborateurs qui rejoignent la Banque lors des journées d'accueil. Une formation continue à l'attention des membres de la Direction générale et des collaborateurs exposés aux risques de corruption est prévue prochainement.

La BCGE n'a pas identifié de cas de corruption active ou passive de la part de ses collaborateurs ou partenaires commerciaux sur l'année 2024.

2.5. Dispositif réglementaire relatif aux réclamations clients et aux lanceurs d'alerte

2.5.1. Réclamations clients

En cas d'insatisfaction à l'égard de la Banque ou de ses services, le client a la possibilité d'adresser ses observations et réclamations à son conseiller principal. Les réclamations sont traitées par la Banque de manière scrupuleuse, objective et rapide, selon un cadre défini avec toute la diligence requise. Elles constituent régulièrement une opportunité d'approfondir la relation avec le client, d'être à l'écoute de ses attentes et de supprimer durablement les causes de son insatisfaction. Lorsque l'analyse aboutit à la conclusion que la réclamation est fondée, la Banque indemnise le client. Afin de garantir une uniformité d'approche et d'augmenter la qualité de prise en charge, la gestion des réclamations sera en partie centralisée dès 2025 auprès du département Juridique, entité indépendante des activités de vente. La Direction générale est régulièrement informée de la nature et de l'état des éventuelles réclamations formulées par la clientèle.

La Banque étant membre de l'Association suisse des banquiers (ASB), sa clientèle a également la possibilité de faire suivre ses questions et réclamations à l'Ombudsman des banques suisses, qui agit en tant qu'instance d'information et de médiation entre les banques et leurs clients.

En 2024, 989 réclamations ont été enregistrées pour 254'686 clients. 721 réclamations ont été catégorisées comme justifiées, soit une baisse de 10.4% par rapport à l'année précédente (pour un stock de clients en hausse de 1.7% sur l'année 2023). 63% des réclamations ont été traitées dans les délais fixés.

2.5.2. Protection des lanceurs d'alerte

La BCGE protège les lanceurs d'alerte. Un mécanisme permet aux collaborateurs de la Banque de signaler par un canal sécurisé des irrégularités, des actes répréhensibles et autres abus commis ou suspectés d'être commis au sein de la Banque. Une directive interne précise les règles d'annonce et de traitement des alertes internes effectuées de manière confidentielle, de façon à protéger le collaborateur de tout risque de représailles.

Les collaborateurs qui se sentent importunés ou discriminés, de manière active ou passive, ponctuellement ou dans la durée, peuvent aussi s'adresser à leur supérieur hiérarchique, au département Ressources humaines ou à l'audit interne.

Enfin, une structure de médiation, externe et confidentielle, est en place depuis plusieurs années afin qu'un collaborateur puisse l'actionner en tout temps.

Dans le cadre de la surveillance consolidée, la Banque veille à ce que sa filiale française ait aussi mis en place un dispositif efficace en matière de lanceurs d'alerte. La démarche adoptée par BCGE France prévoit une procédure équivalente en la matière. En 2024, la Banque ne relève aucun cas relatif à une démarche de lanceurs d'alerte.

2.6. Protection des données clients et cybercriminalité

2.6.1. Politique de protection des données

La Loi fédérale sur la protection des données (LPD), complétée par son Ordonnance sur la protection des données (OPDo), vise à protéger la personnalité et les droits fondamentaux des personnes physiques dont les données personnelles font l'objet d'un traitement. Depuis l'entrée en vigueur de sa révision en septembre 2023, la LPD ne protège plus les personnes morales mais intègre désormais de nombreuses innovations inspirées par la réglementation européenne (RGPD⁹), telles que l'obligation de respecter les principes de protection des données dès la conception et par défaut.

Selon le premier de ces principes, le responsable du traitement est tenu, dès la conception dudit traitement, de mettre en place des mesures techniques et organisationnelles afin que celui-ci respecte les prescriptions de protection des données.

En vertu du principe de la protection des données par défaut, le responsable du traitement est tenu de garantir, par le biais de pré-réglages appropriés, que le traitement des données personnelles soit limité au minimum requis par la finalité poursuivie, pour autant que la personne concernée n'en dispose pas autrement.

D'autres principes généraux de traitement de données personnelles ressortent de la LPD (notamment la licéité, la bonne foi, la proportionnalité, la transparence, le respect des finalités du traitement, ou encore la sécurité et l'exactitude des données) doivent être observés.

Lorsque le traitement envisagé est susceptible d'entraîner un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée, le responsable du traitement doit désormais procéder au préalable à une analyse d'impact relative à la protection des données person-

⁹ Règlement général sur la protection des données de l'Union Européenne.

nelles. Un tel risque existe notamment en cas de traitement de données sensibles à grande échelle. L'analyse d'impact contient une description du traitement envisagé, une évaluation des risques pour la personnalité ou les droits fondamentaux de la personne concernée, ainsi que les mesures prévues pour protéger sa personnalité et ses droits fondamentaux.

La LPD prévoit en outre une obligation d'annonce au Préposé à la protection des données et à la transparence (PFPDT) des violations de la sécurité des données en cas de risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux des personnes concernées.

Des règles particulières s'appliquent notamment en matière de décisions individuelles automatisées (DIA), de profilage, de portabilité des données, de sous-traitance ou de communication de données personnelles à l'étranger.

La Banque dispose d'une réglementation interne reflétant ces nouvelles exigences légales qui s'impose à l'ensemble des collaborateurs et fonctions de l'entreprise. Les principes y figurant ont vocation à devenir un standard minimum au sein du Groupe BCGE, sous réserve des contraintes et spécificités locales auxquelles sont soumises notamment les entités du Groupe à l'étranger. Dans ce cadre, ces dernières recourent principalement à des conseils juridiques locaux, voire disposent de leur propre Data Protection Officer lorsque cela se justifie comme dans le cas de la filiale bancaire française.

La Banque publie sur son site internet sa notice générale¹⁰ en matière de protection et de traitement des données personnelles de la clientèle. Ce document, auquel renvoient notamment ses conditions générales, décrit les principes appliqués par la Banque et rappelle les droits des personnes concernées en la matière (droit d'accéder à ses données personnelles, de les faire rectifier lorsque celles-ci sont inexactes ou incomplètes, de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection commerciale, etc.). A l'interne, la protection des données personnelles des collaborateurs est concrétisée par une annexe spécifique à son Règlement du personnel. La notice clientèle et l'annexe collaborateurs précitées invitent les personnes concernées à contacter la Banque au moyen d'une adresse email dédiée pour obtenir toute information qu'elles pourraient souhaiter au sujet de la protection de leurs données personnelles. Au sein de la Banque, la gouvernance en matière de protection des données est formalisée dans les directives internes de la Banque.

La fonction "Protection des données", rattachée au département Juridique, conseille et soutient les différentes entités et collaborateurs de la Banque en charge de traitements de données personnelles. Elle rapporte au Comité de protection des données personnelles qui est composé de représentants des principaux départements potentiellement concernés par cette problématique et est présidé par le responsable de la division Juridique et conformité. Le Comité rapporte à la Direction générale. La gouvernance interne couvre également les autres aspects de la protection des données (notamment DIA, journalisation, analyses d'impact, le traitement des demandes de clients, collaborateurs et autorités, celui des incidents, la tenue du registre des activités de traitement, ou encore l'usage des *cookies*).

¹⁰ bcge.ch/fr/protection-des-donnees

Le Registre des activités de traitement des données personnelles fait l'objet de revues et mises à jour régulières en fonction des changements d'organisation et des processus de la Banque. Ce document décrit les différentes activités de traitement sous les angles notamment des catégories de données et de personnes concernées, les systèmes utilisés, les destinataires des données, ou encore les Etats concernés par d'éventuels transferts à l'étranger. Le Registre des activités de traitement de données personnelles, dont la tenue est exigée par la loi, facilite l'application systématique des exigences LPD dans le cadre des différents processus internes de la Banque. Dans un souci de minimisation et de sécurité des données, le recours à des sous-traitants fait l'objet d'une *due diligence* approfondie et les solutions favorisant l'anonymisation, la "pseudonymisation" ou l'encryptage des données sont favorisées dans la mesure du possible. Un traitement de données personnelles ne peut notamment être confié à un sous-traitant que pour autant qu'un contrat ou la loi le prévoit et que les conditions fixées par la LPD soient respectées, notamment en cas de transmission de données personnelles à l'étranger.

La Banque conserve les données aussi longtemps que cela est nécessaire pour atteindre les finalités pour lesquelles elles ont été collectées, respectivement pour le respect des obligations légales auxquelles la Banque est soumise. Par conséquent, il revient au responsable du traitement de définir la durée de conservation et le suivi du processus de destruction en vigueur. Un projet de revue de l'ensemble de critères et processus de conservation des données est par ailleurs en cours au sein de la Banque dans le cadre de ses démarches en matière de digitalisation.

Parallèlement à ces mesures organisationnelles, dans un souci d'amélioration constante, la Banque met encore l'accent sur la formation de ses collaborateurs afin d'élever régulièrement le niveau de sensibilité et de compétence en matière de protection des données au sein de l'établissement. Tous les nouveaux collaborateurs suivent ainsi une formation en matière de protection des données selon LPD après une séance d'introduction donnée lors de leur prise d'emploi. Certaines fonctions suivent en outre une formation complémentaire plus poussée sur des aspects techniques. Enfin, des formations de rappel sont à l'étude pour l'ensemble des collaborateurs concernés.

La fonction de Sécurité informatique est responsable de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité du système d'information de la Banque. Les meilleures pratiques de sécurité et de cybersécurité sont appliquées dans le but de maintenir un niveau de sécurité informatique adapté et optimisé qui correspondre aux exigences élevées du secteur financier. Une révision régulière du dispositif de normes et des procédures permet à la Banque de garantir un haut niveau de sécurité.

En 2024, la Banque n'a pas identifié de plainte fondée relative à la perte de confidentialité de données clients. Les fuites, vols ou pertes de données clients sont compris dans le suivi des incidents majeurs en matière de confidentialité des données selon la circulaire FINMA 2023/1. La Banque n'a pas identifié de cas impliquant une fuite significative de données clients.

2.6.2. Sécurité informatique

Fonction de Sécurité informatique

La fonction de Sécurité informatique exerce une surveillance constante, intense et pluridimensionnelle des cybermenaces afin de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité du système d'information de la Banque.

L'implémentation des meilleures pratiques éprouvées et structurantes de sécurité et de cybersécurité permettent le maintien d'un niveau de sécurité informatique adapté et optimisé qui correspond aux exigences élevées du secteur financier.

Une révision régulière du dispositif de normes, de la réglementation en vigueur et l'application de procédures appropriées en fonction des dimensions cyber concernées, permettent à la Banque de garantir un haut niveau de sécurité.

Gouvernance et principes de sécurité

Le schéma de gouvernance globale, les principes de sécurité et les différents rôles et responsabilités sont établis dans la Politique et concept de sécurité des technologies de l'information et incluent toutes les parties prenantes.

Les directives internes et le Règlement du personnel reprennent les principaux domaines de la sécurité présents dans la Politique et concept de sécurité des technologies de l'information qui se déclinent de manière tangible dans les domaines suivants :

- **Sécurité des données** : classification des documents et protection accrue des données électroniques critiques sous les angles de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité. Application du principe du besoin de savoir, gestion du cycle de vie des données électroniques (ensemble des traitements de données, depuis leur collecte jusqu'à leur effacement) et prévention de la fuite de données et chiffrement des flux de communication.
- **Contrôle d'accès** : application du principe du moindre privilège au moyen de listes qui s'appuient sur des groupes et des profils d'accès selon les fonctions présentes dans l'annuaire d'entreprise et référencées dans le référentiel des ressources humaines, politique des mots de passe robuste, authentification réseau et multi-facteurs.
- **Sécurité des appareils (endpoint)** : processus de gestion des inventaires et de mises à jour, restriction et contrôle de l'utilisation des périphériques externes, tests de sécurité, mesures de détections et de préventions des menaces, y inclut l'identification des vulnérabilités, configuration restrictive des équipements.
- **Sécurité des applications et résilience** : gestion centralisée des déploiements et des mises à jour, tests de continuité et de sécurité.
- **Monitoring** et surveillance en continu des événements de sécurité par le *Security Operation Center (SOC)*, y inclut les processus d'escalade en cas d'incident et annonces aux autorités compétentes.

Veille, gestion des risques et surveillance

Une veille permanente des menaces couplée à des partenariats diversifiés avec des services de protection, des échanges réguliers avec l'Office fédéral de la cybersécurité (OFCS), ainsi que l'utilisation de cadres normatifs structurants (ISO 27001, 27004 et 27000), Mitre Att&Ck, NIST), permettent de constituer un concept de gestion des risques cyber et de sécurité multiveaux englobant le cycle de vie de tous les composants d'infrastructures. Des tests d'intrusion (*pentest*) effectués plusieurs fois par an, tant sur les solutions exposées sur Internet que sur les composants internes de la Banque, ainsi que l'évaluation du risque prestataires (SBOM – lorsque disponibles – et visite d'examen en préprojets) complètent le dispositif.

Evolutions de sécurité et conformité

La Banque a augmenté ses capacités en matière de réponse sur incident cyber par la contractualisation en 2024 d'un service de *Computer Security Incident Response Team* (CSIRT), illustrant ainsi la volonté de parfaire son dispositif de protection cyber.

Dans une démarche d'amélioration continue, la Banque poursuit l'extension du périmètre de surveillance et des cas d'usage en lien avec les cybermenaces et fait évoluer ses moyens de surveillance et de renforcement de la sécurité de l'information, en partenariat avec des prestataires et éditeurs suisses leaders dans leur domaine. Les prestataires de fonctions critiques produisent des rapports d'audit annuels et indépendants, qui certifient leur conformité à la réglementation et leur niveau de sécurité.

Processus d'annonce

En 2024, conformément à la réglementation en vigueur, une annonce d'incident de sévérité moyenne a été effectuée auprès de la FINMA. Il s'agissait d'une attaque cyber non ciblée sur la Banque ayant provoqué une indisponibilité temporaire du site *e-Banking*.

Formation en cybersécurité

Tous les nouveaux collaborateurs effectuent une formation obligatoire *e-learning* de cyber sécurité. Cette formation est également dispensée tous les 2 ans à l'ensemble de l'effectif. La sensibilisation continue de tous les collaborateurs améliore les moyens de détection des menaces cyber. Des tests de simulations de *phishing* réguliers permettent de maintenir et renforcer les aptitudes des collaborateurs, notamment sur les thématiques d'escroquerie par ingénierie sociale, de *phishing* et *spear phishing*.

2.7. Achat responsable

La BCGE entend appliquer ses principes de responsabilité sociale sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Elle s'engage à adopter des pratiques d'achat responsable dans le but de minimiser les impacts environnementaux et sociaux de ses activités, tout en favorisant une économie locale et durable. Cette approche vise à guider nos choix d'approvisionnement en tenant compte des aspects sociaux, éthiques et environnementaux dans la sélection de nos fournisseurs et partenaires.

Les principes directeurs sur lesquels est basée son approche d'achat responsable sont :

- **Respect des droits de l'homme et des normes du travail** : la Banque lutte contre les conditions de travail abusives, qu'il s'agisse de toutes les formes de travail forcé, de discrimination ou d'inégalité salariale entre hommes et femmes.
- **Protection de l'environnement** : la Banque minimise l'impact négatif sur l'environnement en privilégiant les fournisseurs ayant les meilleures pratiques en la matière.
- **Promotion de l'économie locale** : la Banque s'efforce de soutenir l'économie locale en privilégiant chaque fois que cela est possible les prestataires basés en Suisse.
- **Éthique et transparence** : la Banque s'attend à ce que ses fournisseurs respectent des normes élevées en matière d'éthique et de transparence. Les fournisseurs doivent se conformer à la législation suisse et aux réglementations en vigueur, notamment en matière de corruption, de fraude, et de conflits d'intérêts.
- **Innovation et durabilité** : la Banque encourage l'innovation dans les solutions durables, en s'ouvrant à des produits et services limitant son impact négatif.

La Banque a mis à jour en 2023 les Conditions Générales d'Achat qui sont appliquées pour tous les nouveaux fournisseurs dès 2024. Elle a renforcé, à cette occasion, ses critères en matière de respect de l'environnement et des pratiques sociales. Le respect des normes environnementales, comme un des critères principaux de sélection des fournisseurs, est inscrit dans le cadre normatif de la Banque. En ce qui concerne les fournisseurs actuels, la Banque procédera à la mise à jour de l'ensemble des conditions générales d'achat déjà signées au fur et à mesure des renouvellements de contrats.

Outre la réglementation sur le droit du travail en vigueur en Suisse, la Banque s'attend à ce que le prestataire ou mandataire respecte les normes fondamentales consacrées par les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment en ce qui concerne l'élimination du travail des enfants, l'abolition du travail forcé, l'égalité de rémunération entre hommes et femmes ainsi que la lutte contre la discrimination en matière d'emploi et de profession.

En matière de lutte contre la corruption, la Banque s'attend à ce que le prestataire ou mandataire prenne toutes les mesures permettant d'éviter la corruption et s'abstienne en particulier d'offrir des cadeaux ou des avantages financiers aux collaborateurs ainsi qu'à leurs proches.

Toute violation par le prestataire ou mandataire des dispositions légales en vigueur concernant la protection de l'environnement ou des normes fondamentales du travail de l'OIT ainsi qu'en matière de lutte contre la corruption donnera à la Banque le droit de cesser sans préavis sa relation commerciale avec lui.

A l'occasion des appels d'offre opérés par la centrale d'achats de la BCGE, les documents supplémentaires suivants sont exigés :

- Une déclaration sur l'honneur visant à respecter les dispositions légales concernant l'égalité entre femmes et hommes, plus particulièrement l'égalité salariale ; par sa signature, le prestataire s'engage également à vérifier que ses sous-traitant(e)s les respectent aussi, si dans le cadre du marché, les sous-traitants sont acceptés.
- Un questionnaire détaillé afin d'évaluer la contribution du prestataire au développement durable ; un faux renseignement (par exemple prétendre être titulaire d'une certification alors que tel n'en serait pas le cas) ou l'absence d'une preuve requise peut aboutir à l'exclusion de l'offre de la procédure ; une fois ce questionnaire rempli, une note est attribuée pour l'évaluation du profil du candidat.
- Un formulaire attestant sur l'honneur l'engagement du prestataire à respecter les principes fondamentaux des conventions de l'OIT comprenant, entre autres, l'abolition du travail des enfants.

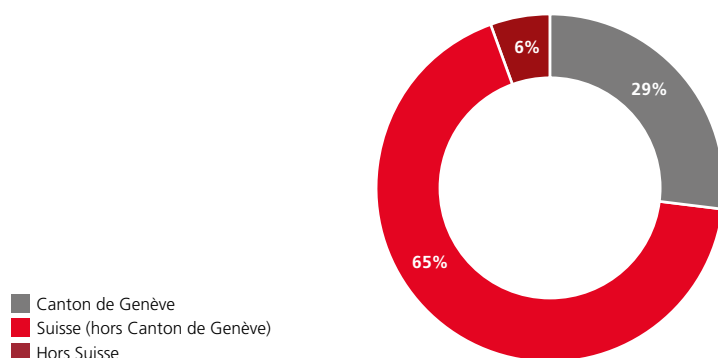
Cette démarche est directement inspirée des pratiques appliquées dans le cadre des marchés publics. La Banque a étendu ces exigences à l'ensemble des appels d'offres mené par la Centrale d'achats.

Cette procédure vient compléter l'ensemble des attestations requises avant toute signature de contrat. Parmi ces attestations figure le "respect des usages professionnels et des conditions de base relatives à la protection des travailleurs" contrôlant, entre autres, le travail forcé. Cette preuve peut être remplacée par un engagement à en respecter les conditions auprès de l'organisme compétent du lieu d'exécution. A Genève, l'organisme compétent est l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) qui se réserve le droit de procéder à un audit.

En 2024, la Banque généralise ces pratiques en formalisant une approche d'achat responsable en cohérence avec les lignes directrices de sa démarche RSE et la mission qui lui incombe. En 2024, la BCGE a déployé cette démarche à 7 appels d'offre.

A noter que 94% des fournisseurs de la BCGE sont localisés en Suisse ; 29% sont des fournisseurs "locaux" déployant leurs activités dans le canton de Genève.

204-1 Part des dépenses auprès des fournisseurs locaux



BCGE France

Ethique et gouvernance d'entreprise

BCGE France désigne les membres de son Conseil de surveillance conformément à la loi française (articles L.225-57 et suivants du code de commerce). Elle se conforme aux conditions de compétences, honorabilité, disponibilité des dirigeants définies à l'article L.511-51 du code Monétaire et Financier.

BCGE France a instauré, fin 2023, une gouvernance dédiée aux questions ESG, en créant un Comité ESG. Ce dernier a pour mission d'appréhender ces enjeux, notamment le lien avec les réglementations afférentes, de proposer la stratégie, d'orienter les actions et de suivre leur mise en œuvre. Il réunit les cinq membres du Directoire, la Directrice de la Conformité, des Risques et du Contrôle Permanent, et la Responsable des Ressources Humaines.

En 2024, un cycle de formation sur les sujets ESG a été mis en place à destination des membres de ce Comité et de responsables de services concernés. Il se poursuivra en 2025. Il comprend une présentation d'ensemble de la réglementation et des modules d'approfondissement thématiques (par exemple, mesure et gestion du risque ESG, risque de crédit, gestion privée, *reportings* réglementaires).

BCGE France dispose d'une politique de gestion des conflits d'intérêts décrivant les mesures de prévention, de détection et de gestion de ces conflits. Elle a notamment mis en place des dispositifs encadrant les rémunérations variables des collaborateurs, les transactions personnelles des collaborateurs soumis à des conflits d'intérêts potentiels, les cadeaux et les invitations.

BCGE France bénéficie d'un dispositif de protection des lanceurs d'alerte conforme à la loi française 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite "Loi Sapin II". La procédure interne dédiée décrit le mode de recueil et de traitement des signalements et garantit la protection du lanceur d'alerte qui agit de bonne foi et de manière désintéressée.

En 2024, BCGE France n'a pas identifié de cas de corruption active ou passive de ses collaborateurs ou partenaires commerciaux.

Protection des données et cybercriminalité

Dans le cadre de la politique de sécurité de l'information de l'entreprise, des audits indépendants sont réalisés chaque année afin d'évaluer la robustesse du dispositif de sécurité mis en place. Ces audits sont réalisés par un partenaire externe spécialisé en cybersécurité, garantissant une analyse objective et détaillée des systèmes, processus et mesures de sécurité en place. Cette démarche permet d'identifier les éventuelles failles de sécurité, de mesurer la conformité avec les meilleures pratiques et les exigences réglementaires, et d'apporter les ajustements nécessaires pour améliorer continuellement la maturité en cybersécurité. La fréquence annuelle de ces audits permet d'assurer un suivi rigoureux de l'évolution des menaces et des risques liés à la cybercriminalité.

Le contrôle d'accès est un axe majeur de la stratégie de sécurité de BCGE France. Des systèmes d'authentification forte ont été mis en place pour accéder aux ressources critiques, incluant des mécanismes de multi-authentification (MFA) pour les utilisateurs accédant à des données sensibles. Tout est mis en œuvre afin de garantir que seules les personnes autorisées peuvent accéder à des informations et systèmes spécifiques en fonction de leur rôle.

Concernant la protection des données sensibles, BCGE France dispose d'un service d'échange de fichiers qui applique un chiffrement par défaut aux informations sensibles et personnelles, tant au repos qu'en transit. Ce dispositif vise à garantir la confidentialité et l'intégrité des données, en particulier pour les données à caractère personnel, conformément aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

BCGE France a nommé un *Data Protection Officer*, responsable du respect des règles édictées par le RGPD. La banque publie sur son site internet sa notice de protection des données personnelles de la clientèle. Ce document décrit la nature des données collectées, les motifs de collecte et de traitement de ces données, ainsi que les conditions et la durée de leur conservation. Elle rappelle les droits des personnes concernées en la matière (notamment droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition au traitement) et les modalités d'exercice de ces droits. BCGE France veille à ce que ses contrats avec ses prestataires et partenaires contiennent des clauses garantissant la protection des données personnelles échangées.

En 2024, BCGE France n'a enregistré aucune plainte relative à l'atteinte à la confidentialité des données clients et aux pertes de données des clients.

Le système de gestion de la sécurité de l'information de BCGE France couvre l'ensemble de ses activités et processus, sans se limiter à un seul service ou une seule fonction. Il inclut toutes les dimensions de la sécurité, qu'elles concernent les infrastructures, les applications, la gestion des accès, les données sensibles ou encore la gestion des incidents de sécurité. Ce système est en constante évolution, visant à s'adapter aux menaces émergentes et aux nouvelles exigences réglementaires.

Bien que BCGE France ne soit pas certifiée selon une norme spécifique (ISO 27001, par exemple), son approche repose sur les principes et les meilleures pratiques définis par les standards de sécurité de l'information les plus reconnus. Elle prend en compte les risques liés à la cybercriminalité, la protection des données personnelles et sensibles, ainsi que la gestion de la conformité.

Le système de gestion de la sécurité de l'information est mis en œuvre à l'échelle de toute l'organisation, ce qui permet une couverture complète des risques, ainsi qu'une coordination entre les différentes équipes et départements afin de garantir une approche cohérente et efficace de la sécurité de l'information. Ce dispositif est régulièrement mis à jour et renforcé pour assurer un niveau de sécurité optimal face à l'évolution rapide des menaces.

Approche d'achat responsable

Au 31/12/2024, BCGE France utilise 155 fournisseurs pour ses besoins de fonctionnement pour ses 3 sites. Sur les 155 fournisseurs, BCGE France identifie 146 fournisseurs domiciliés en France et 9 à l'étranger. Sur les 146 fournisseurs Français, 76 sont des partenaires régionaux.

3. La Banque au service de ses parties prenantes

La Banque a formulé des engagements à l'égard de ses parties prenantes. Le respect de ces engagements constitue un pilier majeur de sa démarche en matière de responsabilité sociale et l'un des prérequis majeurs pour assurer l'équilibre économique à long terme de la Banque. Pour chaque partie prenante, ces engagements visent les objectifs suivants :

- Pour les actionnaires : créer de la valeur et générer de la performance financière.
- Pour la clientèle : proposer une offre de produits et services adaptée à ses besoins.
- Pour les collaborateurs : améliorer leur niveau d'engagement et favoriser un environnement de travail équilibré.
- Pour la communauté et l'environnement : contribuer au développement économique et social de la communauté tout en minimisant l'impact sur l'environnement.

3.1. Pour ses actionnaires

3.1.1. Création de valeur et performance financière

Pour la Banque, les actionnaires sont essentiels. Ils fournissent la base de fonds propres et de capital-risque nécessaire à toute activité bancaire. Afin d'attirer et de renforcer l'intérêt des actionnaires, la Banque s'est fixée trois objectifs principaux :

- Conduire une gouvernance d'entreprise conforme aux attentes des parties prenantes.
- Fidéliser la communauté d'actionnaires publics, privés et institutionnels.
- Assurer un rendement de l'action comparable au marché et compatible avec le développement à long terme de la Banque.

Elle y parvient, entre autres, en mettant en œuvre un plan stratégique assurant sa prospérité. Celle-ci est matérialisée au travers des prestations offertes à sa clientèle, ainsi que par la génération de dividendes, de plus-values boursières et d'impôts, qui bénéficient directement aux collectivités publiques genevoises.

Ainsi, la Banque opère aussi bien au service des particuliers (personnes physiques) qu'à ceux des entreprises et des institutions (personnes morales). Pour répondre à cette clientèle diverse, elle développe des métiers spécifiques, réunis au sein des divisions ou filiales du Groupe. En plus d'être un vecteur de rayonnement de l'économie et du commerce genevois en Suisse, elle accompagne également les acteurs économiques suisses sur des marchés plus lointains. Cette diversification des métiers et des marchés, offre à la fois d'excellentes perspectives de croissance mais réduit également le profil de risque du Groupe. Le dispositif de gestion des risques mis en place est établi de telle sorte à servir une croissance à long terme, évitant toute recherche de profit à court terme.

Le niveau de capitalisation de la Banque (ratio de fonds propres CET1 de 14.75%) est supérieur aux exigences réglementaires de 8.56% pour les banques de catégorie 3. La solidité financière de l'établissement, confirmée par le *rating* AA-/A-1+/Stable octroyé par l'agence de notation financière Standard & Poor's, permet d'établir un climat de confiance et de sérénité entre les actionnaires et leur Banque.

La création de valeur se reflète dans la performance à long terme du titre, largement supérieure à la moyenne de son secteur, avec un rendement total de +193.22% sur dix ans (entre le 30.12.2014 et le 30.12.2024), contre -3.99% pour le *Swiss Exchange Supersector Banks Price Return Index*.

En tant qu'actionnaire majoritaire avec 73% du capital-actions, les collectivités publiques genevoises sont les grands bénéficiaires de la création de valeur. En 2024, la BCGE leur a versé, l'équivalent de CHF 388 par ménage, en dividendes et impôts, soit près de CHF 79.8 millions¹¹.

La conduite de la Banque en matière fiscale s'attache à supporter toutes les obligations fiscales directes et indirectes, en tant qu'entreprise et employeur, dans tous les pays où elle opère, et à attribuer les revenus et les charges en lien avec le lieu d'enregistrement des opérations.

201-1

Valeur économique directe générée et répartie par la BCGE (en CHF 1'000)

	2024	2023	2022	2021
Valeur économique directe générée	550'011	557'832	471'600	406'360
Distribution de la valeur économique générée	371'489	361'309	320'913	301'348
Valeur économique mise en réserve	178'522	196'523	150'687	105'012
Versement au Canton et aux Communes	79'811	82'647	68'207	57'029
Montant versé en équivalent par ménage (en CHF)	388	408	341	289

3.1.2. Contribution au développement de l'économie genevoise

En 2024, la BCGE a acheté à des fournisseurs en Suisse pour CHF 125.5 millions de biens et de services. De cette somme, une part de 29% revient à des sociétés établies à Genève ou sont en faveur des entités genevoises de sociétés dont la facturation est effectuée dans d'autres cantons suisses, comme Swisscom.

Sur les CHF 19.8 milliards de financements octroyés aux entreprises ou aux particuliers, on dénombre:

- CHF 14.2 milliards de créances hypothécaires
- CHF 5.6 milliards de créances sur la clientèle

Près de CHF 7.4 milliards de ces financements sont octroyés à des entreprises genevoises.

203-2

Volume de crédits octroyés aux entreprises et collectivités publiques genevoises (en CHF millions)

	2024
Collectivités publiques	2'434
Entreprises ¹²	4'949
Volume des contrats auprès de fournisseurs genevois	36.2

¹¹ Ce montant comprend la réserve spéciale versée à l'Etat de Genève (20% du dividende).

¹² Cela comprend les multinationales, les organisations internationales et les petites, moyennes et grandes entreprises.

3.2. Pour sa clientèle

La responsabilité de la BCGE en matière de conseil fait partie intégrante de l'ADN d'un établissement fondé sur un partenariat public-privé. La transparence en termes de prix et de conditions, la pertinence d'une proposition adaptée à chaque situation, l'engagement sur le long terme et la nécessité de s'adapter aux évolutions sociétales ainsi qu'à celles de la consommation d'usage de prestations financières guident les bonnes pratiques en matière de conseil de vente. Que ce soit dans le domaine des services bancaires au quotidien, des financements, des placements ou de la sécurisation des avoirs, la Banque propose une gamme de produits et services ajustée au profil de chaque client.

Les objectifs et les différents leviers de motivation déployés pour soutenir les forces de vente sont alignés sur les critères éthiques et environnementaux d'un établissement conscient de sa responsabilité envers ses clients ainsi que plus globalement envers l'économie locale. La BCGE informe et conseille ses clients avec un dispositif commercial ajusté à la réglementation croissante dans le domaine de l'ESG.

3.2.1. Qualités des prestations et de service

La BCGE propose des prestations financières de placement et de prévoyance respectant les intérêts des clients. Initié il y a plus de 20 ans, le programme de fidélité de la BCGE Avantage service récompense les clients en proposant un bonus d'intérêt pouvant s'élever jusqu'à 2% ; 38'152 clients bénéficient ainsi d'un rendement supplémentaire sur leur épargne.

La Banque facilite l'accès à une information financière de qualité¹³. Elle communique de manière transparente les tarifs appliqués qui sont révisés au minimum une fois par année.

La Banque privilégie la proximité avec sa clientèle. Offrant le réseau le plus dense de représentations bancaires à Genève, avec 21 agences et le plus important parc de bancomats du canton, elle s'appuie également sur les appareils de la première force bancaire de Suisse que constitue l'ensemble des 24 Banques cantonales (Union des Banques Cantonales Suisses). La Banque est disponible par téléphone pour des conseils, des renseignements ou des urgences du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30, le samedi de 9h à 16h, ainsi que le dimanche de 9h à 13h.

Les efforts déployés pour améliorer la qualité de ses prestations et de ses services se trouvent récompensés par un haut niveau de satisfaction de la clientèle. Tous les trois ans, la Banque mandate un organisme externe pour procéder à des audits de satisfaction à partir d'un échantillon représentatif. Cet exercice permet de mesurer le niveau de satisfaction tant de la clientèle des particuliers que de celle des entreprises. Avec un résultat de 8.1 sur 10 pour les personnes physiques et de 8.1 sur 10 pour les personnes morales, elle se situe en haut de classement dans son territoire d'origine.

Niveau de satisfaction de la clientèle

	2023	2020	2017
Personnes physiques	8.1	8.4	8.1
	2022	2019	2016
Personnes morales	8.1	8.3	7.9

¹³ Pour plus d'informations, cf. section 3.4.1 en page 65.

En 2024, 17'013 nouveaux clients ont rejoint la Banque en adéquation avec les modes de consommation bancaire actuels.

Nombre de nouveaux clients enregistrés

2024	2023	2022	2021	2020
17'013	18'169	18'028	16'828	12'989

3.2.2. Offre et conseil en matière d'investissement responsable

Contexte réglementaire

La Banque opère dans un environnement réglementaire dense et dynamique. Ces dernières années, le régulateur (le Parlement, le Conseil fédéral, la FINMA) et les associations faitières du secteur financier ont intensifié leurs travaux dans le domaine des mesures juridiques non contraignantes (*soft law*) concernant la finance durable¹⁴. En particulier, les autorégulations en vigueur sont les suivantes :

- **Les Directives de l'ASB¹⁵ pour les prestataires de services financiers relatives à l'intégration des préférences ESG et des risques ESG ainsi qu'à la prévention de l'écoblanchiment dans le conseil en placement et la gestion de fortune**
Ces directives établissent un standard minimal uniforme au sein de l'industrie pour l'information sur les caractéristiques ESG, l'intégration des préférences ESG et des risques ESG ainsi que la prévention de l'écoblanchiment dans le conseil en placement et la gestion de fortune. Elles fixent également des standards minimaux uniformes quant aux conditions auxquelles une solution de placement peut être présentée comme durable.
- **L'autorégulation de l'AMAS¹⁶ relative à la transparence et à la publication d'informations par les fortunes collectives se référant à la durabilité**
Le but est de garantir la qualité de la gestion et du positionnement des placements collectifs se référant à la durabilité, de même que la transparence au sein de l'industrie de l'Asset Management. En faisant référence aux établissements financiers et aux produits, elle complète l'autorégulation des critères de durabilité dans le conseil client introduite par l'ASB.

Les deux autorégulations prévoient des délais transitoires pour la mise en œuvre et font l'objet de révisions régulières¹⁷. La Banque porte également un regard attentif sur l'évolution de la réglementation européenne (Règlement SFDR et MiFID II), puisque la filiale française du Groupe BCGE y est soumise et que la Banque commercialise des fonds de placement de droits luxembourgeois.

¹⁴ On entend par "finance durable" toute forme de services financiers qui intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions commerciales ou de placement, et ce dans l'intérêt durable de la clientèle ainsi que de la société dans son ensemble. Source : Asset Management Association, Autorégulation Sustainable Finance, consulté le 10.12.2024.

¹⁵ Association suisse des banquiers (ASB). Les Directives de l'ASB pour les prestataires de services financiers relatives à l'intégration des préférences ESG et des risques ESG ainsi qu'à la prévention de l'écoblanchiment dans le conseil en placement et la gestion de fortune sont entrées en vigueur, dans leur première version, le 1^{er} janvier 2023.

¹⁶ Asset Management Association Switzerland (AMAS). L'autorégulation de l'AMAS relative à la transparence et à la publication d'informations par les fortunes collectives se référant à la durabilité est entrée en vigueur, dans sa première version, le 30 septembre 2023.

¹⁷ Les autorégulations révisées de l'ASB et de l'AMAS sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

Offre de produits en matière d'investissement responsable

De plus en plus d'investisseurs attendent de la part des spécialistes de l'investissement qu'ils ne fondent pas uniquement leurs décisions d'investissement sur la base de critères financiers traditionnels, mais également environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Dans ce domaine, la BCGE a pour ambition de satisfaire les exigences de ses clients au travers d'une démarche d'investisseur responsable, reposant sur l'intégration systématique et progressive des questions ESG dans les produits de placement.

Environnementales	Sociales	De gouvernance
Evalue la gestion des risques et des impacts environnementaux de l'entreprise	Prend en compte la gestion des ressources humaines et plus largement des parties prenantes externes (fournisseurs, communautés locales...)	S'intéresse à la façon dont l'entreprise est gérée et dirigée
<ul style="list-style-type: none"> • Changements climatiques • Economie circulaire • Biodiversité • Déforestation 	<ul style="list-style-type: none"> • Droits humains • Travail décent • Diversité, équité et inclusion 	<ul style="list-style-type: none"> • Structure du Conseil d'administration • Rémunération des dirigeants • Équité fiscale • Engagement politique responsable

Exemple de critères ESG¹⁸

La BCGE définit l'investissement responsable comme la combinaison d'approches d'investissement traditionnelles auxquelles sont associées des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Par principe, la Banque privilégie les approches centrées sur la réduction des risques extra-financiers et l'amélioration de la performance sur le long terme. Pour autant, elle entend également répondre aux attentes des clients dont la motivation première, en matière d'investissement responsable est de créer un changement positif dans l'économie, la société et l'environnement. Dans ce domaine, la Banque a pour ambition de proposer une offre étendue de produits d'investissement responsables et performants.

En matière d'intégration des critères ESG dans ses stratégies d'investissement, la Banque fait la distinction entre les portefeuilles investis en lignes directes, d'une part, et les portefeuilles gérés par le biais d'investissements indirects (architecture ouverte), d'autre part.

Intégration des critères ESG au sein de la gestion directe

L'ambition est de mettre en place une approche pragmatique et adaptée à toutes les stratégies d'investissement. Celle-ci s'applique selon trois niveaux d'intensité pour prendre en compte au mieux les spécificités de chaque expertise de gestion et offrir aux clients un éventail de solutions d'investissement aux degrés d'intégration des enjeux de durabilité variés.

¹⁸ Source : unpri.org

Gamme de produits	Profondeur de l'intégration des critères de durabilité
Traditionnel	Les décisions d'investissement sont principalement régies par des objectifs et des critères financiers. Par conséquent, les titres d'émetteurs dont les risques en matière de durabilité ¹⁹ et/ou les principales incidences négatives ²⁰ sont élevés, peuvent être achetés ou conservés dans les portefeuilles.
Responsable	La prise en compte des facteurs de durabilité dans le processus de décision vise à augmenter l'exposition aux titres à faibles risques de durabilité et/ou à réduire l'exposition aux titres présentant des risques de durabilité élevés dans le respect des pratiques de bonne gouvernance ²¹ . Les principales incidences négatives sont réduites par l'exclusion de certaines catégories d'émetteurs.
Impact positif	Cette gamme vise principalement à investir dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social ²² dans le respect des pratiques de bonne gouvernance. Les principales incidences négatives sont prises en compte afin qu'aucun investissement ne nuise significativement ²³ à un objectif environnemental ou social.

Au cours de l'exercice 2024, la BCGE a formalisé son approche et ses lignes directrices pour l'intégration des facteurs ESG dans ses produits de placement gérés en lignes directes au sein d'une nouvelle politique d'investissement responsable. Cette politique est commune à toutes les entités du Groupe BCGE qui sont décisionnaires ou conseillères en matière d'investissement financier.

Plus d'information sur la Politique d'investissement responsable de la BCGE



Fonds de placement Synchrony investis en lignes directes (au 31.12.2024)	Nombre	Mio de CHF	%
Gamme "Traditionnel"	7	1'032.6	32%
Gamme "Responsable"	15	2'244.4	68%
Gamme "Impact positif" ²⁴	0	0	0%
Total des fonds Synchrony investis en lignes directes	22	3'277.0	100%

Intégration des critères ESG au sein de la gestion indirecte (architecture ouverte)

Les mandats de gestion et les fonds d'allocations sont gérés selon les principes de l'architecture ouverte, ce qui garantit l'accès à une large palette de produits Maison (fonds Synchrony²⁵) et de produits de tiers dont certains tiennent compte de critères ESG ou favorisent les investissements axés sur les enjeux sociaux et environnementaux. Comme illustré ci-dessous, l'intégration des critères ESG fait partie du processus de sélection des fonds externes :

¹⁹ Le règlement SFDR définit les risques en matière de durabilité comme "un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement", Art. 2 (22) SFDR.

²⁰ Le règlement SFDR définit les principales incidences négatives comme "les incidences des décisions d'investissement et des conseils en investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité", Préambule (20) SFDR.

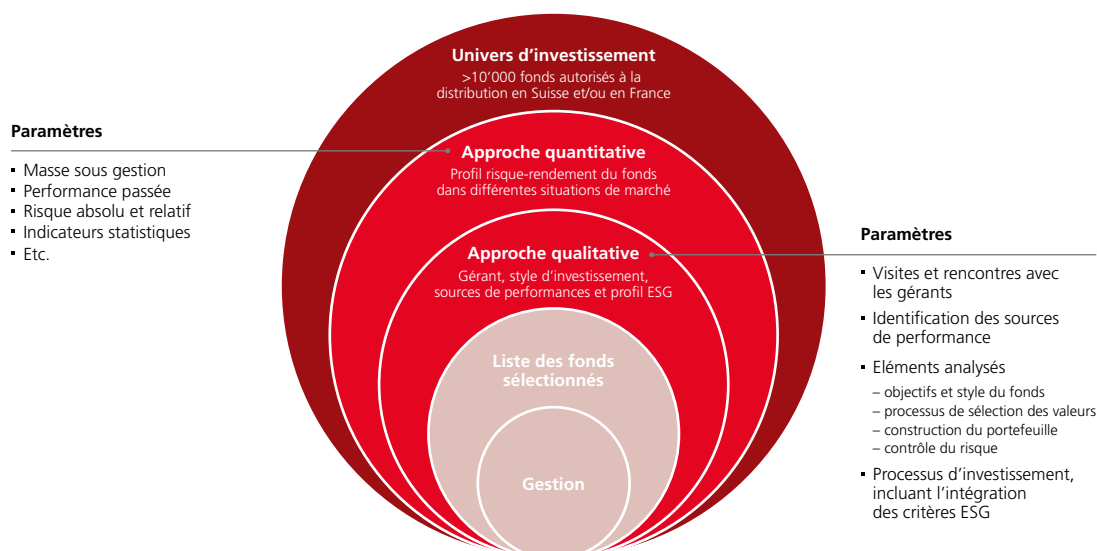
²¹ Selon le règlement SFDR, les pratiques de bonne gouvernance concernent "des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales", Art. 2 (17) SFDR.

²² Le règlement SFDR définit un investissement durable comme un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, Art. 2 (17) SFDR.

²³ Respect du principe DNSH (*Do No Significant Harm*).

²⁴ Au 31 décembre 2024, aucun des fonds Synchrony n'est classé au titre de la gamme "impact positif", correspondant à l'Article 9 du règlement SFDR ou équivalent pour les fonds de droit suisse.

²⁵ synchronyfund.com



Dès 2022, la BCGE a mis en place un questionnaire ESG à destination des promoteurs externes, permettant de classer les fonds selon leur niveau d'intégration des critères ESG. Le questionnaire ESG se compose de deux volets :

- Un premier volet axé sur le positionnement des sociétés de gestion en matière d'investissement responsable et de développement durable (niveau entité).
- Un deuxième volet axé sur l'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement (niveau produit de placement).

L'information ainsi récoltée, qui provient des sociétés de gestion et des gestionnaires de fonds, permet de classer les produits en fonction de leurs caractéristiques ESG, en identifiant les approches appliquées ainsi que les objectifs de durabilité poursuivis. Une fois sélectionnés, les produits viennent compartimenter les mandats de gestion discrétionnaire et les fonds d'allocation d'actifs. Ils constituent également la référence pour la construction des portefeuilles des clients au bénéfice d'un mandat de conseil. L'objectif est d'assurer la transparence des produits sélectionnés, et d'accorder une préférence aux placements plus respectueux des critères ESG, s'ils sont jugés équivalents aux produits traditionnels.

Fonds de placement externes suivis (au 31.12.2024)	Nombre	Part des fonds ESG (%)
Fonds actions / obligations (gestion active)	48	88%
Fonds immobilier indirect (gestion active)	7	14%
Fonds ETF	25	4%
Total des fonds de placement externes suivis	80	55%

Processus de conseil en matière d'investissement responsable

Intégration des préférences ESG²⁶

En ligne avec les directives de l'Association suisse des banquiers (ASB)²⁷, la Banque intègre les préférences en matière de placements ESG dans le processus de conseil avec les clients. Les préférences de durabilité sont ainsi prises en compte lors de l'établissement du profil du client, en complément des dimensions traditionnelles²⁸.

La mise en place des Directives de l'ASB est accompagnée d'une formation étendue sur les sujets de durabilité au sein de la Banque. En 2023, l'ensemble des conseillères et des conseillers à la clientèle ont suivi une formation sur les bases de l'investissement responsable, le contexte réglementaire et la prévention des risques d'écoblanchiment. Lors du conseil en placement, les conseillères et les conseillers sont dorénavant en mesure de présenter les différentes solutions d'investissement et d'orienter la clientèle en fonction de sa sensibilité au regard des placements ESG.

Offre commerciale

Les clients sont systématiquement interrogés sur leurs préférences ESG et bénéficient d'une offre adéquate. Pour cela, la Banque propose une gamme de produits traditionnels et deux gammes de produits tenant compte de critères ESG. En fonction du degré de sensibilité envers la durabilité, les clients ont le choix entre :

Gamme Classic	Gamme Synthetic	Gamme Specific
Pour les clients "neutres" vis-à-vis de la durabilité, la Banque propose une gamme de produits qui se concentre sur les critères financiers traditionnels pour garantir une gestion optimale du couple rendement/risque des portefeuilles. La gamme Classic n'intègre pas de contrainte ESG systématique dans les décisions d'investissement.	Pour les clients "intéressés", la Banque propose une gamme de produits qui tient compte de risques ESG, tout en optimisant la gestion des risques financiers classiques. Cette gamme permet de renforcer la résilience à long terme des portefeuilles vis-à-vis des risques de durabilité; elle réduit également l'exposition aux sociétés controversées.	Pour les clients "très intéressés", la Banque propose des solutions qui visent à générer un changement positif dans l'économie, la société et l'environnement, en complément des placements tenant déjà compte de risques ESG (gamme Synthetic). Ces solutions sont orientées vers la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD).

Plus d'information sur l'offre de produits d'investissement responsable de la BCGE



Le nombre de mandats privés tenant compte de critères ESG a continué de progresser sur l'année pour atteindre 1'335 mandats sur 7'665 au 31 décembre 2024, représentant un peu plus d'un mandat sur six, et reflétant l'intérêt des clients pour cette approche.

²⁶ L'acronyme ESG fait référence aux considérations environnementales (par exemple, consommation d'énergie, utilisation de l'eau, biodiversité), sociétales (par exemple, l'attrait de l'employeur, la gestion de la chaîne d'approvisionnement) et de gouvernance (par exemple, politiques salariales, supervision par le Conseil d'administration). Source : Asset Management Association, Autorégulation Sustainable Finance, consulté le 13.11.2024.

²⁷ Directives pour les prestataires de services financiers relatives à l'intégration des préférences ESG et des risques ESG ainsi qu'à la prévention de l'écoblanchiment dans le conseil en placement et la gestion de fortune, Mai 2024, Directives de l'ASB.

²⁸ Par exemple : objectifs de placement, situation financière, aversion au risque et horizon de placement.

Offre de placement : volumes d'actifs totaux et parts des placements ESG dans la gestion discrétionnaire de la BCGE*
(Chiffres au 31.12.2024)

	Actifs totaux (millions de CHF)	Part des produits ESG (%)
Fonds de placement Synchrony	4'188.6	55%
Mandats discrétionnaires privés	1'815.6	12%
Mandats discrétionnaires institutionnels	3'969.8	31%

* Gestion discrétionnaire, soit hors mandat de conseil et gestion libre. Les certificats ne sont pas inclus.

La méthodologie de classification des actifs ESG est décrite en "Annexes" sous la section "Précisions méthodologiques pour le calcul des indicateurs quantitatifs GRI". La méthodologie appliquée s'inscrit dans le contexte de l'autorégulation en Suisse²⁹.

3.2.3. Offre et conseil en matière de financement responsable

Financement hypothécaire

En application des Directives de l'ASB, la Banque sensibilise notamment les propriétaires de maisons individuelles aux défis énergétiques susceptibles d'agir sur la valeur de leurs biens immobiliers. A cette fin, elle invite les propriétaires de maison individuelle à faire analyser précisément leur bâtiment, évaluer le coût de rénovation et à s'informer tant sur les possibilités financières (subventions, réduction fiscale et financement bancaire) que sur leurs obligations légales. Elle les incite aussi à considérer les risques climatiques (dommages directs, causes naturelles comme la grêle, le feu, etc.) et énergétiques (pénurie, fluctuation des prix, etc.).

La BCGE a donc adapté son offre de financements immobiliers standards afin de permettre à ses clients de tendre vers une meilleure transition et conformité énergétiques³⁰. Elle propose pour cela deux produits de financement.

- **Le Crédit Rénovation énergétique** : il s'agit d'une solution avantageuse, simple et rapide pour financer les travaux de rénovation ou des installations ayant une haute performance énergétique tels que l'installation de panneaux photovoltaïques, la modernisation du système de chauffage ou d'eau chaude, la rénovation de l'enveloppe de l'habitat ou le remplacement des aménagements d'intérieur³¹.
- **Le Prêt hypothécaire Rénovation énergétique** : pour toutes les rénovations THPE³² et HPE³³ (y compris Minergie[®]³⁴), les détenteurs d'une hypothèque à la BCGE bénéficient d'un processus accéléré afin de leur permettre de financer l'intégralité des travaux sur la base d'un CECB+³⁵.

Pour plus de détails, se référer au lien suivant :

bcge.ch/fr/bcge-partenaire-de-votre-efficience-energetique

²⁹ Asset Management Association, Autorégulation Sustainable Finance, consulté le 16 janvier 2025.

³⁰ bcge.ch/fr/bcge-partenaire-de-votre-efficience-energetique

³¹ bcge.ch/fr/credit-renovation-energetique

³² Très Haute Performance Énergétique.

³³ Haute Performance Énergétique.

³⁴ Minergie[®] est un label de qualité destiné aux bâtiments neufs ou rénovés qui respectent certains critères pour limiter leur impact sur l'environnement et pour une consommation d'énergie minimale.

³⁵ bcge.ch/fr/pret-hypothecaire-renovation-energetique

Afin de promouvoir sa nouvelle solution de financement, une première rencontre sur le thème de la rénovation énergétique a eu lieu en novembre 2023, devant un parterre de plus de 130 participants.

Au vu du succès du premier événement et du fort enthousiasme de nos clients pour cette thématique, une seconde édition a eu lieu en janvier 2024. La BCGE répond à des problématiques actuelles en montrant ainsi son engagement collectif envers la durabilité et l'efficacité énergétique.

Créances à la clientèle

La clientèle PME et grandes entreprises de la Banque est également confrontée aux enjeux non financiers, en particulier ceux liés à la transition énergétique. D'autant que les encours de financement sont portés pour près de 77% par le secteur immobilier. Près de 76% de ces financements sont opérés presque entièrement dans le canton de Genève et sont donc soumis au Plan directeur cantonal 2030 (PDCn), instrument essentiel de la transition écologique de notre territoire. La BCGE a conscience de l'importance d'accompagner sa clientèle dans cette transition énergétique. A compter du 1^{er} janvier 2025, l'octroi de financement au bénéfice d'entreprises actives dans les secteurs du nucléaire civil, de l'automobile ou de l'armement est de la responsabilité du "credit office". Le financement d'entreprises actives dans le secteur du nucléaire militaire est exclu.

Activités du "Commodity Trade Finance"

La Suisse est le centre mondial du commerce international de matières premières. Ce secteur se déploie en grande partie depuis l'Arc lémanique, principalement Genève. Il représente une part substantielle du PIB helvétique et 10'000 emplois directs. La Suisse y compte quelques 550 entreprises qui, localement, participent significativement à la prospérité régionale et à la redistribution au travers des contributions fiscales.

Dans le cadre de sa mission de soutien à l'économie, la Banque travaille avec ces entreprises de négoce international de matières premières actives dans les secteurs de l'énergie, de la chimie, du gaz, de l'acier, des métaux industriels et des produits agricoles comme les céréales, le café ou encore le sucre. L'activité s'articule principalement autour du financement transactionnel à court terme de cargaisons de matières premières allant d'un pays de production vers un pays de consommation, répondant ainsi activement aux besoins de l'économie réelle en favorisant un approvisionnement constant en denrées de base et une stabilité des prix. La Banque accompagne aussi les négociants de matières premières avec des financements à plus long terme, sur des durées supérieures à un an, comme le soutien à leur trésorerie, la construction d'actifs de logistiques ou industriels.

La BCGE emploie une équipe forte d'une soixantaine de spécialistes au sein d'une unité d'affaires dédiée, créée il a plus de 25 ans. Outre l'accompagnement des entreprises dans leur développement, l'unité évalue constamment les fondamentaux et les inflexions du secteur du commerce international, afin de répondre au plus près aux besoins évolutifs du tissu économique local et une gestion des risques adéquate par une diversification accrue des activités notamment.

Les décisions d'octroi des crédits intègrent depuis 2014 des critères sélectifs matériels de durabilité dans l'analyse des entreprises clientes pour les matières premières (droits humains, environnement, conditions de travail, loyautés des pratiques). Les critères sont basés sur la norme ISO 26000 "Responsabilité Sociétale de l'Entreprise" et les principes du Global Compact des Nations Unies. Cette revue non financière permet, en premier lieu, d'appréhender les défis inhérents à l'activité des commerçants sur ces thèmes et, en second lieu, d'analyser l'exposition de l'entreprise à ces critères dans son marché, son historique et ses actions préemptives ou compensatoires prises dans ce domaine. Révisée annuellement, elle permet de suivre l'évolution des entreprises sur la thématique de la durabilité et contribue à l'appréciation complète du dossier.

L'analyse est déployée selon une méthodologie standardisée et ses conclusions sont contrôlées de manière indépendante par une équipe dédiée à la revue de crédit. Les dossiers de crédit sur ce secteur sont tous traités de manière similaire, notamment au travers d'un processus décisionnel qui se prononce sur la base d'une lecture financière et non financière.

Dans le cadre de sa mission de soutien à l'économie, la diversification de ses risques et l'anticipation des évolutions sur ce secteur des matières premières, l'activité a été significativement élargie, depuis 2016, sur le financement des métaux liés à la transition énergétique et à l'électrification répondant ainsi aujourd'hui de manière concrète aux défis des entreprises.

Depuis 2023, la Banque effectue une évaluation complémentaire sur la transition énergétique des sociétés actives dans le négoce d'énergie. Elle examine notamment l'existence et la qualité d'une stratégie en matière de transition ainsi que son *reporting*, l'existence d'un bilan carbone et sa profondeur, l'existence et l'ampleur d'investissements et/ou de flux d'affaires dans la transition énergétique et les énergies durables. Cette évaluation est réalisée de manière indépendante lors du processus de crédit. Elle permet de suivre les évolutions réalisées par les entreprises sur la thématique. Les conclusions de ce canevas d'analyses conduisent au financement –ou non – de l'entreprise et restent sans impact sur la tarification appliquée, soulignant le caractère impératif et non négociable de ces critères.

La méthodologie fait l'objet d'ajustements réguliers de façon à répondre aux exigences croissantes de transparence du régulateur. Le dispositif de financement des entreprises actives sur le secteur des matières premières est présenté chaque année aux instances de la Banque (Direction générale et Conseil d'administration).

En 2024, les collaborateurs en charge de la clientèle, du Transaction Management et les analystes crédit de l'unité d'affaires ont suivi une formation externe certifiant des connaissances approfondies sur les enjeux, les pratiques de transparence et les évolutions du cadre réglementaire relatifs à la durabilité dans le négoce de matières premières.

BCGE France

BCGE France a mis en place des dispositifs de conformité veillant à la protection de sa clientèle.

Ainsi, conformément à la réglementation, des procédures et des contrôles encadrent le parcours de conseil conduisant à la distribution de produits financiers, afin de s'assurer que les instruments conseillés répondent aux besoins exprimés par les clients, à leur connaissance et à leur expérience, ainsi qu'à leur appétence au risque. Ce parcours de conseil intègre des questions relatives aux préférences ESG des investisseurs.

Dans le cadre de ce parcours de conseil, les clients sont informés des frais liés aux produits financiers en amont de la souscription (information sur les frais ex-ante); ils reçoivent également annuellement une information sur les frais effectivement facturés et l'impact de ces frais sur le rendement de leur portefeuille financier (information sur les frais ex-post). Par ailleurs, la transparence en matière tarifaire est assurée par la publication sur le site internet de BCGE France de la plaquette des conditions tarifaires, présentée selon la norme professionnelle édictée par la Fédération Bancaire Française. Tous les clients sont informés par courrier postal de la publication d'une nouvelle plaquette tarifaire en amont de son entrée en vigueur.

La politique salariale permet d'éviter les conflits d'intérêts dans le conseil. Ainsi, toute rémunération variable liée directement à la souscription de produits par la clientèle est proscrite pour les banquiers privés. De plus, un malus s'applique à la rémunération variable individuelle en cas de non-respect de critères de conformité.

Toutes les publications institutionnelles et commerciales font l'objet d'un contrôle par l'équipe Conformité, qui s'assure que les informations diffusées sont claires, loyales et non trompeuses. En 2024, aucun cas de non-conformité n'a été relevé concernant l'information sur les produits et services ou la communication marketing.

BCGE France indique sur son site internet les modalités de dépôt d'une réclamation, qui peut être formulée soit directement auprès du conseiller du client, soit en écrivant au siège de l'établissement. La Banque s'engage à prendre en charge la réclamation dans un délai maximum de dix jours, et à apporter une réponse dans les meilleurs délais et au plus tard sous deux mois. Les modalités de recours à la Médiation figurent également sur le site internet de la Banque.

3.3. Pour ses collaborateurs

Premiers ambassadeurs de l'institution, les collaborateurs, de tous âges, forment le capital humain de la Banque. La diversité des compétences et des profils intergénérationnels crée de l'émulation et de la complémentarité pour stimuler l'esprit d'entreprise et la capacité d'innovation de tous, afin de répondre d'une manière compétitive aux exigences de la clientèle.

Les métiers exercés au sein de l'établissement sont des métiers de service. Le conseil à la clientèle, le respect de ses besoins et de ses attentes ou encore la qualité et la rapidité dans le traitement de ses demandes sont des éléments déterminants de la satisfaction du client et de la réussite commerciale à long terme de la Banque. Dans ce contexte, les collaborateurs sont les acteurs clés de la chaîne de traitement des processus clients.

3.3.1. Identité, image et réputation d'employeur

La gestion des Ressources humaines repose sur une identité, une image et une réputation d'employeur (marque employeur) qui se créent et se vivent avec et pour les collaborateurs. En effet, une marque employeur est essentielle pour attirer et retenir les talents. Elle permet également de recruter des compétences clés et de renforcer la réputation de la Banque. C'est pourquoi, en 2022, la BCGE a décidé de revitaliser et de promouvoir en interne et en externe les valeurs qui l'animent : Humaine, Universelle et Evolutive. Ces valeurs, qui servent de socle et de ligne conductrice pour la mission des Ressources humaines, ont été déclinées lors de communications et d'événements internes et externes, à l'attention des collaborateurs actuels et des futurs talents.

Depuis maintenant deux ans, la BCGE affirme ses valeurs et les met en œuvre afin de capter de nouveaux talents et attirer des compétences de qualité sur le marché de l'emploi. Elle a réaffirmé sa marque de manière régulière sur les réseaux sociaux, au cours de forums étudiants ou lors de "*speed recruiting*" tout au long de l'année 2024.

Elle se tient en permanence informée de l'évolution du marché du recrutement afin de faire face aux enjeux de succession qui sont les siens. Pour ce faire, elle engage des talents, participe à de nombreux forums étudiants dans toute la Suisse et développe sa proposition de stages universitaires. A noter qu'en 2024, elle a pour la première fois participé au forum étudiants de l'Université de Saint-Gall s'ouvrant ainsi toujours plus sur la Suisse alémanique. La Banque a également innové en engageant en 2024 deux stagiaires Master HEC pour leur permettre de finaliser leurs études et développer un projet utile à l'établissement. A noter que ces deux collaborateurs ont été engagés à l'issue de leur stage.

Pour les collaborateurs faisant l'objet d'un engagement à l'issue de leur formation, la fixation de la rémunération est basée sur un benchmark tenant compte des pratiques appliquées par les banques de la place. Cette politique permet de rester compétitif sur le marché de l'emploi et de faire preuve d'équité. Ce benchmark est revu et adapté régulièrement.

Pour honorer ses valeurs, la BCGE entend renforcer en permanence ce qui constitue les fondements d'un engagement optimal du collaborateur favorisant aussi bien son épanouissement professionnel et, par ricochet, sa contribution positive à la réussite de la Banque. Cet engagement optimal repose sur deux piliers :

- L'établissement d'un cadre et d'une organisation de travail agréable.
- Le développement des talents.

La BCGE entend ainsi renforcer ces qualités faisant d'elle un employeur responsable.

3.3.2. Cadre et organisation du travail

Les principes régissant les relations de travail sont définis dans le Règlement du personnel. Ils sont établis de telle sorte à créer les conditions favorables à l'activité des collaborateurs, facteur de réussite à long terme de la Banque.

Politique de recrutement et conditions d'engagement

En 2024, la Banque a engagé des collaborateurs à l'occasion de renouvellements et de créations de postes. La majorité des nouveaux engagés le sont avec des contrats de durée indéterminée et à temps plein. Néanmoins, les candidats qui le souhaitent, peuvent, si l'activité le permet, demander un temps partiel. La Banque offre cette possibilité sans discrimination de genre à tous les niveaux de la hiérarchie. Elle offre entre autres la possibilité de convertir en jours de vacances un taux d'activité réduit. La Banque recherche des compétences et engage ces dernières sans discrimination d'âge, ce qui implique qu'elle bénéficie d'équipes intergénérationnelles au sein desquelles la transmission de connaissances se fait de manière naturelle permettant ainsi de préparer la relève. Lorsqu'ils ont atteint l'âge de la retraite anticipée, les collaborateurs qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un départ en retraite progressif, ce qui leur permet de passer ce cap en douceur tout en continuant à travailler et en transmettant leur savoir.

La BCGE autorise le travail à domicile sous certaines conditions. En 2024, elle a déployé une politique de télétravail, ce qui constitue un avantage pour le recrutement et la rétention des talents. Cette nouvelle politique permet également de veiller à l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des collaborateurs.

2-7 Collaborateurs	2024	2023	2022
Effectif total	928	902	865
Avec CDI	99.25%	97.89%	98.03%
A temps plein	73.38%	73.5%	75.03%

Chaque année, la BCGE engage un nombre important d'auxiliaires d'été pour permettre aux équipes de faire face aux absences de leurs collègues durant la période estivale tout en proposant une expérience professionnelle rémunérée à de jeunes universitaires.

Politiques de rémunération

La part fixe est l'élément prépondérant de la rémunération, même si la part variable peut s'avérer relativement élevée pour les fonctions à haute responsabilité ou certains métiers spécifiques.

L'évaluation des performances individuelles et collectives, et la part variable qui peut en découler, est matérialisée par des modèles de rémunération mathématiques. Depuis 2010, une quinzaine de modèles ont été développés au sein du Groupe BCGE, couvrant la majorité des collaborateurs du front (près de 400 personnes). Pour les collaborateurs non concernés par ces modèles, la rémunération variable est discrétionnaire.

La BCGE utilise des références de marché pour déterminer la rémunération des collaborateurs engagés à l'issue de leur formation. Cette politique permet de rester compétitif sur le marché de l'emploi et de faire preuve d'équité. Cette évaluation est faite sur une base régulière.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la politique de rémunération de la Direction générale intègre trois critères non financiers basés sur la qualité des relations entretenues par la Banque avec ses parties prenantes.

Catégories	Indicateurs	Définitions	Objectifs mesurés
Critères non financiers Mesure de la qualité des relations entretenues par la Banque avec ses parties prenantes	Satisfaction client	Evaluation de la façon dont les produits, les services et l'expérience globale répondent aux attentes des clients	Incite la Direction à maintenir l'adéquation de son offre aux attentes des clients, que ce soit sur la dimension de la qualité, du prix et de l'offre de produits et services
	Relations aux collaborateurs	Evaluation du niveau d'engagement des collaborateurs	Incite la Direction à maintenir un haut niveau d'engagement
	Evaluations du Conseil d'administration	Evaluation de la conduite du Groupe par la Direction générale au regard des attentes des actionnaires	Incite la Direction à répondre aux attentes des actionnaires

La BCGE n'a pas recours à des consultants indépendants en rémunération. Elle est une société anonyme de droit public au sens de l'art. 763 CO et, en tant que telle, n'est pas légalement soumise à l'obligation d'un vote sur les rémunérations des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale par l'Assemblée générale. Depuis plusieurs années, la Banque publie des informations sur la rémunération qui répondent aux exigences de la loi. Dans un but de transparence accrue, et selon les modifications adoptées récemment par le Grand-Conseil de la Loi sur la Banque cantonale de Genève qui entreront en vigueur ultérieurement, la Banque établira un rapport de rémunération ad hoc qui sera assorti d'un vote consultatif des actionnaires.

2-21

Ratio de rémunération totale annuelle	2024	2023	2022
Ratio de rémunération totale annuelle (coefficient)	19.15	17.55	18.15
Fluctuations de la rémunération annuelle la plus élevée	+12.25%	+0.46%	+47.15%
Fluctuations de la rémunération annuelle médiane	+3.64%	+3.92%	+0.40%

cf. description du calcul de la rémunération du CEO en page 87 (GRI 2-21, précisions méthodologiques)

Politique de gestion de la santé en entreprise (GSE)

La BCGE accorde une attention particulière tant à la qualité de vie au travail qu'au bien-être physique et mental de ses collaborateurs. Dans cette optique, elle se fixe pour objectif de garantir un cadre de travail préservant la sécurité et la santé en entreprise.

Sa politique GSE énonce les valeurs et les règles de conduite que doivent observer ses organes dirigeants ainsi que les collaborateurs. En tant qu'employeur, la Banque se préoccupe du bien-être de ses collaborateurs au travail et assume les responsabilités qui lui incombent sur le plan légal. Un niveau d'absentéisme élevé dans une entité peut être un symptôme de mal-être ou de surcharge, tout comme la chronicité d'absence hors normes d'un collaborateur. Un suivi méthodique et bienveillant est mis en pratique. Il en va de même pour les collaborateurs en absence de longue durée. Confrontés à des pathologies souvent lourdes, ceux-ci peuvent trouver chez leur employeur un interlocuteur unique assuré par le Service Social inter-entreprises, qui fait le relais avec les différentes parties prenantes (assureurs maladie ou accidents, caisse de pension, AI, etc.). Par son action, elle entend instaurer un climat de confiance et veiller à la bonne santé de ses collaborateurs. Elle propose des solutions optimales adaptées à leur situation et à leurs besoins personnels dans le but de créer une ambiance harmonieuse au travail.

La Banque applique les prescriptions de l'OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations au travail) et est auditée sur les 10 éléments édités par la SUVA nécessaires pour garantir un environnement sûr et sain de manière aléatoire par un inspecteur de l'OCIRT. En réponse à la Directive fédérale relative à "l'appel des Médecins du travail et autres Spécialistes de la Sécurité au travail.", la Banque dispose d'instructions administratives portant sur la Méthode MSST (Médecine, santé et sérénité au travail) dont le système de sécurité interne se compose de dix éléments permettant de répondre, le cas échéant, au contrôle de l'OCIRT. Dans ce contexte, un Comité MSST est chargé d'établir et de superviser le système de sécurité MSST de la BCGE avec pour objectif de garantir la fiabilité des mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité au travail et la protection de la santé des collaborateurs.

La Banque dispose d'un groupe de référents en ergonomie qui sont à disposition de chaque collaborateur qui le souhaite pour réfléchir à des solutions permettant de concevoir et améliorer les espaces de travail. Elle propose également, à l'attention du management, des cours permettant de déceler les signaux d'épuisement de ses collaborateurs et un accompagnement pour ceux qui font l'objet d'un absentéisme répété.

La Banque propose diverses actions périodiques comme le vaccin contre la grippe ou un plan canicule. A l'interne, des collaborateurs répartis dans les différents sites assument diverses fonctions de proximité comme secouristes, intervenants feu, référents ergonomie ou coordinateurs MSST.

Un groupement Sports et Loisirs est actif au sein de l'établissement. 14 sections présidées par des collaborateurs proposent des activités allant du sport à la gastronomie ou encore l'apiculture ou la photographie. Les deux bâtiments principaux sont équipés de vestiaires, de casiers et de douches permettant aux collaborateurs de se changer lorsqu'ils se déplacent à vélo ou pratiquent une activité sportive.

En termes de risques, la Banque protège les collaborateurs qui voyagent pour des raisons professionnelles dans des régions à risque, par une couverture d'assistance couvrante (frais médicaux, rapatriement, bagages, etc.). Cette couverture a été étendue également au profit des collaborateurs qui voyagent à titre privé. Une couverture accidents professionnels et non professionnels de haut niveau est également offerte aux collaborateurs.

Avantages accordés pour promouvoir un équilibre entre vie professionnelle et vie privée

La BCGE entend favoriser un équilibre entre vie privée et vie professionnelle pour ses collaborateurs. Elle attache une grande importance aux besoins croissants de flexibilité de ses collaborateurs. Il est donc essentiel pour elle d'améliorer les conditions de travail pour retenir et attirer les talents. Le Règlement du personnel, soumis annuellement à l'approbation du Conseil d'administration, offre des prestations supplémentaires, comme un droit à un congé sabbatique non payé, un congé parental pouvant aller jusqu'au premier anniversaire de l'enfant.

Congés légaux

Au-delà des congés légaux (20 jours), la Banque a mis en place des congés supplémentaires, qui tiennent compte de l'âge et du rang du collaborateur (de 5 à 10 jours de plus). La durée des congés spéciaux est en règle générale plus longue que celle prévue par la loi ou la tradition. Les collaborateurs bénéficient annuellement de vacances payées fixées comme suit :

- Employés jusqu'à 49 ans et apprentis : 25 jours ouvrables
- Employés de 50 à 59 ans : 26 jours ouvrables
- Tous les collaborateurs dès 60 ans : 30 jours ouvrables

Par ailleurs, une fois dans sa carrière, tout collaborateur au bénéfice d'un contrat de travail de durée indéterminée et dont l'ancienneté est d'au moins 15 ans, peut bénéficier d'un congé de longue durée (maximum 3 mois).

De plus, si l'environnement professionnel le permet, la Banque permet aux collaborateurs d'ajuster leur temps de travail au cours de leur carrière en fonction de leur projet de vie.

Congés parentaux

401-3 Congé parental	2024	2023
Nombre total de collaboratrices ayant pris un congé maternité	14	11
Nombre total de collaboratrices ayant repris le travail au cours de la période de publication au terme d'un congé maternité	13	10
Nombre total de collaboratrices ayant repris le travail au terme d'un congé maternité et qui étaient toujours employés 12 mois après leur reprise du travail	10	8
Nombre total de collaborateurs ayant pris un congé paternité	16	20

Partenaires internes et externes des collaborateurs

Diverses structures d'accompagnement sont proposées aux collaborateurs. Le département des Ressources humaines, rattaché directement au CEO, est la première voie d'expression après la hiérarchie directe. Il dispose de vastes compétences, connaît bien l'ensemble des collaborateurs, leur propose un programme de formation et les accompagne dans leur cycle de vie professionnelle.

A l'interne, la Commission du personnel, composée de 6 à 9 membres élus et représentatifs de divers domaines de la Banque, est le relais privilégié de la Direction générale et des Ressources humaines pour échanger au sujet des préoccupations des collaborateurs, faire écho de l'ambiance interne et contribuer à une amélioration constante des conditions de travail.

Les collaborateurs peuvent aussi se faire accompagner, en toute confidentialité, en cas de difficultés professionnelles ou privées, par deux instances externes indépendantes.



Le Service social inter-entreprises, association sans but lucratif, est constitué d'une équipe de professionnels à disposition des collaborateurs de la Banque et des membres de leur famille faisant ménage commun. On peut y aborder de manière totalement confidentielle des questions touchant par exemple à la famille, à la gestion financière, au logement ou évidemment à tout ce qui touche aux questions sociales relatives à l'activité professionnelle



Une structure de médiation peut être également contactée, de manière confidentielle, dans des situations de relations professionnelles humaines complexes, ainsi qu'en cas de conflit concernant le respect de la personnalité, et de mobbing ou de harcèlement, qui n'a pas pu se régler au sein du département. C'est la personne de confiance externe à la Banque qui est un acteur clé de la prévention et du traitement des risques psychosociaux en entreprise.

Prévoyance professionnelle

Le Groupe BCGE offre des prestations de prévoyance professionnelle de premier ordre³⁶. Le plan de prévoyance de la Fondation de prévoyance professionnelle de la Banque Cantonale de Genève est basé sur une bi-primauté s'agissant des prestations de retraite : primauté des prestations pour la rémunération jusqu'à 375% de la rente AVS maximale (CHF 110'250 en 2024, respectivement CHF 113'400 en 2025) et primauté des cotisations pour la rémunération dépassant le montant précité. Pour les prestations de risque décès et invalidité, le plan de prévoyance est basé sur la primauté des prestations. Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs des entités du Groupe BCGE sont affiliés à la Fondation de prévoyance et bénéficient d'un âge de départ à la retraite flexible (entre 60 et 70 ans, l'âge standard de départ à la retraite selon le Règlement du personnel de la BCGE étant fixé à l'âge de référence selon l'AVS).

³⁶ Ces prestations s'adressent aux collaborateurs de BCGE "Maison-mère", Dimension SA, Investissement Foncier SA, Loyal Finance et Mont-Fort Funds AG.

La Fondation de prévoyance est entièrement capitalisée et son degré de couverture était de 110.5% à fin 2023 (110.7% à fin 2022). Ses prestations dépassent largement le minimum légal : ainsi, les capitaux de prévoyance des personnes assurées actives sont plus de quatre fois supérieurs à l'avoit minimal LPP. L'employeur assume environ deux tiers des cotisations réglementaires.

201-3

Obligations liées aux régimes des retraites

	2023	2022
Degré de couverture de la caisse de pension BCGE	110.5%	110.7%
Part de l'employeur dans les cotisations	66.2%	66.4%
Nombre d'assurés	881	857
Dont pour la Maison-mère	858	838
Nombre de bénéficiaires de rentes	599	568

Plan d'intéressement

Chaque collaborateur peut également devenir actionnaire, dans le cadre d'un plan d'intéressement, dès trois ans d'ancienneté, au titre de sa fidélité et dès la première année s'il reçoit une rémunération variable.

A l'exception d'un plan touchant les jubilaires (tous les 5 ans) et les primes exceptionnelles versées en actions, tous les autres plans exigent du collaborateur qu'il investisse personnellement en actions pour bénéficier de titres gratuits. Tous ces titres sont bloqués entre 5 et 10 ans. Le collaborateur est ainsi intéressé et motivé par la performance à long terme de sa Banque.

Au 31 décembre 2024, 80% des collaborateurs du Groupe, soit 815 personnes détenaient des actions BCGE, acquises par le biais des plans d'intéressement ou les ayant achetées sur le marché. A fin 2024, ils détenaient globalement 217'034 actions (CHF 55.3 millions au 31.12.2024, soit 3.0% de la capitalisation boursière totale de la Banque) et en comptant les retraités et les autres bénéficiaires de conditions préférentielles ce chiffre s'élevait à 290'995 actions.

En tant que clients de la Banque, les collaborateurs bénéficient de conditions préférentielles sur les prestations bancaires. Les tarifs sont calculés de manière à couvrir les coûts administratifs, mais la Banque réalise ou génère une très faible marge sur les prestations offertes aux collaborateurs. Ces conditions sont maintenues pour les retraités.

401-1

Recrutement d'employés et taux de rotation du personnel

	2024	2023	2022
Nombre total de collaborateurs recrutés	115	108	109
Femmes	43	45	44
Hommes	72	63	65
Taux de rotation du personnel	8.3%	10.10%	9.27%
Femmes	10.16%	10.16%	11.32%
Hommes	7.04%	10.06%	7.89%

Diversité et égalité des chances

Si la BCGE valorise en priorité les talents et l'engagement personnel lors du recrutement et pendant toute la carrière de ses collaborateurs, elle attache une importance particulière au respect des diversités. Elle fait preuve d'une complète neutralité politique ou idéologique. Elle respecte et favorise l'engagement de ses collaborateurs pour des mandats publics, politiques ou non et concède, le cas échéant, des aménagements d'horaires.

La Banque exige de ses collaborateurs une attitude intègre et responsable. Elle ne tolère pas les comportements inadéquats, quelle qu'en soit leur nature, tant vis-à-vis des collègues que de la clientèle. La Banque ne tolère pas non plus une atteinte à l'intégrité des collaborateurs exerçant leur activité.

Cet effort en faveur de la diversité se traduit, entre autres, par une représentation moyenne plutôt élevée des femmes à tous les niveaux hiérarchiques. La Banque a à cœur de conserver également une diversité de classe d'âges. Elle s'attache autant à accompagner ses collaborateurs vers la retraite qu'à encourager le recrutement de la relève.

2-7 Collaborateurs	2024	2023	2022
Effectif total	928	902	865
Femmes	39.44%	41.57%	40.81%
Hommes	60.56%	58.43%	59.19%
Employés avec CDI	921	883	848
Femmes	39.63%	41.22%	40.68%
Hommes	60.37%	58.78%	59.32%
Employés sans CDI	7	19	17
Femmes	14.29%	57.89%	47.06%
Hommes	85.71%	42.11%	52.94%
Employés à temps plein	681	663	649
Femmes	29.66%	30.77%	29.58%
Hommes	70.34%	69.23%	70.42%
Employés à temps partiel	247	239	216
Femmes	66.40%	71.55%	74.54%
Hommes	33.60%	28.45%	25.46%

405-1

Répartition du personnel par catégorie professionnelle et par sexe

Part des femmes

	2024	2023	2022
Conseil d'administration	45.45%	36.36%	36.36%
Membres de la Direction générale	28.57%	25.00%	25.00%
Cadres	35.67%	37.23%	36.82%
Non-cadres	53.98%	52.73%	51.43%
Apprenants	21.88%	25.00%	27.27%

405-1

Répartition du personnel par catégorie professionnelle et par classe d'âge (en %)

	-30			30 à 50			+50		
	2024	2023	2022	2024	2023	2022	2024	2023	2022
Conseil d'administration	0	0	0	18.18	9.09	18.18	81.82	90.91	81.82
Membres de la Direction générale	0	0	0	14.29	12.5	12.5	85.71	87.5	87.5
Cadres	2.74	1.52	1.57	58.54	57.87	59.16	38.72	40.61	39.27
Non-cadres	34.96	35.94	34.69	42.48	40.63	41.22	22.57	23.44	24.08
Apprenants	93.75	89.29	95.45	6.25	10.71	4.55	0	0	0

La Banque accorde une attention particulière à la réduction des écarts de rémunération entre ses collaborateurs. Les efforts entrepris se traduisent par une baisse du ratio entre le salaire moyen de base et la rémunération moyenne de l'ensemble des cadres et non-cadres du Groupe. L'analyse Logib, conforme aux directives fédérales, montre que l'écart de rémunération entre les deux catégories se situe en dessous du seuil de tolérance de 5%. L'analyse entre dans un niveau de granularité plus élevé que le calcul réalisé dans le tableau ci-dessous et tient compte, entre autres, du niveau de responsabilité des collaborateurs. Elle distingue par exemple, les cadres (mandataires commerciaux et fondés de pouvoir) des cadres supérieurs (directeur adjoint, directeur, membres de la Direction générale). Sur la base de ses éléments, SGS a une nouvelle fois délivré le certificat Fair-ON-Pay+ à la BCGE (détentrice de ce certificat depuis 2019). Fair-ON-Pay+ distingue l'entreprise en tant qu'employeur équitable et souligne son engagement durable en faveur de l'équité salariale.

405-2

Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes (coefficient)

	2024	2023	2022
Salaire moyen de base			
Membres de la Direction générale	1.14	1.32	1.33
Cadres	1.15	1.18	1.18
Non-cadres (exclus apprenants et auxiliaires)	1.08	1.06	1.07
Rémunération moyenne			
Membres de la direction	1.25	1.40	1.34
Cadres	1.31	1.35	1.36
Non-cadres (exclus apprenants et auxiliaires)	1.09	1.14	1.23

Questionnaire d'engagement des collaborateurs

Dès le 1^{er} trimestre 2025, les collaborateurs peuvent participer à une enquête anonyme qui a pour objectif d'évaluer leur niveau d'engagement. Cette enquête mesure la qualité de l'accueil et de l'intégration des nouveaux collaborateurs. Elle permet également d'évaluer les souhaits en termes d'évolution professionnelle. Ils seront précisés lorsque les collaborateurs qui le souhaitent complèteront leur plan de développement personnel au cours du 1^{er} semestre 2025 et le discuteront avec leur responsable. Cette démarche vise à mesurer le niveau d'engagement des collaborateurs et leur perception du style de management et de communication en vigueur au sein de la Banque.

3.3.3. Développement du capital humain

Politique de développement des talents

La BCGE est dotée d'un centre de formation qui contribue au développement des compétences de l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs. Il vise notamment à les accompagner face à l'évolution constante des besoins de la clientèle et de l'environnement réglementaire. Le département formation propose un catalogue annuel de formations internes et met à disposition une offre de formations afin de transmettre de nouvelles compétences techniques ou comportementales aux collaborateurs en poste.

La Banque s'est dotée pour cela d'une plateforme LMS (*Learning management system*) moderne, BCGEacademy, qui lui permet de :

- Proposer des formations dans des formats variés (*elearning*, formations à distance, formations en présentiel et *blended learning*).
- Suivre la progression et la complétude des formations de ses collaborateurs pour toutes les formations et particulièrement les formations obligatoires et réglementaires.

La plateforme accompagne ainsi l'ensemble des collaborateurs dans leur processus d'intégration et d'évolution. Elle améliore la transparence du suivi des cursus de formation et de certification des collaborateurs par les managers et les ressources humaines au service du développement des compétences et des évolutions de carrière.

La Banque assure une formation continue de haut niveau et exige des collaborateurs du front des formations certifiantes reconnues. Elle leur facilite l'accès à des certifications métiers externes obligatoires (SAQ pour Swiss Association Quality) recommandées par l'Association suisse des banquiers. La certification SAQ est conservée au cours des années grâce à un processus de renouvellement des compétences reposant sur des critères formels, tels qu'un nombre donné de jours de formation par an et une pratique continue de l'activité. Le LMS permet aux collaborateurs de faire un suivi précis des conditions requises pour le maintien de leur certification SAQ. Cette approche permet ainsi de garder un haut niveau de compétences et de connaissances des collaborateurs certifiés. L'affiliation de la BCGE aux Banques Cantonales Latines lui permet de mutualiser les programmes et ressources afin d'organiser les certifications et re-certifications SAQ de ses collaborateurs.

La Banque propose également des formations d'intégration cohérentes à destination des nouveaux collaborateurs et offre un catalogue de formations certifiantes internes répondant aux exigences métiers ainsi qu'aux exigences légales et réglementaires. Avec ses cursus de certifications spécifiques aux différents domaines d'activité (retail, prévoyance, financement et investissement), son objectif est de certifier l'ensemble des conseillers actifs dans les domaines précités, grâce à la formation continue.

Lorsqu'il s'agit d'approfondir des connaissances sur des thématiques plus spécifiques, en lien avec l'activité professionnelle, qui ne figurent pas dans les cours proposés au sein de l'établissement, les collaborateurs ont la possibilité de recourir à des formations externes. La BCGE encourage cette démarche proactive et individuelle à participer à des cours de perfectionnement professionnel externes ciblés afin d'améliorer leurs capacités à évoluer.

Dès l'âge minimum requis pour un départ à la retraite anticipée, les collaborateurs peuvent, s'ils le souhaitent, participer à un séminaire de préparation à la retraite, organisé et financé par la Banque. Cette formation est recommandée par le département Ressources humaines.

Formation en développement durable

La BCGE a mis en place des formations relatives à la thématique ESG (Environnement, Social et Gouvernance), à l'attention particulière des collaborateurs du front en contact avec la clientèle. Les formations existantes dans le domaine de l'investissement ont aussi été mises à jour pour intégrer les critères ESG et s'assurer que les conseillers clientèle aient une compréhension aiguisée sur les offres de fonds et leur impact sur la stratégie ESG afin d'orienter au mieux la clientèle en fonction de ses besoins. Des formations spécifiques aux directives sur l'efficacité énergétique ont été dispensées afin qu'ils comprennent les champs d'application des directives et les impacts sur les processus opérationnels.

404-1

Nombre moyen de jours de formation par an par employé	2024	2023	2022
Ensemble du personnel	4.5	4.6	4.2
Femmes	4.4	4.3	4.0
Hommes	4.6	4.8	4.4
Membres de la Direction générale	3.8	7.3	4.3
Cadres	4.5	4.4	4.0
Non-cadres (Auxiliaires compris)	4.6	4.8	4.8

Entreprise formatrice

Les apprentis: une pépinière de jeunes talents

La BCGE, en tant qu'entreprise formatrice, accueille des jeunes des diverses filières au sein de ses équipes, qu'il s'agisse d'apprentis, de stagiaires universitaires, de participants à la formation BEM (Banque d'entreprises pour porteurs de maturité), HES (diplômés des hautes écoles spécialisés) ou encore FCPM (formation commerciale pour porteurs de maturité). La Banque offre ces différents programmes et permet, dans la plupart des cas, aux participants d'intégrer son effectif à l'issue de leur formation. Tous les ans, une trentaine de jeunes apprentis, FCPM, stagiaires BEM et universitaires sont formés à la BCGE. En 2024, 19 apprentis et stagiaires ont terminé brillamment leur cursus de formation. A noter que durant cette année, 8 apprentis et collaborateurs BEM ont réussi leurs examens finaux. La Banque accueille également durant les mois de juillet et août plus d'une trentaine d'étudiants pour pallier les absences dues aux vacances de ses collaborateurs titulaires. Le plus souvent, ces jeunes effectuent à la BCGE leur première expérience professionnelle.

Taux d'engagement (contrat CDI) du personnel en formation

80%

Développement des compétences des cadres

Les cadres dirigeants ont le choix, parmi un large catalogue, de suivre des formations spécifiques à leurs fonctions et à leur rôle. Cette offre permet à la Banque de conserver les compétences managériales à un haut niveau et de s'assurer que tous les supérieurs hiérarchiques connaissent les outils, les méthodes, les bonnes pratiques et les connaissances essentielles à l'exercice du rôle de dirigeant.

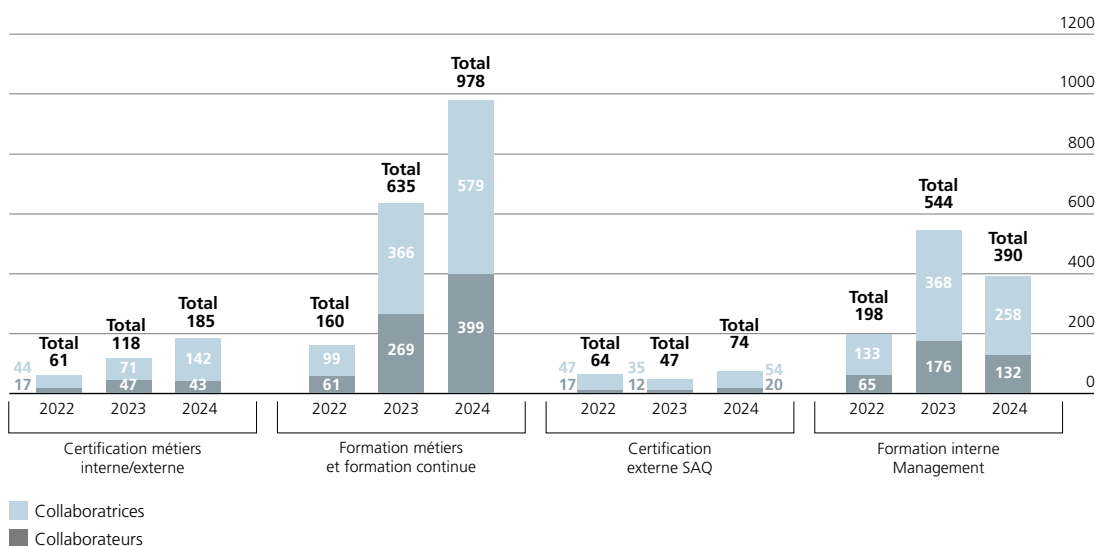
Des événements dédiés aux cadres représentant toutes les entités du Groupe sont organisés, tel que le séminaire annuel, appelé "Championnat de management". Lors de ces rencontres, les participants travaillent collectivement à des propositions d'actions autour des thématiques comme la marque employeur et le renforcement de son attractivité au travers de sa politique de gestion de talents.

Une session dédiée aux collaborateurs promus en début d'année est organisée pour créer une communauté de potentiels au sein de l'établissement et leur adresser un signe de reconnaissance de leur engagement. La session est l'occasion de les faire travailler en groupes autour du *leadership* ou de la gestion du changement au travers d'expériences et exercices immersifs et suivis de *coaching* pour un debrief et un ancrage de l'apprentissage.

La BCGE encourage ses collaborateurs à être acteurs de leur développement professionnel. Parmi les formations internes proposées, le MicroMBA met l'accent sur le développement professionnel et personnel des cadres à travers des cours théoriques et des projets collaboratifs. Fin août 2024, une nouvelle édition du programme MicroMBA BCGE a été lancée, engageant 21 collaborateurs et collaboratrices dans un parcours de formation intense et enrichissant sur 18 mois. Ce programme, spécialement conçu pour la BCGE vise à développer leurs compétences managériales et transmet les outils et les attitudes nécessaires à la réussite en entreprise.

404-2

Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la transition



Revue de performance et évolution de carrière

En tant que banque universelle de taille moyenne, la BCGE doit gérer avec soin les postes et les personnes clés afin d'assurer la continuité dans les fonctions à haut niveau de spécialisation et de savoir-faire. Le département des Ressources humaines assure un suivi des collaborateurs en âge de retraite anticipée et de ceux dont le niveau de responsabilité est important. La Banque assure la formation des collaborateurs identifiés comme talents et successeurs des collaborateurs proches de la retraite. Les collaborateurs identifiés comme talents progressent souvent sur un horizon de moyen terme et la flexibilité autorisée par la Banque leur permet de développer leur polyvalence. De plus, en raison de la possibilité de prendre une retraite progressive, les collaborateurs expérimentés peuvent former leur successeur. Autre atout important pour la transmission de savoir, une flexibilisation optionnelle de l'âge de la retraite est rendue possible par le Règlement de la caisse de pension. Les collaborateurs souhaitant progresser et ceux identifiés pour une relève à moyen ou long terme sont préparés à la reprise de nouvelles responsabilités. La mobilité interne est encouragée à tout niveau. Passer d'un métier à un autre, gagner en expérience en rejoignant l'une des filiales du Groupe ou devenir chef d'agence quelques années après la fin de son apprentissage est monnaie courante à la BCGE. Cette politique de mobilité se concrétise dans les chiffres, puisque la grande majorité des postes ouverts est pourvue par des ressources internes.

Les objectifs fixés aux collaborateurs sont basés sur la description de leur fonction et sont de nature qualitatives et quantitatives. La fixation des objectifs et leur évaluation est un acte fondamental de management qui n'est pas déléguable. C'est au responsable direct de réaliser ce travail avec son subordonné. Il s'agit d'un temps d'échange et de réflexion sur la manière la plus optimale d'atteindre les résultats en fonction des ressources à disposition. Les séances peuvent se tenir plus d'une fois par année.

	2024	2023
404-3		
Pourcentage d'employés bénéficiant de revues de performance et d'évolution de carrière	96.7%	87.1%

BCGE France

BCGE France accorde une grande importance à l'attractivité de sa marque employeur. Elle veille à respecter l'équité interne, à promouvoir la diversité et au bien-être et à la santé de ses collaborateurs.

Depuis 2022, elle développe une politique RH dynamique afin de fidéliser ses équipes et d'être en capacité d'attirer les profils dont elle a besoin pour son développement et la mise en œuvre de son plan stratégique. Cette politique vise également à offrir aux collaborateurs un bon équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Gestion du temps de travail

Depuis plusieurs années, les heures de travail sont réparties sur 4.5 jours par semaine (vendredi après-midi non travaillé). Tout en gardant ce rythme, l'horaire hebdomadaire a été augmentée en juin 2023 (de 35h à 36h30) générant ainsi 9 jours de congés complémentaires par an (RTT). A partir d'octobre 2023, les horaires de travail ont été flexibilisés avec la mise en place de plages d'arrivée et de départ souples, tout en conservant des plages de présence obligatoire par demi-journée. Chaque collaborateur peut ainsi adapter ses horaires en fonction de son organisation personnelle et familiale. Enfin, depuis octobre 2024, la mise en place d'une charte sur le travail à distance permet aux collaborateurs de travailler le vendredi matin depuis leur domicile, lorsque leur activité est compatible avec un travail en distanciel. A ce dispositif, viennent s'ajouter 1.5 jours complémentaires de travail à distance par mois, afin de répondre à des impératifs organisationnels (grève de transport, intempéries, etc.) ou personnels.

2-7 Collaborateurs	2024	2023	2022
Effectif total	83	82	73
Avec CDI	100%	98%	97%
A temps plein	94%	99%	95%

2-7

Collaborateurs	2024	2023	2022
Effectif total	83	82	73
Femmes	53%	49%	54%
Hommes	47%	51%	46%
Employés avec CDI	83	80	71
Femmes	53%	49%	54%
Hommes	47%	51%	46%
Employés sans CDI	0	2	2
Femmes	0%	50%	50%
Hommes	0%	50%	50%
Employés à temps plein	78	81	69
Femmes	50%	46%	54%
Hommes	50%	54%	46%
Employés à temps partiel	5	1	4
Femmes	100%	100%	100%
Hommes	0%	0%	0%

Gestion et développement du capital humain

BCGE France accorde une place privilégiée au dialogue et à l'échange d'informations avec ses collaborateurs. Les actions mises en place permettent une compréhension commune des attentes de la banque, du Directoire et de l'ensemble des collaborateurs. Chacun bénéficie, tous les 2 ans, d'un entretien professionnel permettant de faire un point sur ses projets de carrière et si nécessaire de mettre un plan d'action en place. Un entretien individuel annuel permet de faire le point sur le déroulement de l'année, d'évaluer les compétences maîtrisées, d'identifier les difficultés rencontrées dans les missions, et de fixer les axes de développement et les besoins de formation pour l'année à venir. Une réunion avec l'ensemble des membres du Directoire se déroule une fois par an, afin de mener une revue complète des collaborateurs. Le but est d'identifier, à moyen terme, les besoins de relève dus aux inflexions stratégiques et aux départs naturels (démissions, départs à la retraite, etc.), ainsi que les potentiels dont la banque dispose et qu'elle souhaite développer.

Toutes ces actions permettent de mieux anticiper les compétences dont l'établissement a besoin pour son développement et son fonctionnement à court et moyen terme. Il peut ainsi cibler les besoins en formation pour renforcer les compétences métiers et pour s'assurer que chaque collaborateur bénéficie de l'accompagnement dont il a besoin afin de favoriser son épanouissement professionnel. En 2024, une attention particulière a été donnée au plan de développement des compétences avec la proposition de nouveaux modules de formation par service et par niveau de compétences. La mise en place d'un catalogue de formations intégré au SIRH, ouvert cette année aux directeurs de département, puis prochainement aux collaborateurs, leur permettra d'être encore plus acteur du développement de leurs compétences.

404-1

Nombre moyen de jours de formation par an par employé	2024	2023	2022
Ensemble du personnel	3.16	2.03	3.32
Femmes	2.57	1.84	2.26
Hommes	3.8	1.08	4.63
Membres du Directoire	5.72	0.8	1.8
Cadres	3.76	2.63	5.17
Non-cadres (Auxiliaires compris)	1.75	1.42	1.62

404-3

Pourcentage de salariés faisant l'objet d'un examen régulier de leurs performances et de leur évolution de carrière	2024		2023	
	Entretien individuel annuel	Entretien professionnel	Entretien individuel annuel	Entretien professionnel
	98%	82%	97%	70%

Enquête de satisfaction

Tous les 2 mois, le CSE (Comité Social et Economique) se réunit notamment pour échanger sur les conditions de travail et de sécurité au travail ou sur le climat social au sein de la Banque. Ce Comité composé du Président du Directoire et de représentants du personnel permet l'échange d'informations entre la direction et les représentants des collaborateurs.

A ce stade, BCGE France ne propose pas d'enquêtes de satisfaction de manière régulière. Néanmoins, au cours des années 2023 et 2024, et afin de répondre au mieux aux attentes des collaborateurs, 2 enquêtes ont été menées afin de collecter les souhaits en matière d'organisation du temps de travail, dans le but d'éclairer les choix de la direction s'agissant de flexibilité et de travail à distance notamment. Ces échanges permettent de construire une Politique RH visant à améliorer le bien-être au travail des collaborateurs et permettre l'atteinte des objectifs stratégiques de BCGE France.

401-1

Recrutement de nouveaux employés	2024	2023	2022
Nombre total de collaborateurs recrutés	11	27	10
Femmes	9	13	4
Hommes	2	14	6
Taux de rotation du personnel	13%	23%	14%
Femmes	9%	23%	13%
Hommes	18%	24%	15%

Politiques de rémunération

La Politique de rémunération de BCGE France est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de la banque. BCGE France calcule et publie chaque année l'Index Egalité Homme Femme. Cet index est calculé selon plusieurs indicateurs : l'écart de rémunération Femmes-Hommes, l'écart de répartition des promotions, le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité, la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations. Cet index doit faire l'objet d'actions correctives lorsqu'il est inférieur à 85 points. BCGE France est créditée de la note de 85.

La rémunération des salariés de la banque est composée de différents éléments. Selon les entités, les métiers et les responsabilités exercées et en fonction des performances réalisées, les collaborateurs bénéficient de tout ou partie de ces éléments.

La **rémunération fixe** de base reflète au premier chef l'expérience professionnelle en lien avec la fonction occupée et les responsabilités exercées telles qu'elles sont stipulées dans le contrat de travail ou mentionnées dans la fiche de poste. Pour tous les collaborateurs de BCGE France, la partie fixe de la rémunération constitue l'essentiel de la rémunération totale. Pour tout recrutement, la rémunération fixe proposée tient compte des éléments suivants :

La qualification du poste à pourvoir, les exigences professionnelles, les compétences, les responsabilités du poste, et la nature des tâches à accomplir.

- Le niveau de formation et de compétences du candidat.
- L'expérience opérationnelle et managériale du candidat.
- Le niveau hiérarchique.
- La classification interne établie selon la convention collective de la banque.
- Les conditions de marché du moment, notamment la rareté du personnel disponible.

La **rémunération variable** des collaborateurs concernés reflète les performances allant au-delà des stipulations du contrat de travail ou des prévisions de la fiche de poste en conformité avec la Politique des risques de la BCGE France. En fonction de la population, la rémunération variable est attribuée soit de manière discrétionnaire, soit de manière calculatoire.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, la rémunération variable n'est pas directement et uniquement corrélée aux revenus générés par la filiale. Elle prend également en compte le contexte économique, social, concurrentiel et de conformité. Elle tient compte de la situation financière de la filiale, de la réalité des performances individuelles et de l'unité opérationnelle.

2-21

Ratio de rémunération totale annuelle	2024	2023	2022
Ratio de rémunération totale annuelle (coefficient)	7.34	5.64	4.40
Fluctuations de la rémunération annuelle la plus élevée	+17.21%	+24.64%	-42.26%
Fluctuations de la rémunération annuelle médiane	+0.21%	-1.19%	+19.77%

Avantages octroyés aux collaborateurs

Les collaborateurs de BCGE France bénéficient d'avantages spécifiques en matière de rémunération collective et de prévoyance.

Une rémunération collective

- Un accord de participation aux bénéfices est calculé chaque année, selon les modalités légales de calcul.
- Un PEE (Plan d'Épargne Entreprise) et un PERCO (Plan Epargne Retraite Collectif) ont également été mis en place par BCGE France.
- Des tickets restaurant dont la valeur faciale est prise en charge à 60% par BCGE France (selon le montant maximum d'exonération de cotisations sociales autorisé).
- Une prise en charge à 50% par l'employeur des abonnements de transport pour mobilité douce (transports en commun urbains, trains, vélo,...).

Prévoyance et autres régimes de retraite

- Une mutuelle santé obligatoire et la possibilité de souscrire à une surcomplémentaire santé ; Contrat isolé : Cotisation de 4.44% du plafond de sécurité sociale dont 70% est prise en charge par l'employeur. La cotisation complémentaire pour famille reste à la charge du salarié.
- Une couverture retraite obligatoire conforme à la législation et une couverture de retraite supplémentaire en fonction du statut du salarié.
- Pour les non-cadres : cotisation de 1% de la rémunération brute prise en charge à 100% par l'employeur.
- Pour les cadres : la cotisation est de 6% répartie à hauteur de 70% à la charge de l'employeur.
- La possibilité d'alimenter le PERCO (Plan Epargne Retraite Collectif) avec des jours de congés non pris (10 jours maximum par an).

401-3

Congé parental	2024	2023	2022
Nombre total de collaboratrices ayant pris un congé maternité	2	4	2
Nombre total de collaboratrices ayant repris le travail au cours de la période de publication au terme d'un congé maternité	0	3	1
Nombre total de collaboratrices ayant repris le travail au terme d'un congé maternité et qui étaient toujours employés 12 mois après leur reprise du travail	3	1	1
Nombre total de collaborateurs ayant pris un congé paternité	1	0	0

Diversité et égalité des chances

La diversité des collaborateurs et l'inclusion font partie de la culture de la BCGE France. En 2023, 5 étudiants en contrat d'apprentissage ont été accueillis et plusieurs personnes en situation de handicap font partie de l'effectif, avec une attention portée sur l'adaptation de leur poste de travail. BCGE France est très attentive à l'égalité de traitement des salaires entre homme et femme à poste identique et compétences égales.

405-1

Répartition du personnel par catégorie professionnelle et par sexe

Part des femmes

	2024	2023	2022
Membres du Directoire	0%	0%	0%
Cadres	43%	39%	35%
Non-cadres	79%	77%	78%
Apprenants	0%	20%	33%

405-1

Répartition du personnel par catégorie professionnelle et par classe d'âge (en %)

	-30			30 à 50			+50		
	2024	2023	2022	2024	2023	2022	2024	2023	2022
Membres du Directoire	0	0	0	40	40	18	60	60	82
Cadres	2	0	2	59	51	63	39	49	35
Non-cadres	21	32	32	62	50	56	17	18	12
Apprenants	100	0	0	0	0	0	0	0	0

405-2

Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes (coefficient)

	2024	2023	2022
Salaire moyen de base			
Membres du Directoire	-	-	-
Cadres	1.07	1.37	1.57
Non-cadres (exclus apprenants et auxiliaires)	0.99	0.99	1
Rémunération moyenne			
Membres du Directoire	-	-	-
Cadres	1.08	1.38	1.62
Non-cadres (exclus apprenants et auxiliaires)	0.98	0.91	0.91

3.4. Pour la communauté

La BCGE est par nature fondée sur un projet de service à une communauté. Elle l'accomplit en déployant une activité financière ayant le double objectif de créer de la valeur à long terme, tout en réduisant progressivement son impact sur l'environnement. Elle complète ce service par une série d'initiatives visant à contribuer au rayonnement du Canton de Genève et de la Suisse en général.

3.4.1. Offrir une information de qualité sur l'économie et la finance

La BCGE considère que son rôle, en tant qu'institution financière de référence à Genève, est d'améliorer la compréhension des enjeux économiques et financiers des personnes de la communauté afin de les éclairer dans leurs choix personnels. Le département Corporate affairs & Communications veille à la diffusion auprès de la communauté, de toute information pertinente à la poursuite de l'objectif précité. Il sollicite les experts de la Banque et procède par l'édition de publications financières (disponibles sur le site internet de la Banque), par la diffusion de chroniques dans la presse (une vingtaine de chroniques par année), et par l'organisation de conférences de presse thématiques de la Banque. Il co-réalise en partenariat avec les 5 autres Banques cantonales romandes, une étude annuelle du PIB de la région suisse romande. Ce partenariat fait l'objet d'une conférence de presse qui vise à la faire connaître de la communauté.

L'information précitée est destinée à la communauté dans son ensemble et n'est donc pas réservée à la seule clientèle de la Banque. A ce titre, les documents sont systématiquement mis à disposition sur la partie publique du site internet de la Banque. En outre, la collaboration avec les médias, tant spécialisés que grand public, permet d'accroître le taux de pénétration de l'information dans la communauté. On relèvera à ce titre la participation régulière aux conférences de presse de plusieurs journalistes (généralement 3 par conférence de presse) et la reprise dans leurs articles des contenus présentés lors des conférences.

3.4.2. Contribuer à un haut niveau de compétence



Entreprise formatrice

La BCGE se profile comme un acteur majeur de la compétence bancaire. La BCGE fait partie des entreprises qui ont reçu le label Nous formons des pros – Entreprise formatrice. Cette vignette, diffusée par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), en collaboration avec les cantons, indique aux clients et aux partenaires commerciaux d'une entreprise, que celle-ci forme des apprentis. Elle représente un symbole fort en faveur de la formation professionnelle, saluant les entreprises formatrices pour leur engagement.



1+ pour tous: employeur responsable

En 2024, la BCGE a reçu à nouveau, le Label 1+ pour tous Employeur responsable, destiné aux entreprises qui engagent, à compétences égales, en contrat à durée indéterminée (CDI), des résidents genevois inscrits à l'Office cantonal de l'emploi. Remis par le Département de l'économie et de l'emploi (DEE), le Label 1+ pour tous: employeur responsable valorise l'engagement local en faveur de l'emploi et de l'intégration par le travail.

3.4.3. Valeurs et convictions – Partenariats et soutiens locaux

FinanceMission

FinanceMission

La BCGE soutient de manière ciblée des œuvres sociales ou des manifestations locales et collabore régulièrement avec des associations actives au niveau cantonal.

jeuneset budget.ch

Jeunes et budget

Aider les jeunes à prendre conscience de la valeur de l'argent et à le gérer de manière responsable dès le plus jeune âge, telles sont les vocations de l'initiative FinanceMission (financemission.ch), conçue par les fédérations d'enseignants de Suisse romande et alémanique et les 24 Banques cantonales³⁷. Lancé par les Banques cantonales, le magazine en ligne jeunesetbudget.ch aborde les questions relatives aux enfants et aux adolescents vis-à-vis de l'argent. Il permet aux parents de trouver des informations, des conseils et des astuces sur des thématiques telles que l'argent de poche, les cadeaux en espèces, le budget, la dette... La BCGE soutient ces projets qui contribuent à la promotion de l'éducation financière et qui constituent les bases d'une gestion consciente et maîtrisée de l'argent par les jeunes.

Valoriser la richesse et la diversité de l'artisanat genevois

La BCGE soutient le Prix de l'Artisanat depuis 1999. Ce prix a pour vocation de valoriser, chaque année, les compétences d'un artisan genevois, son engagement pour la formation de la relève et la transmission de son savoir-faire. Remis sous l'égide de l'Association des Communes Genevoises (acg.ch), il est attribué par l'Etat de Genève pour mettre en évidence la richesse et la diversité de l'artisanat genevois. Suivant un processus de sélection rigoureux, le jury, composé d'artisans, de représentants de l'Office pour l'Orientation, la formation professionnelle et continue – OFPC, de la Banque Cantonale de Genève, de l'Etat et de la Ville de Genève, désigne l'artisan qui excelle dans sa profession et jouit de la reconnaissance de ses pairs. **En 2024, le Prix de l'Artisanat a récompensé Thomas Orth, peintre décorateur et en décors du patrimoine, qui conduit son entreprise à participer à des beaux chantiers dans la restauration du patrimoine et s'engage pour la promotion et la défense des corps de métier de la peinture.**

Réaliser des actions de sponsoring de proximité

Les actions de sponsoring choisies par la Banque s'intègrent dans un concept marketing global et concernent avant tout des événements populaires locaux. Ces actions de sponsoring sont fondées sur des valeurs communes et sur la réciprocité en matière de visibilité et de contreparties, notamment la promotion des produits et services de la Banque selon les axes définis par celle-ci, ainsi que le développement de la notoriété de ses métiers et de son image de marque. **En 2024, la BCGE a conclu 46 partenariats de sponsoring visant à soutenir des manifestations locales dans les domaines de la culture, du sport, de l'immobilier et de l'économie.**

S'engager en faveur du bien social, par une politique de dons ciblée

En 2024, la BCGE a soutenu 32 associations caritatives locales, actives dans les domaines suivants: précarité des jeunes, des femmes, des familles et des seniors (hébergement, repas, aide financière, sociale, administrative, juridique, etc.), accueil de réfugiés, handicap physique et psychique (accompagnement dans les activités quotidiennes, participation à des activités sportives, etc.), recherche médicale/prévention et soutien de malades à domicile ou à l'hôpital, réinsertion et accompagnement de personnes en rupture sociale, ou encore, sauvegarde de la biodiversité. Par ailleurs, la Banque s'appuie sur la Fondation Immobilière "Patrimoine" (FIP), qu'elle a elle-même fondée en 1996, avec pour but de soutenir des activités culturelles, sociales et sportives d'intérêt général dans le canton de Genève et sa région.

³⁷ Les Banques cantonales sont regroupées au sein de l'Union des Banques Cantonales Suisses (UBCS), qui défend les intérêts communs de ses membres vis-à-vis de tiers.

3.5. Pour l'environnement – Rapport sur le climat

Suite à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance relative aux questions sur le climat, la BCGE doit publier, pour l'année 2024, un rapport sur le climat relatif à ses activités opérationnelles et ses émissions financées. Ce rapport est détaillé dans cette section. Il s'appuie sur les recommandations de la "Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)" qui invite à :

- Etablir une gouvernance spécifique sur les questions du climat.
- Mettre en place un dispositif de gestion et de suivi des risques climatiques.
- Elaborer une stratégie climatique de décarbonation.
- Publier des métriques climatiques et définir des objectifs relatifs à la stratégie climatique adoptée.

En matière de droit cantonal, le Règlement d'application de la Loi sur l'énergie prévoit un abaissement programmé sur 10 ans du seuil IDC pour les bâtiments situés dans le Canton de Genève. La réglementation cantonale vient ainsi renforcer le cadre incitatif établi par la Confédération. Au-delà de l'obligation de transparence, ce cadre réglementaire induit l'application d'une série de mesures permettant d'adresser la question climatique sous l'angle de la double matérialité.

L'élaboration de ce rapport sur le climat découle des enseignements et des résultats obtenus grâce aux initiatives suivantes :

- La participation au test PACTA (Paris Agreement Capital Transition Assessment) 2024 offre un aperçu de l'alignement des portefeuilles d'investissement et de financement hypothécaire avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris.
- La réponse au questionnaire de la FINMA sur la transparence des risques climatiques permet une meilleure appréhension des implications des risques climatiques pour les activités de la BCGE.
- Les analyses générées par la société CIFI SA (pour le portefeuille hypothécaire) et MSCI (pour le portefeuille d'investissement) fournissent les indicateurs quantitatifs requis par les recommandations de la TCFD.

3.5.1. Gouvernance sur le climat

En matière de gouvernance sur le climat, la Banque s'appuie sur le dispositif établi pour le traitement des questions extra financières. Ce dispositif est détaillé en section 2.1.3 de ce rapport.

La question du climat a fait l'objet d'une attention particulière en 2024. Des mesures spécifiques de gouvernance ont été prises dans le but de se conformer scrupuleusement au cadre législatif et réglementaire en vigueur, à savoir :

- L'équipe de gestion des risques non financiers a bénéficié de l'expertise de la société KPMG dans la formalisation de l'approche méthodologique d'identification des facteurs de risque climatique et de leur impact sur les risques classiques de la Banque.
- Une nouvelle collaboratrice, dédiée prioritairement à la mise en place du dispositif

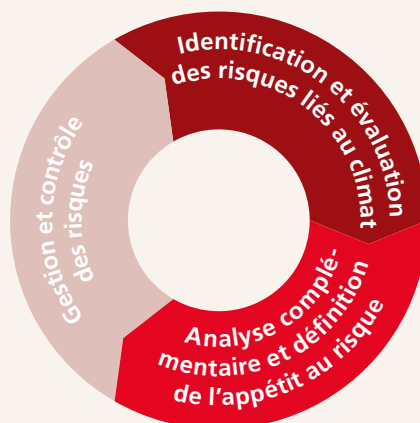
d'identification et de suivi des risques climatiques, est venue renforcer l'équipe en 2024. Ses tâches s'étendent au traitement des questions RSE venant ainsi en renfort du responsable RSE.

- La Banque a fait le choix d'être accompagnée par le cabinet Ernst & Young pour la mise en place des fondements de sa stratégie climatique. Le déploiement du plan d'actions est prévu au cours de l'année 2025. Partie intégrante de la nouvelle Politique RSE, la stratégie climatique a été validée le 21 novembre 2024 par le Conseil d'administration.
- Avant chaque exercice de bilan carbone, un *kick-off meeting* est organisé avec les représentants de Swiss Climate et le président du Comité RSE, la directrice des ressources humaines, le responsable RSE et des représentants de la division Opération. Cette réunion a pour objectif de tirer les leçons de l'exercice précédent. Des réflexions sont également menées pour envisager des pistes d'amélioration afin de poursuivre la réduction de l'empreinte carbone de la Banque pour les années suivantes. L'élaboration d'un bilan carbone offre ainsi une opportunité d'évaluer, en toute transparence, l'efficacité des mesures entreprises pour diminuer les émissions.

La décarbonation des activités de la Banque est un pilier de son approche responsable. Sa volonté de contribuer à cet effort en s'alignant sur l'ambition de la Confédération en est un parfait témoignage.

3.5.2. Gestion des risques climatiques

Comme l'indique la communication FINMA sur la surveillance 01/2023 : "Evolutions dans le domaine de la gestion des risques climatiques", le CBCB³⁸ suggère que les risques climatiques soient considérés comme des facteurs de risque. En 2024, la BCGE a donc intégré les facteurs de risque climatique dans son dispositif de gestion globale des risques. La méthodologie adoptée a permis d'établir une évaluation qualitative de leur impact sur les risques traditionnels³⁹ en minimisant les biais liés à une interprétation subjective de leur matérialité financière.



³⁸ Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Basel Committee on Banking Supervision [BCBS]).

³⁹ Risque de crédit, risque de marché, risque ALM & de liquidité et risque opérationnel.

Identification et évaluation des risques liés au climat

L'identification et l'évaluation des risques climatiques ont été réalisées pour la première fois en 2024. Cet exercice sera renouvelé chaque année afin d'assurer un suivi de l'évolution des risques climatiques. Cette évaluation est menée parallèlement au processus d'évaluation des risques de la Banque, ce qui garantit une approche globale et intégrée de la gestion des risques.

Le processus consiste tout d'abord à dresser la liste des "événements climatiques" susceptibles d'émerger. Ces événements représentent une liste de potentiels canaux de transmission des facteurs de risque climatique aux risques traditionnels. Ils couvrent les différents types de facteurs de risque climatique, tels que les risques physiques ou de transition et les risques sociaux liés au climat. Leur identification s'inspire des recommandations du Comité de Bâle.

La Banque procède ensuite à l'analyse d'impact de ces "événements climatiques". L'analyse des risques liés au climat repose alors sur l'évaluation des composantes suivantes : la probabilité ("**Likelihood**"), l'exposition ("**Exposure**") et l'impact ("**Impact**"). Les valeurs attribuées à chacune de ces composantes sont normalisées sur une échelle de risque allant de "Très Faible" à "Très Élevé". Cette méthodologie permet d'établir une hiérarchisation des facteurs de risque climatique :

- **Likelihood** : représente la probabilité d'occurrence de l'évènement climatique considéré. Elle est estimée grâce à des indices externes qui traduisent le niveau de risque physique, de transition ou social au niveau d'un pays (pour les risques de crédit ou ALM et liquidités) et au niveau du sous-jacent même pour les risques de marché.
- **Exposure** : représente l'exposition financière et temporelle au risque traditionnel impacté par un évènement climatique. Elle est estimée à partir de :
 - La taille relative du portefeuille impacté par l'évènement climatique
 - La maturité restante du portefeuille s'il s'agit des risques crédit
- **Impact** : mesure le niveau d'impact si le risque devait se matérialiser. L'impact est estimé pour les risques de crédits à l'aide d'indicateurs clés de risque chiffrés tels que la probabilité de défaut (PD) et la valeur du collatéral (LGD). Pour les autres risques financiers, l'appréciation de l'impact est qualitative.

Enfin, un score d'impact est attribué à chaque évènement climatique selon la formule :

$$(L \times E \times I)^{1/3}$$

Analyse complémentaire et définition de l'appétit au risque

Les risques liés au climat sont donc classés en fonction de leur score d'impact. Eu égard au modèle d'affaires de la Banque, les risques liés au climat identifiés dans le cadre de cet exercice d'évaluation comme étant les plus importants, sont de nature transitoire. Ils affectent principalement le risque de crédit ainsi que le risque ALM et de liquidité de la Banque.

Risque de crédit

L'augmentation des coûts liés à l'adaptation à une économie à faibles émissions de carbone peut avoir un impact sur la solvabilité de nos clients et, par conséquent, sur les activités de financement de la Banque. À court terme (moins de 1 an), les risques liés au climat ont été évalués comme faibles. À moyen et long terme, ces risques sont jugés modérés. Cette évaluation s'explique, d'une part, par la moindre liquidité du portefeuille de financement, ce qui prolonge l'impact des décisions de financement et augmente l'exposition au risque. D'autre part, la part importante des prêts hypothécaires dans le portefeuille contribue également à cette exposition. Par ailleurs, l'incertitude liée à l'évolution des risques de transition et l'absence de visibilité à long terme accentuent ces risques sur le long terme.

Risque ALM et de liquidité

La préférence des investisseurs à l'égard d'actifs intégrant des critères ESG peut induire une hausse des coûts de refinancement. Cela peut conduire à des conditions moins favorables sur les marchés des capitaux et donc exercer une pression sur le besoin de liquidité. Sur le court terme, l'analyse n'a pas identifié de risques climatiques significatifs. Cependant, à moyen et long terme, les risques climatiques ont été classés comme modérés. Cela est dû à l'impact matériel qu'une éventuelle dégradation (voire stagnation) du rating ESG de la Banque, octroyé par les principales agences de notation, pourrait avoir.

Risque de marché

Le risque de marché concerne principalement le portefeuille d'investissement en compte propre de la Banque. A court terme (moins de 1 an), ainsi qu'à moyen et long terme (plus de 1 an), l'analyse du "climate value at risk" de MSCI de l'allocation actuelle de notre portefeuille d'investissement ne mentionne aucune exposition significative aux risques climatiques. Cette résilience est attribuée à la composition du portefeuille existant ainsi qu'à son haut niveau de liquidité.

Risque opérationnel

L'analyse n'a relevé aucune exposition notable des activités opérationnelles de la Banque aux risques climatiques.

	Risques de transition		Risques physiques		Risques sociaux	
	Court terme	Moyen et long terme	Court terme	Moyen et long terme	Court terme	Moyen et long terme
Risque de crédit	Low	Medium	Low	Low	Low	Low
Risque ALM et de liquidité	Low	Medium	Low	Low	Low	Low
Risque de marché	Low	Low	Low	Low	Low	Low
Risque opérationnel	Low	Low	Low	Low	Low	Low

Gestion et contrôle des risques

Les risques liés au climat sont alors intégrés dans les processus décisionnels par le biais d'une mise à jour continue des politiques de risque de la Banque. Compte tenu de l'importance du financement des créances hypothécaires dans le modèle d'affaires de la Banque, il a été décidé de renforcer la Politique des risques crédit en conditionnant la décision d'octroi en fonction de critère lié à l'efficacité énergétique des bâtiments. La fixation de ce critère découle, entre autres, des dispositions établies par le Règlement cantonal de la loi sur l'énergie du canton de Genève.

BCGE France

Le portefeuille de financement de BCGE France porte, pour environ 75%, sur les professionnels de l'immobilier. Le modèle d'affaires de BCGE France la conduit naturellement à participer au financement d'immeubles neufs, respectant les nouvelles normes environnementales, et au financement de la rénovation énergétique de bâtiments anciens. Lorsqu'elle accorde des crédits pour l'acquisition de logements anciens, BCGE France étudie systématiquement le Diagnostic de Performance Énergétique de ces biens à l'achat, et le cas échéant, le diagnostic après travaux anticipé. Par ailleurs, BCGE France prend part à des syndicats comportant des covenants basés sur des critères ESG.

BCGE France formalisera en 2025 sa politique d'intégration des risques climatiques dans sa politique de financement. Elle prendra ainsi en compte les orientations de l'EBA sur l'octroi et le suivi des prêts (EBA/GL/2020/06), notamment les paragraphes 56 et 57 relatifs à l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les politiques et procédures en matière de risque de crédit.

3.5.3 Stratégie climatique

En novembre 2024, le Conseil d'administration de la BCGE a validé la stratégie climatique de la Banque. Cette stratégie affiche une ambition de décarbonation en ligne avec celle de la Confédération. La Banque privilégie cependant une implémentation progressive de la stratégie, conformément aux pratiques de marché en fonction de la qualité des données dont elle dispose.

La stratégie climatique est principalement définie par :

- Le choix du périmètre des activités de la Banque soumis à la stratégie de décarbonation.
- Le score de température visé qui détermine, en grande partie, le niveau d'ambition en matière de décarbonation.

Le périmètre des activités de de la Banque soumis à un objectif de décarbonation

Ce périmètre concerne les activités de la Banque dont on publie les indicateurs d'intensité carbone et qui font l'objet de la fixation d'objectifs de décarbonation.

Sont soumis à la stratégie climatique les segments suivants :

- **Les activités opérationnelles** : le calcul des émissions générées se fait au travers de l'établissement du bilan carbone annuel.
- **L'activité de financement des créances hypothécaires** : elle représente une part importante du bilan de la Banque (74% des encours de financement au 30.06.2024).
- **Les fonds Synchrony gérés activement, en lignes directes** : ils représentent 27% de la masse gérée pour le compte de la clientèle au 31.12.2024.

A ce jour, les activités de financement des créances sur la clientèle et d'investissement en compte propre font l'objet d'une analyse sectorielle visant à évaluer l'exposition de la Banque aux secteurs considérés comme sensibles au climat. Elles n'entrent pas, compte tenu de l'absence de données fiables, dans le périmètre de la stratégie de décarbonation.

Le score de température visé

Le score de température visé détermine la quantité théorique de gaz à effet de serre (GES) qui peut être émise jusqu'à atteindre l'objectif "zéro net" et, par conséquent, influe fortement sur la définition de la trajectoire de décarbonation suivie.

Pour le périmètre des activités opérationnelles, la Banque maintient son plan de réduction des émissions carbone visant à tendre vers la neutralité carbone à l'horizon 2050. Les objectifs de réduction retenus s'établissent dans une fourchette de 3% à 5% par an d'ici 2030. Sur le périmètre des activités financées soumis à la fixation d'objectifs de décarbonation, la Banque affiche un niveau d'ambition aligné sur celui de la Confédération : "Net Zéro Carbone" à l'horizon 2050 avec un score de température visé de +1.5°C, ce qui correspond à la fixation d'une trajectoire de décarbonation ambitieuse à moyen et long terme.

La Banque est consciente de devoir déployer tous les moyens à disposition pour converger vers cet objectif commun. Elle choisit d'adopter une approche itérative et progressive, consistant à élargir d'année en année le périmètre des émissions financées, en fonction de l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Périmètre	Mesures prises en 2024
Activités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre l'établissement annuel du bilan carbone avec obtention du label Swiss Climate Optimised Tendre vers la neutralité carbone à l'horizon 2050
Financement	
<i>Portefeuille des créances hypothécaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> Calcul des indicateurs d'intensité en matière d'émissions carbone et d'efficacité énergétique selon les standards PCAF⁴⁰ Fixation d'une trajectoire de décarbonation
<i>Portefeuille des créances sur la clientèle</i>	<ul style="list-style-type: none"> Analyse sectorielle mettant en lumière la part des secteurs sensibles au climat
Investissement pour le compte de la clientèle	
<i>Fonds Synchrony en lignes directes, activement gérés</i>	<ul style="list-style-type: none"> Calcul des indicateurs d'intensité en matière d'émissions carbone selon les standards PCAF Fixation d'une trajectoire de décarbonation
Investissement en compte propre	<ul style="list-style-type: none"> Analyse sectorielle mettant en lumière la part des secteurs les plus polluants

Stratégie de décarbonation de l'activité opérationnelle

La Banque considère la réduction de l'impact environnemental exercé par son activité opérationnelle comme un objectif stratégique. Minimiser l'impact direct de ses activités constitue l'une des priorités de son approche responsable.

Afin de mieux contrôler et gérer ses efforts de réduction de son empreinte carbone et de sa consommation de ressources, la Banque a reconduit le mandat octroyé à la société Swiss Climate pour l'élaboration du bilan carbone en 2023⁴¹. En 2025, la Banque étudiera les possibilités qui lui sont offertes de réaliser, à compter de l'année 2026, le bilan carbone de l'année en cours.

⁴⁰ Partnership for Carbon Accounting Financials.

⁴¹ Pour des raisons de contraintes liées à la collecte de données, le bilan carbone reporté dans le présent rapport RSE 2024 porte sur l'année 2023. On parle alors du bilan carbone 2023.

Ce rapport a pour objectif d'établir de manière détaillée et transparente le bilan des émissions de gaz à effet de serre conformément au label Swiss Climate CO₂, à la norme ISO 14064-1 ainsi qu'aux principes de comptabilisation du Protocole des gaz à effet de serre qui constituent la base du label. Afin de simplifier la lecture et la compréhension des observations et analyses, ce rapport utilise exclusivement le terme d'"émissions de CO₂". Toutefois, les autres gaz à effet de serre ciblés par le Protocole de Kyoto (CH₄, N₂O, HFCs, PFCs, SF₆, NF₃) sont également intégrés ; ils sont convertis en équivalent CO₂ (CO₂e)⁴².

Le plan d'actions de la Banque met l'accent sur les compartiments offrant les principaux leviers de réduction de ses émissions CO₂. Les mesures entreprises pour diminuer son empreinte portent, entre autres, sur :

- L'amélioration de la gestion et l'efficacité énergétique.
- La réduction de la consommation d'énergie de ses bâtiments.
- L'optimisation des déplacements de ses collaborateurs liés à l'activité professionnelle.
- L'usage modéré de papier recyclé.
- L'adoption d'une gestion responsable des déchets.

A noter que les mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments sont implémentées depuis 2009 en réponse à la Loi cantonale sur l'énergie contraignant les grands consommateurs dont fait partie la Banque, à réduire leur consommation d'énergie globale de 20% entre 2015 et 2025. Les efforts déployés par la Banque lui ont permis d'atteindre cet objectif en 2019.

Pour le bilan carbone 2023, la Banque a obtenu le label **CO₂ Optimised de Swiss Climate**.

Ce label requiert de procéder à :

- L'analyse des risques et opportunités que comportent les changements climatiques pour la Banque sur l'ensemble de ses activités (opérationnelles, de financement, de gestion d'actifs pour le compte de sa clientèle et de gestion en compte propre).
- La fixation d'objectifs élevés mais réalistes de réduction des émissions carbone. Comme précisé dans le rapport RSE 2023, l'année 2022 est considérée comme l'année de référence.
- La détermination des mesures à implémenter pour atteindre les objectifs fixés. Le plan de réduction des émissions "carbone" envisagé par la Banque dans le but de tendre vers la neutralité carbone à l'horizon 2050 est parfaitement compatible avec les exigences requises par le label "*Certified CO₂ Optimised by Swiss Climate*".

⁴² CO₂e ou CO₂-eq. = équivalent CO₂. Chaque gaz à effet de serre peut être converti en dioxyde de carbone (CO₂) afin d'évaluer son effet sur le climat.

Stratégie de décarbonation du portefeuille de créances hypothécaires

Sur ce périmètre, la Banque fixe une trajectoire de décarbonisation alignée sur le **scénario ZÉRO base des PE2050+ de l'Office fédérale de l'énergie**.

La stratégie climatique de la Suisse définit l'objectif selon lequel le parc immobilier ne produira plus d'émissions de GES en 2050. D'ici 2050, la Confédération vise à réduire les émissions de 65% jusqu'en 2030 par rapport à 1990. Vu la matérialité des prêts hypothécaires en matière financière et d'émissions carbone, leur inclusion dans les stratégies climatiques des banques suisses est devenue un standard. Ceci devra être accompli par l'encouragement au remplacement des sources de chauffage à combustibles fossiles (charbon, produits pétroliers et gaz naturel) par des énergies renouvelables et de la chaleur à distance à horizon 2050 ainsi par la réduction du besoin calorifique par m² des bâtiments.

La distinction est faite entre objets de type résidentiel et commercial. Cette segmentation se justifie pour les raisons suivantes :

- L'incitation à la transition écologique diffère selon les segments.
- La stratégie commerciale est différente selon les segments.
- Elle est conforme à la pratique de marché.

Le plan d'actions que la Banque entend mettre en place pour respecter cet objectif repose sur les éléments suivants :

- Une mise à jour des données non financières relatives au parc immobilier financé par la Banque.
- Une analyse des leviers existants, exprimée au travers de la politique commerciale, permettant de réduire l'empreinte carbone du parc immobilier financé par la Banque.

Ce plan d'actions sera établi, en concertation avec les métiers concernés, puis déployé à compter de janvier 2025.

Stratégie de décarbonation des fonds Synchrony en lignes directes et activement gérés

Sur ce périmètre, la Banque fixe une trajectoire de décarbonisation alignée sur le **scénario NZ2050 de l'Agence Internationale de l'Energie**.

La stratégie climatique de la Suisse encourage les investissements durables qui facilitent la transition vers une économie "Net Zéro Carbone" à l'horizon 2050. Cependant, il est difficile d'appliquer directement les hypothèses et trajectoires de décarbonation proposées dans la stratégie climatique suisse pour les activités d'investissement en raison du caractère international de l'univers d'investissement. La Banque a alors convenu de se référer au scénario de NZ2050 de l'Agence Internationale de l'Energie.

Le choix de limiter le périmètre du portefeuille d'investissement pour le compte de la clientèle aux fonds Synchrony investis en lignes directes et activement gérés tient au fait qu'il s'agit des seuls fonds pour lesquels la Banque dispose de données fiables et complètes sur les sous-jacents. Cette condition est indispensable pour implémenter la stratégie de décarbonation.

Le plan d'actions que la Banque entend mettre en place pour augmenter les chances de respecter cet objectif consiste à intégrer cette composante de décarbonation dans le processus d'investissement du périmètre considéré.

Ce plan d'actions sera établi, en concertation avec les métiers concernés, puis déployé à compter de janvier 2025.

3.5.4. Métriques et objectifs de décarbonation

Bilan carbone de l'activité opérationnelle

Le bilan 2023 affiche un total d'émissions de 2'194 t CO₂ soit une augmentation de 7% (+144 t CO₂) par rapport au bilan 2022.

305 Emissions carbone	Emissions (t CO ₂)		Variation par rapport à 2022
	2023	2022	
Trajets pendulaires	641	701	-8.5%
Chauffage	400	475	-15.8%
Equipement IT	357	318	+12.3%
Déplacements d'affaires	471	256	+84%
Restauration	105	103	+1.9%
Papier et imprimerie	79	100	-21%
Envois	95	41	+131.7%
Déchets	15	25	-40%
Consommation de courant électrique	16	16	-
Produits chimiques	9.7	9.6	+1%
Eau	3.3	3.7	-10.8%
Transport	1.3	1.3	-
Fournitures et matériels	0.6	0.5	+21%
Fluides frigorigènes	0	0	-
Scope*			
Scope 1	282	324	-13%
Scope 2	12	46	-74%
Scope 3	1'900	1'680	+13%
Total des émissions	2'194	2'051	+7%
ETP⁴³	834	797	+4.6%
Intensité des émissions GES	2.63	2.57	+2.3%

Source : Swiss Climate

*cf. page 89 pour une définition des scopes

⁴³ Equivalent temps plein – Effectif au 31.12.2023.

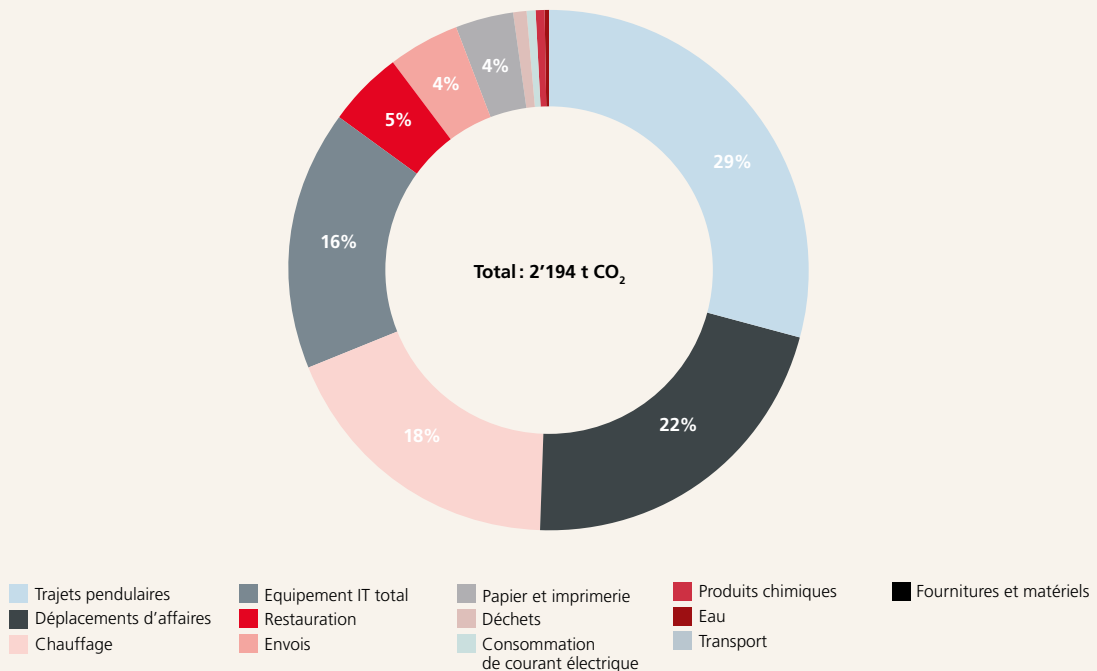
Quatre compartiments faisant l'objet d'une attention particulière dans le plan de réduction des émissions CO₂ ont connu une nouvelle diminution significative :

- Chauffage : -15.8%, -75 t CO₂.
- Trajets pendulaires -8.5%, -60 t CO₂
- Papier et imprimerie : -21%, -21 t CO₂
- Gestion des déchets : -40%, -10 t CO₂

Ces baisses ont été plus que compensées par une hausse des émissions liées aux déplacements d'affaires des collaborateurs (+84%, +215 t CO₂). Cette augmentation est une confirmation de la reprise de l'activité économique résultant de la levée des restrictions Covid-19 en 2022. La hausse du compartiment "Envois" provient d'une donnée manquante qui n'avait pas été intégrée en 2022.

L'intensité carbone par employé a augmenté de 2.3% (+0.06 t CO₂/ETP) par rapport à 2022.

Bilan CO₂ de la BCGE



Trajets pendulaires

Avec 641 t CO₂ (soit 29% des émissions totales), les trajets pendulaires représentent la source d'émissions la plus importante du bilan CO₂ de la Banque. Cette catégorie a toutefois baissé de -8.5% par rapport à 2022.

La BCGE encourage l'utilisation des transports publics en offrant à ses collaborateurs un abonnement aux Transports Publics Genevois (TPG), qu'elle complète d'une indemnité incitative. 30% de ceux qui travaillent à Genève en bénéficient, pour un coût global de CHF 215'344, assumé intégralement par la Banque. Par une politique incitative, la Banque recommande d'utiliser le plus possible le train et les autres moyens de transport public pour ses déplacements professionnels. Elle a pour objectif d'augmenter son offre de places de parking pour les vélos. La flexibilité des modes de transport est un objectif à terme afin d'encourager la mobilité douce, tout en réduisant l'utilisation de véhicules privés à des fins strictement nécessaires.

A noter cependant que la Banque a une influence limitée sur ce compartiment dans la mesure où le moyen de transport adopté par les collaborateurs relève de leur libre arbitre. Avec un réseau d'agences le plus dense du canton de Genève (21), la Banque a favorisé la proximité pour ses clients, en leur permettant de minimiser leurs déplacements en voiture et d'utiliser les transports en commun, qui desservent toutes les agences du Groupe. Ainsi, les trajets pendulaires sont en partie compensés par la proximité que la Banque souhaite privilégier avec sa clientèle.

Déplacements d'affaires

Les déplacements d'affaires (véhicules externes) ont connu une hausse en 2023. Alors qu'ils représentaient 12% (256 t CO₂) du bilan en 2022, ils en représentent 22% (471 t CO₂) en 2023, soit désormais le deuxième poste le plus émissif. Cela correspond à une hausse de +84% des émissions par rapport à 2022 et de +429% par rapport à 2020 (première année de Covid-19). Durant la période du Covid 19, les chargés de clientèle ont été privés de toute possibilité de déplacement. En 2023, ils ont mis un point d'honneur à renouer contact avec l'ensemble de la clientèle. Les vols business longue distance représentent 76% des émissions liées aux déplacements d'affaires, soit la plus grande partie des émissions liées aux déplacements d'affaires.

Bâtiments : consommation de chauffage et d'électricité et efficacité énergétique

Le chauffage est le troisième poste d'émissions, représentant 18% du bilan total (400 t CO₂). Cette catégorie a connu une baisse importante de 15.8% (-75 t CO₂) par rapport à l'année précédente. Par rapport à 2020, l'évolution des émissions est de -37%. Cette amélioration est le résultat des efforts de transformation et de rénovation des locaux de la Banque. En 2023, elle provient principalement du changement de type de chauffage opéré au siège de l'île et dans le bâtiment administratif de Lancy. En conséquence, la consommation des énergies fossiles diminue globalement (-313'877kWh pour le mazout et +220'540kWh pour le gaz naturel, par rapport à l'année dernière) au profit de la consommation des énergies tournées vers la transition. Ces variations proviennent principalement du système de chauffage du bâtiment à Lancy 65 qui est passé du mazout au gaz. La part des énergies fossiles (mazout + gaz naturel + consommation électricité, mix) diminue au cours de l'année 2023, passant de 24.6% à 23.3%. Sur la même période, la consommation totale d'énergie baisse de 1.8% et l'intensité énergétique de 5%.

302 Consommation d'énergie (exprimé en kWh)	2023	2022	Variation par rapport à l'année de référence (2022)
Mazout	531'405	845'282	-37.1%
Gaz naturel	704'493	483'953	+45.6%
Consommation électricité, mix	7'853	7'853	-
Chauffage à distance	566'869	604'759	-6.3%
Refroidissement urbain	272'470	366'912	-25.7%
Pompe à chaleur électrique	44'566	69'939	-36.3%
Consommation électricité, 100% renouvelable	3'214'208	3'060'572	+5.0%
Total consommation d'énergie	5'341'864	5'439'270	-1.8%
ETP	834	797	+4.6%
Intensité énergétique	6'405	6'824	-6.14%

Source : Swiss Climate

La Banque utilise de l'électricité respectueuse de l'environnement, produite en Suisse et 100% d'origine hydraulique, proposée par son fournisseur actuel, SIG (Services Industriels de Genève). Lors de la modernisation de ses équipements, la Banque mène des actions d'optimisation énergétique et recherche systématiquement la mise en œuvre de solutions écoproductives. Depuis 2009, la BCGE travaille à l'amélioration de l'efficacité énergétique de ses 21 agences et des deux sites principaux (Ile et Lancy). Ces mesures constantes d'optimisation énergétique lui ont ainsi permis de dépasser dès 2022, avec 130.7% d'économie, l'objectif cantonal d'économie d'énergie globale de 120% sur la période 2015-2025.

La Banque poursuit son projet de modernisation de ses infrastructures techniques du bâtiment du Quai de l'Ile 17 à Genève : électricité et chauffage/ventilation/climatisation (CVC). Après différentes études, elle a décidé, en 2017, de raccorder son bâtiment de l'Ile au réseau thermique écologique GeniLac®. Cette solution est 100% renouvelable et locale et ne génère pas de gaz à effets de serre. Cette dernière est développée par SIG et utilise l'eau du lac Léman et de l'électricité 100% renouvelable. La Banque profite aussi de ce projet pour renforcer l'isolation du bâtiment, installer des panneaux photovoltaïques en toiture, remettre à neuf son agence principale de l'Ile, les salons clientèle, ainsi que les espaces de travail.

Parallèlement, la Banque poursuit la rénovation de ses agences du Canton de Genève. Ces rénovations comprennent systématiquement une optimisation des installations CVC (chauffage/ventilation/climatisation) quand la Banque est propriétaire :

- 2023 : rénovation partielle de l'agence de Vernier avec optimisation de la production CVC.
- 2023 : rénovation totale de l'agence principale de l'Ile.
- 2024 : rénovation totale de l'agence de Plainpalais.

Informatique (IT) verte et performance énergétique

Avec 357 t CO₂, les émissions générées par la catégorie “équipement IT” ont connu une hausse de 12.3% en 2023. Cette hausse peut raisonnablement être expliquée par la hausse du nombre de collaborateurs ainsi que par la mise à disposition de nouvelles applications (ex. Instant payment, GED, diverses applications financières, Magellan, etc.)”. La Banque, qui adhère au concept du *green IT* (informatique verte) depuis 2011, améliore la performance énergétique de ses outils de production informatique. Lorsqu'elle doit opter pour des équipements, la Banque prend des décisions sur la base de critères économiques et écologiques. Le renouvellement soutenu de l'ensemble des infrastructures permet de disposer des technologies les plus récentes (virtualisation, stockage centralisé, partage des puissances de calcul, *cloud*), tout en assurant la conformité avec les futures normes écologiques des centres de calcul. Par souci de simplification et d'optimisation, la Banque a choisi d'héberger l'essentiel de son infrastructure informatique dans des centres de calculs externes, permettant ainsi de réduire la consommation d'électricité et le dégagement de chaleur. En parallèle, la Banque continue d'étendre ses outils de collaboration (incluant la visioconférence), en particulier avec les sites les plus distants, afin de favoriser la communication entre les collaborateurs, tout en diminuant les déplacements professionnels.

Gestion des déchets

Dans le cadre du recyclage, les services généraux de la Banque poursuivent leur mission de manière responsable, en centralisant et en triant les consommables professionnels (papier, cartouches d'encre usagées, composants informatiques) dans les bâtiments de la Banque. Les collaborateurs y participent en jetant leurs déchets personnels (piles, PET, aluminium) dans des points de collecte dédiés. Chacun d'entre eux dispose de deux poubelles, une pour le papier, l'autre pour les déchets non recyclables. Depuis 2019, la Banque a rejoint le concept du recyclage des capsules de café.

Genève Région Terre Avenir

Le restaurant des collaborateurs de la Banque a choisi son prestataire, Eldora, en fonction de son positionnement responsable. Ce dernier sélectionne ses fournisseurs autant que possible selon le label GRTA (Genève Région Terre Avenir). Ce label met en avant :

- La qualité des produits choisis en excluant tout aliment génétiquement modifié.
- La proximité d'approvisionnement en privilégiant des circuits courts et réduisant ainsi l'empreinte carbone liée au transport.
- La traçabilité, en transformant le moins possible le produit entre le producteur et l'assiette.
- L'équité, en garantissant des conditions de travail dans le respect total des conventions collectives pour l'agriculteur.

De plus, depuis 2019, la Banque propose, pour les offres à emporter, le système reCIRCLE (Entreprise basée à Berne, qui propose une alternative écologique à la vaisselle jetable). Depuis fin 2022, tous les ustensiles mono-usage des espaces restauration sont supprimés.

Activité de financement de créances hypothécaires

Le financement de créances hypothécaires constitue une part prépondérante des activités de crédit de la Banque. Sur ce segment d'activité, elle s'est fixée **un objectif "Net Zero" en termes d'émissions carbone d'ici 2050**. Ce dernier concerne les émissions de scopes 1 et 2, en ligne avec les objectifs de la Confédération suisse. L'estimation de l'intensité carbone induite par l'activité de créances hypothécaires a été élaborée avec le soutien du partenaire CIFI.

2024 représente l'année de référence pour la fixation des objectifs de décarbonation. Le niveau d'intensité carbone a été calculé sur la base des positions au 30.06.2024. Le score PCAF de 4 témoigne de la qualité encore insuffisante des données à disposition pour l'évaluation des émissions carbone du portefeuille hypothécaire. La Banque met tout en œuvre pour améliorer la qualité de ces données à moyen terme et ne plus dépendre uniquement des données mises à disposition par le registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL).

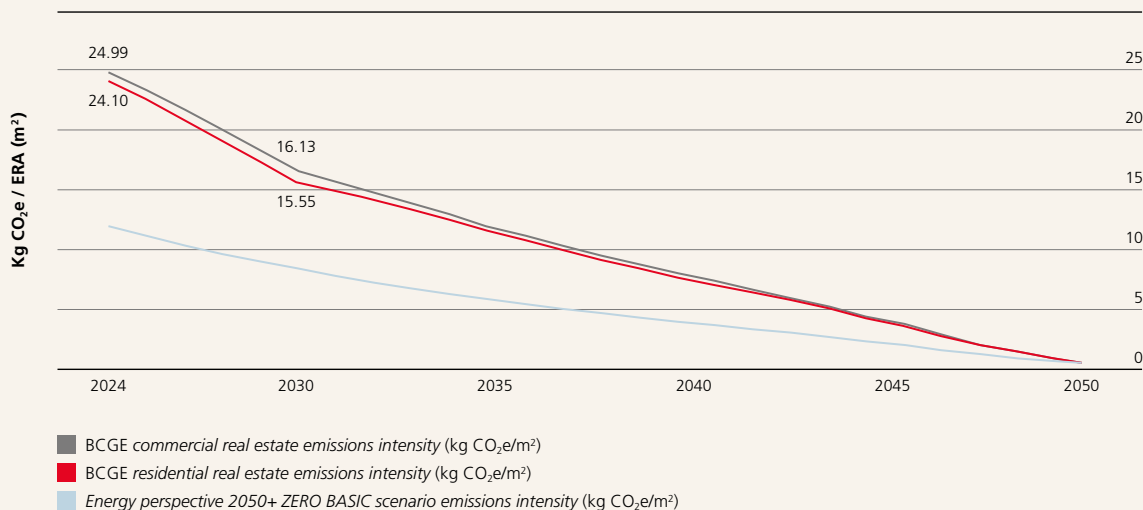
L'indicateur de mesure des émissions de gaz à effet de serre est l'intensité carbone exprimée en $\text{kg CO}_2\text{e / m}^2$ ERA (*Energy Reference Area* – surface de référence énergétique).

La Banque a défini une trajectoire de décarbonation visant un objectif de réduction de 35.5% à l'horizon 2030 sur les deux segments de son portefeuille de créances hypothécaires. Cette trajectoire se réfère au scénario de la Confédération suisse, EP 2050+.

Au maximum tous les deux ans, la Banque s'engage à faire un état des lieux du niveau d'intensité carbone de son portefeuille afin d'estimer et d'analyser son positionnement par rapport à la trajectoire de décarbonation adoptée.

	Niveau d'intensité carbone en 2024	PCAF score	Objectif d'intensité carbone en 2030	Objectif de réduction d'ici 2030
BCGE – Immobilier résidentiel	24.99	4	16.13	-35.5%
BCGE – Immobilier commercial	24.10	4	15.55	-35.5%

Trajectoire de décarbonation du portefeuille de créances hypothécaires



Activité d'investissement pour le compte de la clientèle: Fonds Synchrony gérés activement, en lignes directes

Sur ce segment d'activité, la BCGE s'est fixée un objectif "Net Zero" en termes d'émissions carbone d'ici 2050. Cet objectif porte sur les émissions de scope 1 et 2, en ligne avec les pratiques de marché. L'estimation de l'intensité carbone induite par l'activité de gestion des fonds Synchrony gérés activement, en lignes directes, a été élaborée par le biais du fournisseur de données MSCI.

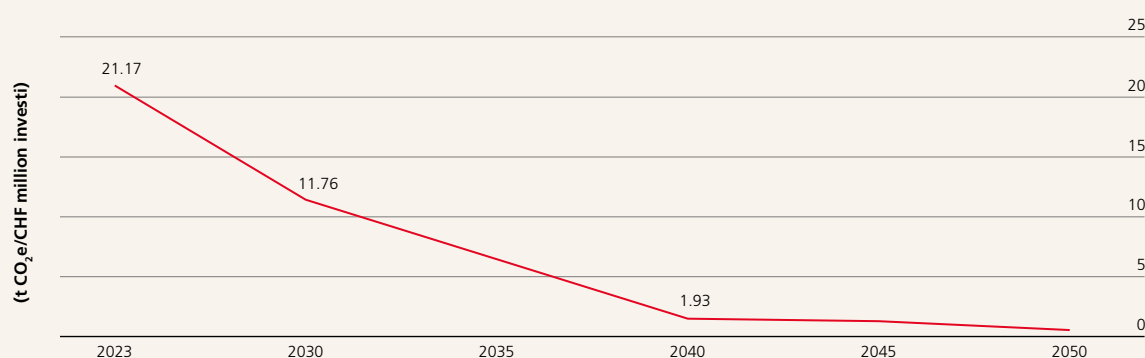
2023 représente l'année de référence pour la fixation des objectifs de décarbonation. Le niveau d'intensité carbone a donc été calculé sur les positions au 31.12.2023 et au 31.12.2024. Les scores PCAF obtenus, 2.12 pour l'année 2024 et 2.24 pour 2023, témoignent d'une qualité plutôt satisfaisante des données.

L'indicateur de mesure des émissions de gaz à effet de serre est l'intensité carbone exprimée en t CO₂e / mio CHF investis.

La Banque a défini une trajectoire de décarbonation visant un objectif de réduction de 44.5% à l'horizon 2030. Cette trajectoire se réfère au scénario NZ 2050 de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). Ce scénario a été privilégié par rapport à celui de la Confédération suisse, car il reflète mieux la dimension internationale des portefeuilles d'investissement. Chaque année, la Banque s'engage à faire un état des lieux du niveau d'intensité carbone de son portefeuille afin d'estimer et d'analyser son positionnement par rapport à la trajectoire de décarbonation adoptée. Sous réserve de disposer de données fiables, elle entend étendre progressivement le périmètre soumis à l'objectif de décarbonation.

	Niveau d'intensité carbone	PCAF score	Objectif d'intensité carbone en 2030	Objectif de réduction d'ici 2030
Fonds Synchrony gérés activement en lignes directes (Au 31.12.2023, date de référence)	21.17	2.24	11.76	-44.5%
Fonds Synchrony gérés activement en lignes directes (Au 31.12.2024)	12.9	2.12		

Trajectoire de décarbonation des fonds Synchrony activement gérés, en lignes directes



Sur l'année 2024, la BCGE enregistre une baisse significative du niveau d'intensité carbone du portefeuille. Trois types de facteurs sont susceptibles d'influencer cette variation :

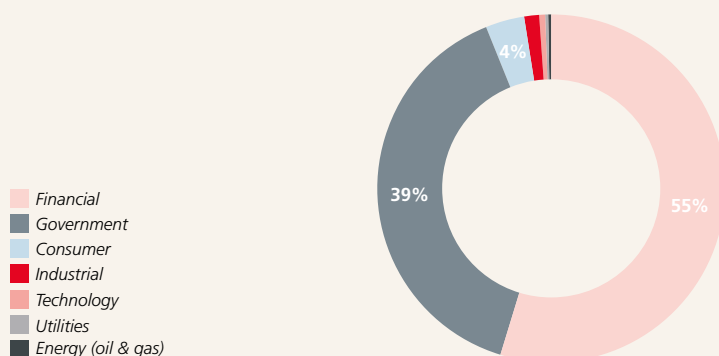
- Les facteurs provenant des choix d'investissement opérés par les gestionnaires :
 - Les nouveaux investissements opérés
 - Les changements de pondération, y compris les désinvestissements
- Les facteurs émanant des sociétés investies :
 - Leurs efforts en matière de décarbonation
 - L'EVIC (*enterprise value including cash*) : Une hausse (resp. une baisse) de l'EVIC induit, toute chose étant égale par ailleurs, une baisse (resp. une hausse) de l'intensité carbone
- La qualité des données : d'années en années, MSCI dispose de plus en plus de données pour chacune des sociétés investies

A ce jour, l'outil mis à disposition par MSCI ne permet pas de quantifier avec précision l'impact de ces différents facteurs. Toutefois, une analyse approfondie a mis en évidence que la majeure partie de cette baisse résulte de décisions de désinvestissement, principalement au sein du portefeuille obligataire, ciblant des titres liés aux secteurs les plus émetteurs. Néanmoins, seule une fraction marginale de ces désinvestissements est directement attribuable aux contraintes de *rating* ou d'exclusion imposées par la Politique d'investissement responsable. Le Groupe définit l'investissement responsable comme la combinaison de l'approche de l'investissement traditionnel avec des caractéristiques environnementales, sociales et gouvernementales (ESG). Les principales approches utilisées pour intégrer les facteurs ESG en conformité avec l'article 8 du SFDR de l'UE sont les exclusions basées sur des normes et des valeurs, ainsi que le filtrage positif/l'ajustement sur la base des notations ESG et une approche "*best-in-class*". Aucune décision n'a été prise dans le cadre d'une stratégie explicite de décarbonation, celle-ci n'étant prévue pour mise en œuvre qu'en 2025. Par conséquent, bien que notre trajectoire à long terme vise une réduction continue de nos émissions financées, leur intensité pourrait connaître des variations à court terme en fonction des ajustements traditionnels et responsables du portefeuille.

Activité d'investissement en compte propre

L'activité de gestion d'actifs pour compte propre repose principalement sur la gestion d'un portefeuille obligataire et d'un portefeuille de *private equity*. Le volume global des positions en compte propre au 31 décembre 2024 s'élève à CHF 2.9 milliards⁴⁴. Comme en témoigne le graphe de répartition par industrie du portefeuille, sur l'ensemble des actifs, seulement 0.2% est investi dans le secteur de l'énergie (*oil & gas*).

Exposition sectorielle du portefeuille pour compte propre



⁴⁴ Ce chiffre émane du rapport mensuel "risques de marché ALM" au 31.12.2024.

Activité de financement à la clientèle

Ne disposant pas de données fiables, la BCGE choisit de ne pas inclure le portefeuille de financement à la clientèle à l'objectif de décarbonation. Cependant, dans un souci de transparence, elle communique la part du portefeuille jugée sensible au climat, selon une classification standard.

Secteurs	Part en % du portefeuille de financement à la clientèle
Agriculture et sylviculture, denrées alimentaires	0.16
Agriculture	0.00
Denrées alimentaires	0.12
Industrie des boissons	0.00
Sylviculture et produits sylvicoles	0.04
Energie	0.35
Distribution d'énergie	0.35
Matériaux et biens immobiliers	0.06
Matériaux de construction, y.c. ciment	0.05
Métaux, exploitation minière	0.01
Produits chimiques	0.00
Transport	0.32
Routier et ferroviaire	0.32
Transport aérien	0.00
Transport maritime	0.00
Activités CTF⁴⁵	5.57
Total des expositions aux secteurs sensibles au climat	6.46

Portefeuille de crédit de la BCGE au 31.12.2024, réparti par secteurs sensibles au climat

La catégorisation par secteur sensibles au climat s'appuie sur les recommandations de la *Task Force on Climate-Related Financial Disclosure* (TCFD). La répartition précise des secteurs par code NOGA est disponible en annexe.

BCGE France

BCGE France s'associe depuis 2022 au bilan carbone réalisée par sa Maison-mère BCGE ; elle bénéficie ainsi d'une évaluation de son empreinte environnementale. Elle a engagé depuis cette date des mesures visant à réduire sa consommation énergétique, conformément aux objectifs fixés par le décret tertiaire (décret français n°2019-771 du 23 juillet 2019, issu de l'article 175 de la loi ELAN, qui vise à réduire les consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire de 40% en 2030, 50% d'ici 2040 et 60% à l'horizon 2050). Elle doit notamment procéder à un suivi détaillé de ses consommations électriques, centralisation et adaptation des températures cibles des locaux pour limiter le chauffage et la climatisation, réparation des bâtis, installations et réparation de stores, changement de l'éclairage suite à des travaux de rénovations.

⁴⁵ La catégorisation des encours de l'activité *Commodity Trade Finance* n'est pas liée aux codes NOGA. Cette donnée comprend l'ensemble des financements CTF, y compris les métaux de transition.

Le bilan 2023 affiche un total d'émissions de 98 t CO₂ soit une diminution de 41.0% (–68 t CO₂) par rapport au bilan 2022.

305 Emissions carbone	Emissions (t CO ₂)		Variation par rapport à 2022
	2023	2022	
Trajets Domicile - Travail	36	101	–64.4%
Déplacements d'affaires	32	29	+10.3%
Chauffage + Consommation de courant électrique	5.3	6.6	–19.7%
Equipement IT	0.8	5.1	–84.3%
Restauration	1.9	1.9	–
Papier et imprimerie	1	1.5	–33.3%
Fluides frigorigènes	21	21	–
Scope 1	26	26	–
Scope 2	4	5	–20%
Scope 3	68	135	–49.6%
Total des émissions	98	166	–41.0%
ETP⁴⁶	77	69	+13%
Intensité des émissions GES	1.3	2.4	–45.8%

Quatre compartiments faisant l'objet d'une attention particulière dans le plan de réduction des émissions CO₂ ont connu une nouvelle diminution significative :

- Chauffage + Consommation de courant électrique : –19.7%, –1.3 t CO₂.
- Equipement IT : –84.3%, –4.3 t CO₂.
- Trajets pendulaires : –64.4%, –65 t CO₂.
- Papier et imprimerie : –33.3%, –0.5 t CO₂.

L'intensité carbone par employé a diminué de 45.8% (–1.1 t CO₂/ETP) par rapport à 2022.

BCGE France s'implique dans une démarche de réduction de sa consommation de papier et de diminution des impressions avec la mise en place d'outils de dématérialisation et le déploiement de deux écrans pour l'ensemble des salariés. Progressivement les imprimantes individuelles ne sont pas remplacées. Ces mesures ont eu un impact important sur les commandes de papier.

BCGE France renouvelle les véhicules de fonction réservés aux membres du Directoire par des véhicules hybrides (2 véhicules sur 5 à ce jour) et par l'installation de bornes de rechargement sur les espaces de stationnements privés. BCGE France a réduit le volume de ses déchets en installant des destructeurs de papiers sur chaque site. Afin de permettre un tri sélectif, la banque a disposé des poubelles différentielles dans les espaces de restauration. L'achat d'eau minérale en bouteilles plastique a été supprimé avec l'installation de fontaines à eau et la distribution de gourdes isothermes à chaque salarié. BCGE France facilite la réduction des déplacements avec ses partenaires et ses salariés avec le déploiement progressif d'outils de visioconférence depuis quelques années. Le personnel équipé est passé de 3% en 2020, à 20% en 2023 et 100% à fin 2024, avec la migration vers Office 365 (Teams). Depuis octobre 2024, les salariés peuvent effectuer du travail à distance le vendredi matin, évitant ainsi des déplacements parfois importants pour seulement 3 heures de travail sur site, l'établissement étant fermé le vendredi après-midi.

⁴⁶ Equivalent temps plein – Effectif au 31.12.2023.

4. Annexes

4.1. Principes et standards de publication relatifs à l'élaboration du rapport RSE

4.1.1. Principes généraux

Le présent rapport d'activité rend compte de la responsabilité sociale de la BCGE. Il expose l'état des lieux, au 31 décembre 2024, de l'intégration des questions non financières dans le modèle d'affaires de la Banque.

La démarche en matière de RSE entend respecter les principes de traitement des questions non-financières formulés par l'article 964b du code des obligations. Sur certaines questions, elle ambitionne même, de dépasser les attentes réglementaires en matière de pratiques non financières dès lors que cela ne vienne pas entraver sa mission fixée par la Loi sur la Banque cantonale de Genève (LBCGe). En qualité de société anonyme de droit public (selon l'art. 763 du Code des obligations), la BCGE répond à un devoir d'exemplarité dans le traitement des questions non financières, qu'elle s'engage à attester au travers d'une approche normative transparente et factuelle.

La BCGE a préparé ce rapport en conformité avec le standard de *Global Reporting Initiative* (GRI) pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Sauf indication contraire, les informations présentées dans ce rapport concernent la Banque Cantonale de Genève en tant que Maison-mère (BCGE Suisse, mentionnée par "la BCGE" ou "la Banque") d'une part et de sa filiale en France (Banque Cantonale de Genève / France SA, mentionnée par BCGE France) d'autre part. Lorsqu'il est question du Groupe⁴⁷, le rapport mentionne expressément "le Groupe". Le périmètre de consolidation du rapport RSE 2024 a été défini selon l'importance des entités au sein du Groupe BCGE. Le tableau suivant précise le périmètre de consolidation retenu pour chaque thème pertinent :

Thème pertinent	BCGE,		
	Maison-mère	Filiales suisses*	BCGE France
Ethique et gouvernance d'entreprise			
Cybercriminalité et protection des données			
Achat responsable			
Création de valeur et performance financière			
Service et offre de produits financiers responsables			
Engagement des employés, diversité et inclusion			
Contribution au développement de l'économie genevoise			
Impact environnemental direct			
Climat et créances hypothécaires			
Climat et créances sur la clientèle			
Climat et investissement pour le compte de la clientèle**			
Climat et investissement pour compte propre			

* Filiales Suisses: Loyal Finance, Dimension, Mont-Fort Funds (acquisition en 2024), Capital Transmission.

** Le périmètre de consolidation intègre les fonds gérés par Loyal. Le périmètre inclut des fonds distribués par BCGE France.

■ Inclus dans le périmètre de consolidation

■ Partiellement inclus dans le périmètre de consolidation

■ Non inclus dans le périmètre de consolidation

⁴⁷ Le Groupe BCGE se compose de la Maison-mère (la Banque Cantonale de Genève, ses agences et ses bureaux de représentation à Dubaï et Hong Kong) de ses filiales, Banque Cantonale de Genève | France SA, Loyal Finance AG, Dimension SA, Mont-fort Funds AG, Capital Transmission SA et BCGE (Asia) Company Limited.

La pertinence de ce périmètre sera évaluée et mis à jour annuellement, à la date de clôture. Le rapport RSE est publié sur une base annuelle. Son élaboration est coordonnée par le responsable RSE de la BCGE.

Le rapport de gestion de la BCGE, consultable sur le site bcge.ch, apporte des informations supplémentaires. Il présente le Groupe BCGE, sa stratégie, son modèle d'affaires, son organisation opérationnelle, sa gestion des risques, ainsi que ses services bancaires et financiers.

Le rapport RSE 2024 a été examiné et approuvé par la Direction et le Conseil d'administration le 6 mars 2025. Il a ensuite été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 29 avril 2025.

4.1.2. Vérification externe

A ce jour, aucune disposition légale relevant du code des obligations n'exige que le rapport soit soumis à un audit externe mené par une partie tierce indépendante. Pour autant, la Banque a convenu de solliciter la société Deloitte SA afin de réaliser un examen limité de son rapport RSE pour l'exercice 2024. Le périmètre d'audit a été élargi par rapport à celui en vigueur pour l'exercice précédent. Elle entend par ce biais renforcer la crédibilité de sa démarche et répondre aux attentes de transparence formulées par la réglementation et le marché.

4.1.3. Processus de collecte, de contrôle et de validation interne des données

La BCGE a mis en place un processus rigoureux de collecte, de contrôle et de validation des données. Pour cela, elle a eu recours à l'outil développé par la société Impaakt SA. Cette solution présente de nombreux avantages :

- Centraliser le flux d'informations en provenance des différents contributeurs vers l'équipe chargée de l'élaboration du rapport.
- Constituer une piste d'audit de qualité où chaque flux d'information est documenté.
- Responsabiliser chaque contributeur. Parmi les contributeurs figurent les "éditeurs" qui apportent l'information requise par les standards GRI. Une fois l'information enregistrée, les "éditeurs" soumettent le contenu saisi aux "validateurs" (supérieur hiérarchique) qui sont chargés de le contrôler et de le corriger/valider. Des droits spéciaux sont réservés aux deux membres de l'équipe RSE qui, à tout moment, peuvent procéder à d'ultimes corrections suggérées par les membres du comité RSE.

En disposant d'une piste d'audit fiable, la BCGE entend apporter la transparence attendue par l'auditeur externe et renforcer la crédibilité des informations contenues dans son rapport. Cela présente en plus l'avantage de faciliter, à terme, le travail d'élaboration du rapport. A noter que seule BCGE Suisse ("Maison-mère") a utilisé cet outil.

4.1.4. Précisions méthodologiques pour le calcul des indicateurs quantitatifs GRI

Le rapport RSE 2024 renferme un certain nombre d'indicateurs quantitatifs. Pour chacun de ces indicateurs, la Banque applique, dans la mesure du possible, la méthodologie de calcul définie par les standards GRI. Cependant, selon le périmètre considéré, il est possible que la méthode de calcul soit spécifique. Le tableau ci-après a pour objectif d'apporter la clarté requise pour faciliter la comparabilité de notre rapport avec ceux de nos concurrents. Les précisions méthodologiques qui sont mentionnées sont, par défaut, celles de BCGE "Maison-mère". BCGE France s'est alignée sur ce référentiel tout en tenant compte des particularités qui lui sont propres.

Référence GRI	Indicateur(s)	Page	Précisions méthodologiques
2-7 Employés	<ul style="list-style-type: none"> Effectif total % et nombre des collaborateurs en CDI % et nombre des collaborateurs à temps plein 	pp. 47, 53, 59 et 60	<p>L'effectif total comprend l'ensemble des collaborateurs, toute catégorie professionnelle confondue, à l'exception des membres du Conseil d'administration.</p> <p>Les valeurs sont calculées en nombre de personnes (et non en équivalents temps plein) sur la base de l'effectif au 31 décembre 2024.</p> <p>Pour BCGE France, l'effectif total ne comprend pas les alternants.</p>
2-21 Ratio de rémunération totale annuelle	<ul style="list-style-type: none"> Ratio de la rémunération annuelle la plus élevée et la rémunération annuelle médiane Fluctuations de la rémunération totale annuelle la plus élevée en pourcentage Fluctuations de la rémunération totale annuelle médiane en pourcentage 	pp. 48 et 62	<p>La population "cible" comprend les catégories professionnelles suivantes : les membres de la Direction générale, les cadres et les non-cadres. Les apprenants sont exclus du champ car la rémunération est liée à des conventions entre les écoles et la BCGE. Sont également exclus du périmètre les collaborateurs ayant des bases AVS négatives (collaborateurs ayant quitté la BCGE et touchant des indemnités avec effet rétro.) et les collaborateurs hors du territoire Suisse (collaborateurs ayant des conditions liées au pays de travail – Dubaï et Hong-Kong).</p> <p>Ratio de rémunération totale annuelle : Rémunération annuelle totale (Base AVS) de la personne la mieux payée / Rémunération annuelle totale (Base AVS) médiane de l'ensemble des employés (hors mieux payée).</p> <p>Fluctuations de la rémunération totale annuelle la plus élevée en pourcentage : % de fluctuation pour le collaborateur ayant la base AVS la plus élevée par rapport à sa base AVS de l'année précédente.</p> <p>Fluctuations de la rémunération totale annuelle médiane en pourcentage : % de fluctuation pour la médiane des bases AVS des collaborateurs (hors base AVS la plus élevée) par rapport à la médiane des bases AVS de l'année précédente (hors base AVS du collaborateur ayant la base AVS la plus élevée de l'exercice de référence).</p> <p>Au cours de l'année 2024, la BCGE a connu un changement de CEO. Il a été convenu, pour la rémunération du CEO, d'appliquer le calcul suivant : Salaire fixe de l'ancien CEO (de janvier jusqu'à son départ) + salaire fixe du nouveau CEO (depuis le départ de l'ancien CEO jusqu'au 31.12.2024) + part variable de l'ancien CEO.</p>
2-27 Conformité aux législations et aux réglementations	<ul style="list-style-type: none"> Cas significatifs de non-conformité 	p. 22	<p>Sont considérés comme cas significatifs de non-conformité des situations où la Banque enfreint de manière substantielle ses obligations légales, notamment sur le plan réglementaire, de manière à entraîner des risques importants pour elle-même, ses clients et le système financier dans son ensemble. Cette absence de conformité peut se manifester dans des domaines comme le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les sanctions internationales, la protection des données personnelles, ou encore la gouvernance (p.ex. non-respect des exigences en matière de déclaration des conflits d'intérêts). Ces cas de non-conformité peuvent entraîner des sanctions réglementaires, des amendes, une atteinte à la réputation, voire la suspension des activités de la Banque.</p>

Référence GRI	Indicateur(s)	Page	Précisions méthodologiques
201-1 Valeur économique directe générée (et distribuée)	<ul style="list-style-type: none"> Valeur économique directe générée Valeur économique distribuée Valeur économique mise en réserve 	p. 35	<p>Les valeurs communiquées s'appliquent au niveau de la "Maison-mère".</p> <p>Valeur économique directe générée = Produits d'exploitation.</p> <p>Valeur économique distribuée = Charges de personnel + Autres charges d'exploitation + Impôts (taxes professionnelles comprises) + Dividendes aux actionnaires + Attribution spéciale versée à l'Etat de Genève.</p> <p>Valeur économique mise en réserve = Valeur économique directe générée – Valeur économique distribuée. A noter que la Valeur économique mise en réserve reportée ne correspond pas strictement à ce qui figure dans le bilan de la "Maison-mère" car les éléments constituant la Valeur économique distribuée ci-dessus ne correspondent pas à ceux figurant dans le bilan.</p>
201-3 Obligations liées aux régimes des retraites	<ul style="list-style-type: none"> Taux de couverture Taux de cotisation en % du salaire et part de l'employeur Rapport entre les avoirs de vieillesse des assurés et l'avoir de vieillesse minimal 	p. 52	<p>La population "cible" comprend les collaborateurs de BCGE en Suisse, Dimension, Loyal Finance et Investissement Foncier SA.</p> <p>Les informations manquantes ici relatives aux obligations liées au régime à prestations déterminées et autres régimes de retraite seront communiqués dans le rapport sur la caisse de pension.</p> <p>Les données communiquées sont celles en vigueur au 31.12.2023.</p>
203-2 Impacts économiques indirects significatifs	<ul style="list-style-type: none"> Volume de crédits accordés aux entreprises genevoises 	p. 35	<p>La BCGE participe au financement du développement économique du Canton en octroyant des crédits aux entreprises (Collectivités publiques, Grandes entreprises et PME) domiciliée dans le canton.</p>
204-1 Part des dépenses auprès de fournisseurs locaux	<ul style="list-style-type: none"> Part des dépenses en matière de prestations de services et d'achats portant sur des entreprises domiciliées à Genève et en Suisse 	pp. 31 et 33	<p>Entité (personne morale ou physique) qui délivre une prestation de service ou une fourniture à la BCGE. Les prestations de services et d'achats correspondent aux activités de procurement, soit des fournisseurs en lien avec les investissements et les charges d'exploitation. Les charges liées à l'activité bancaire ordinaire sont exclues du périmètre (charges d'intérêt, de commissions, de négoce, d'autres charges ordinaires et de provisions et pertes). Au vu de la concentration des activités de la Banque sur le marché suisse, l'indicateur "local" s'entend comme étant domicilié en Suisse.</p> <p>L'indicateur est calculé sur la totalité des dépenses, sans se limiter aux sites importants.</p> <p>Pour BCGE France, les partenaires "locaux" sont situés dans les départements limitrophes aux sites des agences concernées : Agence de Lyon/Annecy : Départements 01/07/38/42/69/73/74 Agence de Paris : Départements 75/77/78/91/95</p>
205-3 Cas avérés de corruption et mesures prises	<ul style="list-style-type: none"> Cas avérés de corruption 	pp. 24 et 32	<p>La Banque considère comme un cas avéré de corruption une situation dans laquelle l'octroi d'avantage(s) illicite(s) est établi. Ce type de comportement peut prendre la forme de versement ou d'acceptation de pots-de-vin, le favoritisme dans l'octroi de services bancaires en échange d'avantages, le détournement de fonds avec la complicité d'un employé corrompu, ou encore le blanchiment d'argent issu de la corruption en violation d'obligations de diligence.</p>

Référence GRI	Indicateur(s)	Page	Précisions méthodologiques
302-1 Consommation énergétique au sein de l'organisation	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'électricité et de chauffage 	p. 78	<p>Le bilan des émissions de gaz à effet de serre est établi conformément au label <i>Swiss Climate CO₂</i>, à la norme ISO 14064-1 ainsi qu'aux principes de comptabilisation du Protocole des gaz à effet de serre qui constituent la base du label.</p> <p>Afin de faciliter la lecture et la compréhension des observations et analyses, ce rapport utilise exclusivement le terme d'émissions de CO₂. Toutefois, les autres gaz à effet de serre ciblés par le Protocole de Kyoto (CH₄, N₂O, HFCs, PFCs, SF₆, NF₃) sont également intégrés ; ils sont convertis en équivalent CO₂ (CO₂e).</p>
302-3 Intensité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation énergétique par collaborateur 	p. 78	
302-4 Réduction de la consommation énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Variation (en %) de la consommation énergétique, constatée par rapport à l'année de référence 	p. 78	<p>Périmètre organisationnel Le siège, les 2 bureaux administratifs, les 19 agences genevoises et les 3 bureaux de représentation sont ainsi intégrés dans le bilan. Le Groupe BCGE Suisse comprend également Capital transmission, Loyal Finance et Dimension SA.</p>
305-1 Emissions directes de GES (scope 1)	<ul style="list-style-type: none"> • Emissions du scope 1 	pp. 75 et 84	<p>Le présent bilan fait également état des émissions des trois sites de la BCGE France (résultats séparés des autres sites pour des raisons de contrôle opérationnel).</p>
305-2 Emissions indirectes de GES (scope 2)	<ul style="list-style-type: none"> • Emissions du scope 2 	pp. 75 et 84	<p>Périmètre opérationnel Les sources des émissions en provenance des scopes 1 et 2 sont systématiquement prises en considération dans le bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Scope 1 : <ul style="list-style-type: none"> – Chauffage : gaz naturel, mazout – Production d'électricité sur place : générateur diesel – Fuites de fluides frigorigènes : machines frigorifiques R22, R407, et R410 et R-401A – Déplacements d'affaires (véhicule en possession de l'entreprise) • Scope 2 : <ul style="list-style-type: none"> – Consommation de courant électrique : courant mix et courant électrique 100% renouvelable – Chauffage : chauffage à distance, pompe à chaleur électrique et chauffage électrique – Transport : véhicule électrique
305-3 Autres émissions indirectes de GES (scope 3)	<ul style="list-style-type: none"> • Emissions du scope 3 	pp. 75 et 84	
305-4 Intensité des émissions de GES	<ul style="list-style-type: none"> • Emissions totales de GES par collaborateur 	pp. 75 et 84	
305-5 Réduction des émissions de GES	<ul style="list-style-type: none"> • Variation (en %) des émissions, constatée par rapport à l'année de référence 	pp. 75 et 84	<p>Les éléments du scope 3 pris en considération dans le bilan sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achat de biens et services • Biens d'équipement (bâtiments, ordinateurs, machines, véhicules, etc.) • Activités liées aux vecteurs énergétiques • Transports et distribution effectués en amont • Déchets résultant des activités principales
401-1 Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement de nouveaux collaborateurs total et par sexe • Taux de rotation total et par sexe 	pp. 52 et 61	<p>La population "cible" comprend les catégories professionnelles suivantes : les membres de la Direction générale, les cadres, les non-cadres et les apprenants.</p> <p>Recrutement de nouveaux employés : nombre total de nouveaux employés au 31.12 de l'exercice de référence et qui n'étaient pas présents dans la population "cible" au 31.12 de l'exercice précédent.</p> <p>Taux de rotation du personnel : nombre de départs durant l'exercice de référence / nombre de collaborateurs moyens durant l'exercice de référence. Dans le calcul, l'ensemble des départs de la population cibles sont pris en compte.</p> <p>Il a été convenu de ne publier le GRI 401-1 que par sexe et non par classe d'âge afin d'éviter une (sur-)abondance d'indicateurs et de privilégier ainsi une communication à la fois claire et pertinente. Il a été convenu de réserver au GRI 405-1 le soin de refléter l'information relative à l'évolution de la pyramide des âges de la BCGE. Le GRI 405-1 permet également de traduire, au moins indirectement, le message que le GRI 401-1 (exprimé par classe d'âge) est censé transmettre.</p>

Référence GRI	Indicateur(s)	Page	Précisions méthodologiques
401-3 Congé parental	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de collaboratrices au bénéfice d'un congé maternité • Nombre de collaboratrices ayant repris le travail après un congé maternité • Nombre de collaboratrices ayant repris le travail après un congé maternité l'année précédente et toujours employées 12 mois après • Nombre de collaborateurs au bénéfice d'un congé paternité 	pp. 50 et 63	La population "cible" comprend les catégories professionnelles suivantes : Les membres de la Direction générale, les cadres, les non-cadres et les apprenants.
404-1 Nombre moyen de jours de formation par an par employé	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre moyen de jours de formation pour l'ensemble du personnel • Nombre moyen par sexe • Nombre moyen par catégorie professionnelle 	pp. 56 et 61	Par "ensemble du personnel", on entend l'effectif total tel qu'il est défini dans le GRI 2-7. L'effectif de la "population "cible" est cependant exprimé en équivalents temps plein.
404-2 Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la transition	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de collaborateurs ayant suivi une formation continue et obtenu leur certification 	p. 58	<p>Cet indicateur présente le nombre de certifications obtenues par des collaboratrices et collaborateurs de la BCGE dans les formations continues suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certification métiers interne/externe • Formation métiers et formation continue • Certification externe SAQ • Formation interne Management
404-3 Employés bénéficiant de revues de performances et d'évolution de carrière	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage du nombre total d'employés ayant bénéficié d'une revue de performance et d'évolution de carrière 	pp. 59 et 61	Cet indicateur présente la part des collaboratrices et collaborateurs de la BCGE ayant bénéficié d'une revue de performance.
405-1 Diversité de gouvernance des employés	<ul style="list-style-type: none"> • Structure du personnel par catégorie professionnelle et par sexe • Structure du personnel par catégorie professionnelle et par classe d'âge 	pp. 54 et 64	<p>Les valeurs sont calculées en nombre de personnes (et non en équivalents temps plein) sur la base du 31.12 de l'exercice de référence.</p> <p>Les catégories professionnelles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil d'administration • La Direction générale • Les cadres • Les non-cadres • Les apprenants <p>Les classes d'âges vont de <30 ans, entre 30 et 50 ans, > 50 ans.</p>

Référence GRI	Indicateur(s)	Page	Précisions méthodologiques
405-2 Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes	<ul style="list-style-type: none"> Ratio du salaire moyen de base par catégorie professionnelle Ratio de la rémunération moyenne de base par catégorie professionnelle 	pp. 54 et 64	<p>La population "cible" comprend les catégories professionnelles: Les membres de la Direction générale, les cadres et les non-cadres. Sont exclus du périmètre les collaborateurs ayant des bases AVS négatifs (collaborateurs ayant quitté la BCGE et touchants des indemnités avec effet rétro.) et les collaborateurs hors du territoire Suisse (collaborateurs ayant des conditions liées au pays de travail – Dubaï et Hong-Kong).</p> <p>Le ratio du salaire moyen de base est le rapport entre le salaire de base moyen des hommes / salaire de base moyen des femmes</p> <p>Le ratio de la rémunération moyenne est le rapport entre la moyenne des base AVS des hommes / la moyenne des bases AVS des femmes</p>
417-2 Cas de non-conformité concernant l'information sur les produits et services et l'étiquetage	<ul style="list-style-type: none"> Cas significatifs de non-conformité 	p. 112	<p>Cette situation désigne toute pratique commerciale, publicitaire ou de communication qui ne respecte pas les dispositions légales en vigueur ou les engagements contractuels de la Banque. La non-conformité marketing peut notamment se manifester à l'occasion d'une publicité trompeuse, d'un manque de transparence sur les frais, les taux d'intérêts ou les conditions d'un produit, ou en cas de violation des règles relatives à la protection des données (p.ex. utilisation des données personnelles des clients sans leur consentement). Une non-conformité marketing peut entraîner des sanctions réglementaires ou pénales, ainsi qu'une atteinte à la réputation de la Banque.</p>
417-3 Cas de non-conformité concernant la communication marketing	<ul style="list-style-type: none"> Cas significatifs de non-conformité 	p. 112	
418-1 Plaintes fondées relatives à l'atteinte à la confidentialité des données des clients et aux pertes de données des clients	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de plaintes fondées reçues concernant des atteintes à la confidentialité des données des clients Nombre de fuites, vols ou pertes identifiés 	pp. 27, 29 et 33	<p>Sont considérées comme fondées les réclamations formelles de clients portant sur des cas significatifs et avérés de non-conformité (cf. définition GRI 2-27) aux obligations de maintien de la confidentialité de leurs données par la Banque lorsque lesdits clients peuvent être identifiés par des tiers non autorisés.</p> <p>La Banque qualifie d'incident majeur les fuites, vols ou pertes de données clients qui nécessitent une annonce au Préposé fédéral à la protection des données et/ou à la FINMA selon la circulaire FINMA 2023/1 "Risques et résilience opérationnels".</p>

Référence GRI	Indicateur(s)	Page	Précisions méthodologiques
G4-FS11 Actifs intégrant des critères environnementaux ou sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Offre de placement : volumes d'actifs totaux et part des placements ESG dans la gestion discrétionnaire de la BCGE • Mandats privés tenant compte de critères ESG • Fonds de placement externes suivis 	pp. 37-42	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de placement Synchrony. La classification ESG est basée sur les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> – Pour les fonds de droit suisse, la stratégie de durabilité ressort des documents des fonds, tels qu'approuvés par la FINMA⁴⁸. – Pour les fonds de droit luxembourgeois, la classification répond au règlement "SFDR" et la stratégie de durabilité est approuvée par la CSSF⁴⁹. <p>En outre, la classification ESG des fonds de placement Synchrony respecte les dispositions de l'autorégulation en Suisse⁵⁰.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mandats discrétionnaires privés. Tous les mandats discrétionnaires privés ESG respectent les critères suivants : seuil minimum de 70% de placements tenant compte de critères ESG (hors liquidités et dérivés), taux de couverture ESG minimum de 70% (hors liquidités et dérivés), absence d'exposition aux instruments les plus mal notés (minimum BB selon MSCI ESG Research) et <i>rating</i> global du portefeuille (minimum A selon MSCI ESG Research). • Mandats discrétionnaires institutionnels : Les mandats discrétionnaires institutionnels ESG respectent les contraintes d'investissement responsable spécifiques définies par les clients. Certains seuils de <i>ratings</i> minimaux ou de pourcentage minimal de placements tenant compte de critères ESG dans le portefeuille peuvent être respectés au cas par cas. • Les mandats de gestion discrétionnaire tenant compte de critères ESG respectent les engagements suivants : <ul style="list-style-type: none"> – Pour la gamme Synthetic : seuil minimum de 70% de placements tenant compte de critères ESG (hors liquidités et dérivés), taux de couverture ESG minimum de 70% (hors liquidités et dérivés), absence d'exposition aux instruments les plus mal notés (minimum BB selon MSCI ESG Research) et <i>rating</i> global du portefeuille (minimum A selon MSCI ESG Research). – Pour la gamme Specific : en plus des critères ci-dessus, un pourcentage de placements ESG thématiques de minimum 25% (hors liquidités et dérivés) • La classification ESG des fonds de placement externes respecte les dispositions de l'autorégulation en Suisse⁵¹.

⁴⁸ Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers.

⁴⁹ Commission de Surveillance du Secteur Financier.

⁵⁰ Asset Management Association, Autorégulation Sustainable Finance, consulté le 13.11.2024.

⁵¹ Asset Management Association, Autorégulation Sustainable Finance, consulté le 13.11.2024.

4.2. Précisions méthodologiques pour l'établissement du rapport sur le climat

4.2.1. Activité de financement des créances hypothécaires

Les émissions "carbone" de l'activité de financement des créances hypothécaires sont mesurées conformément aux recommandations du PCAF. Au niveau des objets, l'attribution est effectuée en fonction du montant total en cours par rapport à l'objet immobilier, divisé par sa dernière évaluation de marché disponible. L'estimation des émissions par objet est réalisée par un fournisseur de données tiers, CIFI, qui se base sur les données du RegBL et de Minergie. Le score PCAF obtenu est de 4.

Les segments d'actifs immobiliers sont définis selon la norme PCAF par :

- **L'immobilier commercial** comprend les biens utilisés à des fins commerciales, notamment le commerce de détail, l'hôtellerie, les bureaux, l'industrie ou les grandes locations multifamiliales. Dans tous les cas, le propriétaire utilise le bien pour des activités générant des revenus. 94.3% des créances hypothécaires liées à l'immobilier commercial sont couvertes par l'analyse.
- **L'immobilier résidentiel** englobe l'achat et le refinancement de biens à usage exclusivement résidentiel, y compris les maisons individuelles et les logements multifamiliaux de petite taille, sans but commercial. 93.2% des créances hypothécaires liées à l'immobilier résidentiel sont couvertes par l'analyse.

L'intensité carbone est calculée selon la formule suivante définie par la norme PCAF

$$\frac{\sum \left(\frac{\text{Montant en cours}}{\text{Valeur de gage de l'objet immobilier}} * \text{Emissions de GES de scope 1 and scope 2} \right)}{\sum \left(\frac{\text{Montant en cours}}{\text{Valeur de gage de l'objet immobilier}} * \text{surface de référence énergétique (m}^2\text{)} \right)}$$

4.2.2. Activité d'investissement pour le compte de la clientèle: Fonds Synchrony gérés activement, en lignes directes

L'indicateur d'intensité carbone mesure les émissions de carbone imputables à un investisseur par million de francs suisses investi, en fonction de sa participation au capital. L'attribution des émissions est effectuée sur la base de la part détenue dans la capitalisation boursière de l'émetteur.

L'intensité carbone est calculée selon la formule suivante définie par la norme PCAF :

$$\frac{\sum \left(\frac{\text{Valeur de l'investissement}}{\text{EVIC de l'émetteur}} * \text{émissions scope 1 and scope 2 de l'émetteur} \right)}{\text{Valeur du portefeuille par million de francs investi}}$$

L'EVIC (ou *enterprise value including cash*) est défini comme la somme de la capitalisation boursière à la clôture de l'exercice fiscal, des actions privilégiées des intérêts minoritaires, de la dette totale et de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Dans cette analyse, plus de 90% des émissions scope 1 et 2 des titres sont issues des rapports publics des entreprises émettrices sourcés par MSCI, tandis que le reste provient d'estimations fournies par MSCI. Plus de 86% des actifs sous-jacents soumis à l'analyse sont couverts par MSCI.

Il convient de noter qu'un décalage temporel existe dans les informations ESG des émetteurs présents dans les portefeuilles. Étant donné que les fournisseurs de données s'appuient principalement sur les rapports de fin d'exercice des émetteurs pour collecter les données ESG, un retard pouvant aller jusqu'à un an est généralement observé par rapport aux pratiques ESG actuelles des entreprises. Ainsi, les positions reflètent l'année de publication, tandis que les pratiques ESG des émetteurs sous-jacents peuvent remonter jusqu'à l'année précédente.

4.2.3. Exposition du portefeuille de crédits aux secteurs sensibles au climat

La classification des secteurs sensibles au climat s'est faite sur la base des codes NOGA selon les détails communiqués par le tableau ci-dessous :

Catégorie	Sous-catégorie	Code NOGA
Energie	Distribution	D
	Charbon	05, 19
	Pétrole et gaz	06, 091000
Agriculture et sylviculture, denrées alimentaires	Sylviculture et produits sylvicoles	02, 16, 17
	Industrie des boissons	11
	Agriculture	01
	Denrées alimentaires	10
Matériaux et biens immobiliers	Matériaux de construction (dont ciment)	23
	Produits chimiques	20
	Métaux	24, 25
Transport	Transport aérien	51
	Transport maritime	50
	Transport routier et ferroviaire	493, 494, 53, 490000, 491000, 492000, 495000

4.3. Index CO

Index relatif au rapport sur les questions non financières conformément à l'art. 964a ss CO et à l'ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants (ODiTr).

Exigences de l'article 964	Section	Commentaires	Référence
Modèle commercial	Se référer au rapport de gestion	Stratégie et culture d'entreprise	
Questions environnementales	3.2.2. Offre et conseil en matière d'investissement responsable	Sensibilisation aux questions environnementales lors du processus de conseil	pp. 37-44
	3.2.3. Offre et conseil en matière de financement responsable	Sensibilisation aux questions liées à la transition énergétique lors du processus de conseil	pp. 42-45
	3.5.2. Gestion des risques climatiques	Dispositif de gestion des risques climatiques permettant d'appréhender l'impact des facteurs de risque climatique sur son modèle d'affaires	pp. 68-71
	3.5.3. Stratégie climatique	Stratégie de décarbonation alignée sur les ambitions de la Confédération	pp. 71-75
	3.5.4. Métriques et objectifs de décarbonation	Publication des indicateurs d'émissions "carbone" et fixation d'objectifs de décarbonation relatives aux activités opérationnelles de la Banque et à une partie de ses activités de financement d'investissement	pp. 75-83
Questions sociales	1.2. Politique de responsabilité sociale		pp. 8 et 9
	1.3. Engagements à l'égard des parties prenantes et matrice de matérialité	Ouverture au dialogue avec l'ensemble des parties prenantes	pp. 9-12
	1.4. Contribution au développement durable	Emission d'un social bond	pp. 13-15
	2.5. Dispositif réglementaire relatif aux réclamations clients et aux lanceurs d'alerte	Protection des intérêts de la clientèle et des lanceurs d'alerte	pp. 24 et 25
	2.6. Protection des données et cybercriminalité		pp. 25-29
	2.7. Achat responsable		pp. 30 et 31
	3.1.2. Contribution au développement de l'économie genevoise		p. 35
	3.2.2. Offre et conseil en matière d'investissement responsable	Sensibilisation aux questions sociales lors du processus de conseil	pp. 37-44

Exigences de l'article 964	Section	Commentaires	Référence
Questions du personnel	1.2. Politique de responsabilité sociale		pp. 8 et 9
	3.3.1. Identité, image et réputation d'employeur		pp. 46 et 47
	3.3.2. Cadre et organisation du travail	Equité en matière de rémunération, gestion de la santé en entreprise, renforcement de l'engagement des collaborateurs, diversité et égalité des chances, équilibre entre vie privée et vie professionnelle	pp. 47-55
	3.3.3. Développement du capital humain		pp. 55-59
Respect des droits de l'homme	1.2. Politique de responsabilité sociale		pp. 8 et 9
	2.7. Achat responsable		pp. 30 et 31
	3.2.2. Offre et conseil en matière d'investissement responsable	Les informations relatives à la rémunération, la santé en entreprise, l'engagement des collaborateurs, la diversité et égalité des chances sont traités dans cette section.	pp. 37-44
Lutte contre la corruption	2.4. Dispositif de lutte contre la corruption		pp. 23 et 24
Devoir de diligence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit	-	<p>La notion de "mise en circulation en Suisse" vise l'importation de métaux ou de minerais tandis que la notion de "traitement" vise un processus de transformation ou de manipulation physique. Les activités de financement (y compris le <i>Trade Finance</i>) conduites par la BCGE n'impliquent ni importation, ni transformation ou manipulation physique de métaux ou de minerais.</p> <p>Pour la BCGE, seules les transactions portant sur l'or sont pertinentes au regard des exigences de l'art. 964j CO. La BCGE achète toutefois presque exclusivement de l'or sur le marché interbancaire suisse; le solde est acheté (ou racheté) à ses clients étant précisé que, dans ces cas, l'or qui fait l'objet de la transaction doit impérativement bénéficier de la certification LBMA (London Bullion Market Association).</p> <p>La BCGE ne met donc pas en libre circulation et ne traite pas en Suisse des minerais ou des métaux contenant de l'or. En conséquence, elle n'est pas soumise aux devoirs de diligence et de <i>reporting</i> prévus par l'art. 964j CO.</p> <p>Au demeurant, l'or acheté par la BCGE sur le marché interbancaire suisse, ou à ses clients, bénéficie sans exception de la certification LBMA qui est considérée comme suffisante dès lors que cette certification répond aux standards minimaux de l'OCDE.</p>	-

Exigences de l'article 964	Section	Commentaires	Référence
Devoir de diligence en matière de travail des enfants	2.7. Achat responsable	<p>En matière de travail des enfants, les entreprises sont tenues de vérifier s'il existe un soupçon fondé de recours au travail des enfants, à moins qu'une des exceptions prévues par l'ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants (ODiTr) ne leur soit applicable.</p>	pp. 30 et 31
		<p>Selon l'art. 7 de l'ODiTr, les entreprises présentant de faibles risques en matière de travail des enfants ne sont pas tenues de vérifier s'il existe un soupçon fondé de recours au travail des enfants et sont exemptées des devoirs de diligence et de l'obligation de faire rapport. L'ordonnance précise que les risques sont réputés faibles lorsqu'une entreprise pratique les activités suivantes dans des pays dont la "<i>Due diligence response</i>" est qualifiée de "Basic" dans l'indice de l'UNICEF <i>Children's Rights in the Workplace index</i>:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se procurer ou produire des biens, selon l'indication d'origine. • Se procurer ou fournir des services pour une part prépondérante. <p>La BCGE se procure de manière largement prépondérante des services auprès de pays dont la "<i>Due diligence response</i>" est qualifiée de "Basic" dans l'indice de l'UNICEF <i>Children's Rights in the Workplace index</i>. Dès lors, elle réalise les conditions de l'exception prévue par l'art. 7 ODiTr et n'est pas soumise aux devoirs de diligence et de <i>reporting</i> prévus par l'art. 964j CO.</p> <p>Au demeurant, et conformément à l'art. 7, al. 3 ODiTr, la BCGE documente en quoi elle présente de faibles risques en matière de travail des enfants.</p>	

4.4. Index du contenu GRI

La Banque fonde son *reporting* sur les normes de la *Global Reporting Initiative* (normes 2021). Le présent index du contenu se rapporte aux informations pertinentes du rapport annuel et du rapport RSE 2024 (bcge.ch).

Norme GRI	Pages/URL	Informations complémentaires*
1. Principes		
Index du contenu GRI		
Déclaration d'utilisation pour le <i>reporting</i> conformément aux normes GRI	Rapport RSE, p. 85 et 86	La BCGE a rendu ses rapports conformément aux normes GRI pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024.
Thèmes pertinents	Rapport RSE, p. 12	Les thèmes pertinents suivants ont été identifiés: Ethique et gouvernance d'entreprise; Protection des données et cybercriminalité; Achat responsable; Création de valeur et performance financière; Contribution au développement de l'économie genevoise; Service et offre de produits financiers responsables; Engagement des employés, diversité et inclusion. S'ajoutent à cela les thèmes relatifs au rapport TCFD: Impact environnemental direct; Climat et créances hypothécaires; Climat et créances sur la clientèle; Climat et investissement pour le compte de la clientèle; Climat et investissement pour compte propre.
2. Informations générales		
L'organisation et ses pratiques de publication		
2.1. Détails sur l'organisation		
Raison sociale de l'organisation	Rapport de gestion, 1. Structure du Groupe et actionnariat Rapport RSE, p. 85	Sauf indication contraire, les informations présentées dans ce rapport concernent la Banque Cantonale de Genève en tant que Maison-mère (BCGE Suisse, mentionnée par "la BCGE" ou "la Banque") d'une part et de sa filiale en France (Banque Cantonale de Genève / France SA, mentionnée par BCGE France) d'autre part. Lorsqu'il est question du Groupe, le rapport mentionne expressément "le Groupe".
Adresse du siège social	Rapport de gestion, 1. Structure du Groupe et actionnariat	
Pays dans lesquels l'organisation exerce une activité	Rapport de gestion, Cartographie du Groupe BCGE Une présence locale Rapport de gestion, Cartographie du Groupe BCGE Une présence internationale	

* Raison de l'omission avec explication

Norme GRI	Pages/URL	Informations complémentaires*
Propriété et forme juridique	Rapport de gestion, 1. Structure du Groupe et actionnariat	
2.2. Entités incluses dans le reporting de durabilité de l'organisation		
Entités incluses dans le rapport de durabilité	Rapport RSE, p. 85	Le périmètre de consolidation est ajusté en fonction des thèmes pertinents traités et selon le degré de matérialité considéré
2.3. Période, fréquence et point de contact du reporting		
Période de reporting	Rapport RSE, p. 85	1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Cette période vaut également pour le reporting financier.
Fréquence de reporting	Rapport RSE, p. 85	Le rapport RSE est publié sur une base annuelle.
Point de contact pour les questions relatives au rapport		Banque Cantonale de Genève, département Corporate affairs & Communications
Date du reporting le plus récent		Le présent rapport RSE est approuvé par le Conseil d'administration, le 6 mars 2025 et publié le jeudi 13 mars 2025
2.4. Reformulations d'informations "Restatements"		
Reformulations d'informations	Rapport RSE, p. 11	
2.5. Assurance externe		
Assurance externe	Rapport RSE, p. 114	<p>Deloitte SA, a fourni une assurance limitée sur les informations publiées dans le rapport non financier de la BCGE. Pour la définition du périmètre, se référer au rapport de Deloitte pp. 114-117</p> <p>Le bilan environnemental établi par Swissclimate a également fait l'objet d'un audit de la société True&Fair.</p> <p>Le Comité de Contrôle examine et vérifie la qualité du rapport RSE et supervise également les procédures d'assurance limitée mises en œuvre par l'auditeur externe, Deloitte SA.</p>

* Raison de l'omission avec explication

Norme GRI	Pages/URL	Informations complémentaires*
Activités et travailleurs		
2.6. Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires		
Activités, marques, produits et services	Rapport de gestion, Présentation du Groupe BCGE Rapport de gestion, Stratégie et culture d'entreprise	
Marchés desservis	Rapport de gestion, Cartographie du Groupe BCGE/Une présence locale Rapport de gestion, Cartographie du Groupe BCGE/Une présence internationale	
Echelle de l'organisation	Filiales et succursales: Rapport de gestion, Présentation du Groupe BCGE Capitalisation totale: Rapport de gestion, 2. Structure de capital Produits et services fournis: Rapport de gestion, Présentation du Groupe BCGE Rapport de gestion, Stratégie et culture d'entreprise	
Chaîne d'approvisionnement		A ce stade, la Banque n'a pas encore formellement analysé toute l'information relative à sa chaîne d'approvisionnement. Une divulgation potentielle est en cours d'examen pour l'avenir.
Modifications significatives de l'organisation et de sa chaîne de valeur		<p>Organisation par segments de clientèle</p> <p>Jusqu'au 31 août 2024, la Banque comptait 7 divisions. Depuis le 1^{er} septembre 2024, elle en compte 6, dont 3 de front et 3 de support et contrôle, conduites par les membres de la Direction générale et dirigées par le CEO.</p> <p>Le Groupe BCGE, organisé principalement par zones géographiques, est ainsi passé à une organisation resserrée et focalisée sur les différents segments de clientèle de la Banque:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La division Genève est devenue la division Particuliers & Banque digitale. • Les activités dédiées aux entreprises et au négoce sont réunies au sein d'une division Corporate Banking & Trade Finance. • La gestion d'actifs est regroupée dans une nouvelle division Wealth & Asset Management. • Les divisions Finance, Juridique & Conformité, Opérations gardent les mêmes orientations.

* Raison de l'omission avec explication

Norme GRI	Pages/URL	Informations complémentaires*
2.7 Employés		
Echelle de l'organisation (nombre total d'employés)	Rapport RSE pp. 47, 53 et 87 pour BCGE ("Maison-mère") Rapport RSE pp. 59, 60 et 87 pour BCGE France	
Informations sur les employés et autres travailleurs		Les données sont publiées en date du 31 décembre 2024. Il n'y a pas eu de fluctuation significative pendant la période de reporting.
2.8. Travailleurs qui ne sont pas employés		
Informations sur les travailleurs qui ne sont pas employés		Les contractants indépendants ne représentent pas une proportion significative de la main d'œuvre. Par conséquent, les données relatives ne sont pas publiées.
Gouvernance		
2.9. Structure et composition de la gouvernance		
Structure de la gouvernance, y compris les comités de l'organe de gouvernance le plus élevé	Rapport de gestion, 1. Structure du Groupe et actionnariat 3. Conseil d'administration, 4. Direction générale Rapport RSE pp. 16 et 17	
Comités de l'organe de gouvernance le plus élevé responsables des sujets ESG		Les questions de durabilité sont abordées par tous les membres du Conseil d'administration. Cependant, le Comité Risques et stratégie veille à la bonne application de la RSE et à l'intégration des risques non financiers dans la Politique générale des Risques. Quant au Comité de contrôle, celui-ci examine et vérifie la qualité du rapport RSE et supervise également les procédures d'assurance limitée mises en œuvre par l'auditeur externe, Deloitte SA.
2.10. Nomination et sélection des membres de l'organe de gouvernance le plus élevé		
Nommer et sélectionner l'organe de gouvernance le plus élevé	Art.3 al. 2 let. c et d de la Loi sur les banques Art. 8 et 8a de l'Ordonnance sur les banques Rapport de gestion, 3. Conseil d'administration, 3.4. Election et durée du mandat Rapport RSE p. 17	

* Raison de l'omission avec explication

Norme GRI	Pages/URL	Informations complémentaires*
2.11. Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé		
Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé	LBCGe Art. 12A al. 1 Rapport de gestion, 3. Conseil d'administration, section 3.1. Membres	En outre, le président du Conseil d'administration n'occupe pas d'autres positions au sein du Groupe BCGE (conformément à la loi).
2.12. Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts		
Rôle de l'organe de gouvernance suprême dans la fixation des objectifs, des valeurs et de la stratégie	Rapport RSE p. 19	
Consulter les parties prenantes sur les sujets économiques, environnementaux et sociaux	Rapport RSE pp. 9-10	En 2025, la Banque souhaite établir un dialogue au travers d'un questionnaire permettant d'évaluer l'adéquation entre les thèmes traités par elle et les attentes réelles de ses parties prenantes.
Identifier et gérer les impacts économiques, environnementaux et sociaux	Rapport RSE pp. 11-15	
Efficacité des processus de gestion des risques	Rapport RSE p. 8 cf. GRI 201-2	Le Conseil d'administration est responsable de déterminer l'adéquation et l'efficacité de l'intégralité du processus de gestion des risques. La nouvelle Politique RSE, validée le 21 novembre 2024 de la Banque, inclut désormais explicitement les facteurs économiques, environnementaux et sociaux. Avec le soutien d'un cabinet de conseil externe, la Banque a également renforcé sa Politique des risques crédit en intégrant des critères ESG, en particulier climatiques.
2.13. Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts		
Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts	Rapport RSE pp. 18 et 19	Le Conseil d'administration délègue le travail d'élaboration du rapport RSE à la Direction générale qui s'appuie sur le responsable RSE et le Comité RSE.
2.14. Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de durabilité		
Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de durabilité		Le Conseil d'administration délègue le travail d'élaboration du rapport RSE au Responsable RSE de la Banque. Le Comité RSE apporte d'éventuelles corrections et soumet une version à la Direction générale. Une fois contrôlée par la Direction générale, le rapport RSE est discuté au sein du Comité de contrôle, puis une version finale du rapport RSE est transmise au Conseil d'administration pour validation. Le Comité de Contrôle supervise également les procédures d'assurance limitée mises en œuvre par l'auditeur externe, Deloitte SA. Le Conseil d'administration informe les actionnaires de son application au travers de la publication sa publication.

* Raison de l'omission avec explication

Norme GRI	Pages/URL	Informations complémentaires*
2.15. Conflits d'intérêts		
Conflits d'intérêt	Rapport RSE pp. 22 et 23	Les modalités d'affaires de la BCGE précisent les règles pour gérer les conflits d'intérêts potentiels ou avérés au sein du Conseil d'administration, des Comités du Conseil d'administration et de la Direction générale.
2.16. Communication des préoccupations majeures		
Communiquer les préoccupations majeures		La Banque définit son appétit au risque stratégique par type de risque et établit pour chacun un cadre d'appétit au risque basé sur des indicateurs clés de performance (KPIs) et de risque (KRIs), conformément aux politiques ad hoc. La Politique générale des risques consolide les principaux indicateurs en cohérence avec les politiques couvrant les domaines financiers, opérationnels, de conformité et de sécurité.
Nature et nombre total de préoccupations majeures		Les différents types de préoccupation sont portés à la connaissance du Conseil d'administration. Elles peuvent être traitées par le Conseil d'administration et par la Direction générale. Les préoccupations ne sont toutefois pas classées en "majeures" ou "non majeures". Aussi, le nombre total de préoccupations n'est pas systématiquement enregistré, et il ne peut pas être divulgué à ce jour.
2.17. Connaissance partagée de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de durabilité		
Connaissance partagée de l'organe de gouvernance le plus élevé	Rapport RSE pp. 19 et 20	
2.18. Évaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé		
Évaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé		Le Président du Conseil d'administration procède à une auto-évaluation portant sur l'ensemble des domaines de compétence du Conseil, y compris les questions de durabilité. Ce qui permet au Conseil d'administration d'évaluer sa prestation et celle de ses comités sur une base annuelle. L'auto-évaluation vise à améliorer les performances du Conseil ainsi que sa collaboration avec la Direction générale. Le Conseil évalue de manière critique l'apport de ses membres et, le cas échéant, exige davantage d'engagement et/ou formation de la part des membres défaillants. Le Conseil d'administration effectue son auto-évaluation annuelle conformément aux exigences de la Circulaire FINMA 2017/1.
2.19. Politiques de rémunération		
Politiques de rémunération	Rapport de gestion, 5. Rémunérations, participations et prêts Rapport RSE p. 48 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE p. 62 pour BCGE France	Depuis le 1 ^{er} janvier 2025, les politiques de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale intègrent trois critères non financiers basés sur la qualité des relations entretenues par la Banque avec ses parties prenantes.

* Raison de l'omission avec explication

Norme GRI	Pages/URL	Informations complémentaires*
2.20. Processus de détermination de la rémunération		
Processus de détermination de la rémunération	Rapport de gestion, 5. Rémunérations, participations et prêts Rapport RSE p. 48 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE p. 62 pour BCGE France	
Implication des parties prenantes dans la rémunération	Rapport de gestion, 5. Rémunérations, participations et prêts Rapport RSE p. 48 pour BCGE, "Maison-mère"	<p>La Banque n'a pas recours à des consultants indépendants en rémunération qui participent au processus de détermination de la rémunération.</p> <p>La BCGE est une société anonyme de droit public au sens de l'art. 763 CO et, en tant que telle, n'est pas légalement soumise à l'obligation d'un vote sur les rémunérations des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale par l'assemblée générale. La Banque publie déjà volontairement depuis plusieurs années des informations sur la rémunération qui répondent aux exigences de la loi. Dans un but de transparence accrue, et selon les modifications adoptées récemment par le Grand Conseil de la loi sur la Banque cantonale de Genève qui entreront en vigueur ultérieurement, la Banque établira un rapport de rémunération ad hoc qui sera assorti d'un vote consultatif des actionnaires.</p>
2.21. Ratio de rémunération totale annuelle		
Ratio entre la rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée de l'organisation et la rémunération annuelle totale médiane de tous les employés (à l'exclusion de la personne la mieux payée)	Rapport RSE pp. 48 et 87 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE pp. 62 et 87 pour BCGE France	
Ratio entre le pourcentage d'augmentation de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée de l'organisation et le pourcentage médian d'augmentation de la rémunération annuelle totale de tous les employés (à l'exclusion de la personne la mieux payée)	Rapport RSE pp. 48 et 87 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE pp. 42 et 87 pour BCGE France	

* Raison de l'omission avec explication

Norme GRI	Pages/URL	Informations complémentaires*
Stratégie, politiques et pratiques		
2.22. Déclaration sur la stratégie de développement durable		
Déclaration sur la stratégie de développement durable	Rapport RSE pp. 6-12	
2.23. Engagements politiques		
Engagements politiques	Rapport RSE, p. 6	<p>En 2003, la BCGE a élaboré avec le gouvernement genevois la Charte d'éthique de la Banque. Elle a été validée à l'issue d'un vote au Grand Conseil. C'est, à ce jour, l'unique engagement politique pris par la Banque, soutenant une conduite responsable.</p> <p>Depuis 2019, BCGE Asset management est signataire des Principes pour l'investissement responsable, soutenus par les Nations Unies, et encourageant le développement d'un système financier plus durable.</p> <p>BCGE France n'a pas d'engagement politique.</p>
2.24. Intégration des engagements politiques		
Intégration des engagements politiques	Rapport RSE, p. 6	A l'exception du point évoqué sous GRI 2-23, le Groupe BCGE n'a pas entrepris d'autres engagements politiques.
2.25. Processus de remédiation des impacts négatifs		
Processus de remédiation des impacts négatifs	Rapport RSE p. 24 pour BCGE, "Maison-mère"	Par la réalisation du présent rapport de durabilité, la BCGE entend rendre compte, d'année en année, des impacts négatifs qu'elle identifie.
2.26. Mécanismes permettant de demander conseil et de soulever des préoccupations		
Mécanismes permettant de demander conseil et de soulever des préoccupations	Rapport RSE p. 25 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE p. 32 pour BCGE France	Les collaborateurs de la Banque qui auraient des questions sur l'application des directives internes peuvent, de manière générale, se rapprocher de la ligne hiérarchique, des RH, ou des entités Risques, Juridique et Conformité.
2.27. Conformité aux législations et aux réglementations		
Non-conformité aux législations et aux réglementations	Rapport RSE pp. 20-22 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE p. 32 pour BCGE France	
2.28. Adhésions à des associations		
Adhésions à des associations	Rapport RSE p. 14 pour BCGE, "Maison-mère"	

* Raison de l'omission avec explication

Norme GRI	Pages/URL	Informations complémentaires*
2.29. Approche de l'engagement des parties prenantes		
Approche de l'engagement des parties prenantes	Liste des groupes de parties prenantes: Rapport RSE, pp. 9-10 Indentification et sélection des parties prenantes: Rapport RSE, pp. 9-10 Approche de l'engagement des parties prenantes: Rapport RSE, pp. 9-10 et Deloitte pp. 114 à 117	
2.30. Négociations collectives		
Négociations collectives		Comme le secteur bancaire suisse n'est en général pas régi par une convention collective, les personnes employées à la BCGE ne sont pas contraintes de signer ce type de document.
Thèmes pertinents		
3-1 Processus pour déterminer les thèmes pertinents	Rapport RSE pp. 11-12	Les thèmes pertinents sont revus chaque année.
3-2 Liste des thèmes pertinents	Rapport RSE p. 12	
Modifications dans le reporting	Rapport RSE p. 11	

* Raison de l'omission avec explication

Norme GRI	Pages/URL	Informations complémentaires*
Création de valeur et performance financière		
3.3. Gestion du thème pertinent		
Approche managériale	Rapport RSE pp. 34 et 35	
201-1 Valeur économique directe générée et distribuée	Rapport RSE pp. 35 et 88	
201-2 Implications financières et autres risques et opportunités dus au changement climatique	Rapport RSE pp. 68-71	Ce GRI est en réalité rattaché au pilier "gestion des risques climatiques" du rapport TCFD
201-3 Obligations liées au régime à prestations déterminées et autres régimes de retraite	Rapport RSE pp. 52 et 88	Les informations manquantes ici relatives aux obligations liées au régime à prestations déterminées et autres régimes de retraite seront communiqués dans le rapport sur la caisse de pension. Ce GRI est en réalité rattaché au thème pertinent "Engagement des employés, diversité et inclusion"
201-4 Aide financière publique		Le Groupe ne reçoit pas d'aide financière publique.
Contribution au développement de l'économie genevoise		
3.3. Gestion du thème pertinent		
Approche managériale	Rapport RSE p. 35	
203-1: Investissements dans les infrastructures et mécénat	Rapport RSE p. 66	
203-2 Impacts économiques indirects significatifs	Rapport RSE p. 35	

* Raison de l'omission avec explication

Norme GRI	Pages/URL	Informations complémentaires*
Achat responsable		
3.3. Gestion du thème pertinent		
Approche managériale	Rapport RSE pp. 30 et 31 pour BCGE, "Maison-mère"	
204-1 Part de dépenses auprès de fournisseurs locaux	Rapport RSE pp. 31 et 88 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE pp. 33 et 88 pour BCGE France	
Lutte contre la corruption (Ethique et gouvernance d'entreprise)		
3.3. Gestion du thème pertinent		
Approche managériale	Rapport RSE pp. 23 et 24 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE p. 32 pour BCGE France	
205-1 Activités évaluées en termes de risque lié à la corruption		Point en développement - un <i>risk assessment</i> sur le risque de corruption sera effectué en 2025.
205-2 Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption	Rapport RSE p. 24	<p>Les nouveaux collaborateurs qui rejoignent la Banque sont sensibilisés au sujet de corruption à travers une formation anticorruption spécifique. La Politique et les procédures de lutte contre la corruption sont communiquées à l'ensemble des employés ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration. En 2024, les 131 nouveaux collaborateurs ont eu le droit à une formation spécifique dans le cadre du module de formation Conformité LBA.</p> <p>En 2025, dans le cadre de la mise en place du Code de Conduite, la Banque prévoit des formations obligatoires dans le domaine de la lutte contre la corruption pour ses collaborateurs sensibles. Cette dernière catégorie sera spécifiée selon une approche basée sur les risques.</p> <p>Les membres de Direction générale seront concernés. Par contre, aucune formation relative à la lutte contre la corruption n'est prévue à ce jour auprès des partenaires commerciaux.</p> <p>Une divulgation complète des données compilée est en cours d'examen pour l'avenir.</p>
205-3 Cas avérés de corruption et mesures prises	Rapport RSE pp. 24 et 88 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE pp. 32 et 88 pour BCGE France	

* Raison de l'omission avec explication

Norme GRI	Pages/URL	Informations complémentaires*
Energie (Impact environnemental direct)		
3.3. Gestion du thème pertinent		
Approche managériale	Rapport RSE pp. 77 et 78 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE pp. 83 et 84 pour BCGE France	
302-1 Consommation énergétique au sein de l'organisation	Rapport RSE pp. 78 et 89 pour BCGE, "Maison-mère"	
302-3 Intensité énergétique	Rapport RSE pp. 78 et 89 pour BCGE, "Maison-mère"	
302-4 Réduction de la consommation énergétique	Rapport RSE pp. 78 et 89 pour BCGE, "Maison-mère"	
Emissions (Impact environnemental direct)		
Approche managériale	Rapport RSE pp. 75-79 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE pp. 83 et 84 pour BCGE France	
305-1 Emissions directes de GES (Champ d'application 1)	Rapport RSE pp. 75 et 89 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE pp. 84 et 89 pour BCGE France	
305-2 Emissions indirectes de GES (Champ d'application 2)	Rapport RSE pp. 75 et 89 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE pp. 84 et 89 pour BCGE France	
305-3 Autres émissions indirectes de GES (Champ d'application 3)	Rapport RSE pp. 75 et 89 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE pp. 84 et 89 pour BCGE France	

* Raison de l'omission avec explication

Norme GRI	Pages/URL	Informations complémentaires*
305-4 Intensité des émissions de GES	Rapport RSE pp. 75 et 89 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE pp. 84 et 89 pour BCGE France	
305-5 Réduction des émissions de GES	Rapport RSE pp. 75 et 89 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE pp. 84 et 89 pour BCGE France	
Emploi (Engagement des employés, diversité et inclusion)		
Approche managériale	Rapport RSE pp. 46-52 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE pp. 59 et 60 pour BCGE France	
401-1 Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel	Rapport RSE pp. 52 et 89 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE pp. 61 et 89 pour BCGE France	
401-2 Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps partiels	Rapport RSE pp. 50-52 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE p. 63 pour BCGE France	
401-3: Congé parental	Rapport RSE pp. 50 et 90 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE pp. 63 et 90 pour BCGE France	
Santé et sécurité au travail (Engagement des employés, diversité et inclusion)		
Approche managériale	Rapport RSE pp. 49 et 50 pour BCGE, "Maison-mère"	A ce jour, nous ne disposons pas d'information pertinente concernant BCGE France

* Raison de l'omission avec explication

Norme GRI	Pages/URL	Informations complémentaires*
Formation et éducation (Engagement des employés, diversité et inclusion)		
Approche managériale	Rapport RSE pp. 55-59 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE pp. 60 et 61 pour BCGE France	
404-1 Nombre moyen d'heures de formation par an et par employé	Rapport RSE pp. 56 et 90 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE pp. 61 et 90 pour BCGE France	
404-2 Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la transition	Rapport RSE pp. 58 et 90 pour BCGE, "Maison-mère"	A ce jour, nous ne disposons pas d'information pertinente concernant BCGE France.
404-3 Pourcentage d'employés bénéficiant de revues de performance et d'évolution de carrière	Rapport RSE pp. 59 et 90 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE pp. 61 et 90 pour BCGE France	
Diversité et égalité des chances (Engagement des employés, diversité et inclusion)		
Approche managériale	Rapport RSE pp. 53 et 54 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE p. 64 pour BCGE France	
405-1 Diversité de gouvernance des employés	Rapport RSE pp. 54 et 90 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE pp. 64 et 90 pour BCGE France	
405-2 Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes	Rapport RSE pp. 54 et 90 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE pp. 64 et 90 pour BCGE France	

* Raison de l'omission avec explication

Norme GRI	Pages/URL	Informations complémentaires*
Commercialisation et étiquetage (Service et offre de produits financiers responsables)		
Approche managériale	Rapport RSE pp. 36-45 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE p. 45 pour BCGE France	
417-1 Exigences relatives à l'information sur les produits et les services, et l'étiquetage	Rapport RSE pp. 36-45 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE p. 45 pour BCGE France	BCGE France veille à respecter la réglementation sur la transparence de l'information et du conseil vis-à-vis de ses clients. Elle encadre son parcours de conseil par des procédures prévoyant des contrôles de conformité.
417-2 Cas de non-conformité concernant l'information sur les produits et services et l'étiquetage		Aucun cas de non-conformité n'a été recensé concernant l'information sur les produits et services fournis par le Groupe durant les 3 dernières années.
417-3 Cas de non-conformité concernant la communication marketing		Aucun cas de non-conformité n'a été recensé durant les 3 dernières années par le Groupe concernant la communication et le marketing.
Confidentialité des données des clients (Protection des données et cybercriminalité)		
Approche managériale	Rapport RSE pp. 25-29 pour BCGE, "Maison-mère" Rapport RSE pp. 32 et 33 pour BCGE France	Outre le niveau général de protection, les réglementations et processus internes prévoient des mesures préventives et basées sur les risques afin de protéger les données clients.
418-1 Plaintes fondées relatives à l'atteinte à la confidentialité des données des clients et aux pertes de données des clients		Aucune plainte fondée provenant des clients ou d'autorités de régulation concernant des atteintes à la confidentialité des données clients et aux pertes de données des clients n'a été enregistrée sur les 3 dernières années.

* Raison de l'omission avec explication



Deloitte SA
Rue du Pré-de-la-Bichette 1
1202 Genève
Suisse

Téléphone : +41 (0)58 279 8000
Fax : +41 (0)58 279 8800
www.deloitte.ch

Rapport de l'auditeur indépendant pour une mission d'assurance limitée sur une sélection d'indicateurs de durabilité de la Banque Cantonale de Genève

Au Conseil d'administration et la Direction générale de la Banque Cantonale de Genève, Genève

Notre mandat

Nous avons été mandatés pour mener une mission d'assurance limitée sur une sélection d'indicateurs de durabilité (« informations de durabilité ») présentés dans le *Rapport de responsabilité sociale de l'entreprise 2024* de la Banque Cantonale de Genève (« la Banque ») pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024.

Champ d'application et objet

Nos procédures d'assurance limitée ont consisté en une revue des informations à fournir sur des questions non financières telles que mentionnées à l'article 964b al. 1 et 2 du Code suisse des obligations (CO), ainsi que de la sélection d'indicateurs de durabilité pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 (chiffres revus pour l'année 2024, sauf pour les indicateurs énergie et émissions, chiffres pour l'année 2023), présentés dans le *Rapport de responsabilité sociale de l'entreprise 2024* (« rapport »), comme indiqué ci-dessous :

- Cas avérés de corruption et mesures prises, en pages 24 et 32 du rapport
- Plaintes fondées relatives à l'atteinte à la confidentialité des données des clients et aux pertes de données des clients, en pages 27, 33 et 112 du rapport
- Part des dépenses auprès de fournisseurs locaux, en pages 31 et 33 du rapport
- Valeur économique directe générée et répartie par la BCGE, en page 35 du rapport
- Part des fonds ESG dans les fonds de placement externes suivis, en page 40 du rapport
- Part des produits ESG dans les actifs totaux des fonds de placement Synchrony, des mandats discrétionnaires privés et des mandats discrétionnaires institutionnels, en page 42 du rapport
- Répartition des effectifs totaux et effectifs femmes et hommes, entre CDI et temps partiel, en pages 47, 53, 59 et 60 du rapport
- Ratio de rémunération totale annuelle, en pages 48 et 62 du rapport
- Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps partiels, en pages 50, 51, 52 et 63 du rapport
- Congé parental, en pages 50 et 63 du rapport
- Obligations liées aux régimes des retraites, en page 52 du rapport
- Recrutement d'employés et taux de rotation du personnel, en pages 52 et 61 du rapport
- Répartition du personnel par catégorie professionnelle et par genre, en pages 54 et 64 du rapport
- Répartition du personnel par catégorie professionnelle et par classe d'âge, en pages 54 et 64 du rapport
- Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes (coefficient), en pages 54 et 64 du rapport
- Nombre moyen de jours de formation par an par employé, en pages 56 et 61 du rapport
- Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la transition, en page 58 du rapport

Deloitte.

- Pourcentage d'employés bénéficiant de revues de performances et d'évolution de carrière, en pages 59 et 61 du rapport
- Émissions carbone Scope 1 (tCO₂), en pages 75 et 84 du rapport
- Émissions carbone Scope 2 (tCO₂), en pages 75 et 84 du rapport
- Émissions carbone Scope 3 (tCO₂), en pages 75 et 84 du rapport
- Intensité des émissions GES, en pages 75 et 84 du rapport
- Variation par rapport à 2022 du total des émissions, en pages 75 et 84 du rapport
- Total consommation d'énergie (kWh), en page 78 du rapport
- Intensité énergétique (kWh par ETP), en page 78 du rapport
- Variation par rapport à 2022 du total consommation d'énergie, en pages 78 du rapport
- Niveau d'intensité carbone en 2024 de BCGE – Immobilier résidentiel et BCGE – Immobilier commercial, en page 80 du rapport
- Niveau d'intensité carbone des Fonds Synchrony gérés activement en ligne directe (au 31.12.2024), en page 81 du rapport.
- Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption, en page 88 du rapport

Nous n'avons pas mis en œuvre de procédures d'assurance sur d'autres informations incluses dans le rapport que celles décrites au paragraphe précédent et, par conséquent, nous n'exprimons pas de conclusion sur ces informations.

Critères applicables

Les critères de déclaration (« Critères applicables ») utilisés par la Banque sont conformes aux normes de la *Global Reporting Initiative* (« GRI »), ainsi que, pour les indicateurs relatifs aux parts des placements ESG dans l'offre de placement et aux émissions financées des créances hypothèques et des fonds Synchrony, sur des définitions spécifiques à la Banque telles que décrites dans le *Rapport de responsabilité sociale de l'entreprise 2024*, en pages 92, 93 et 94 du rapport.

Conclusion de notre mission d'assurance limitée

Sur la base des procédures réalisées et des éléments probants recueillis, nous n'avons pas relevé d'éléments qui indiqueraient que la sélection d'indicateurs revus n'a pas été établie, dans tous les aspects significatifs, conformément aux critères applicables décrits dans le rapport.

Nous n'exprimons pas de conclusion d'assurance sur les informations relatives aux périodes antérieures ou sur toute autre information incluse dans le rapport, y compris les images, fichiers audio ou vidéos intégrées.

Limites inhérentes

Nous fournissons une assurance limitée sur la préparation des indicateurs sélectionnés conformément aux critères applicables. Des limitations inhérentes existent dans toutes les missions d'assurance. Toute structure de contrôle interne, aussi efficace soit-elle, ne peut éliminer la possibilité que des fraudes, des erreurs ou des irrégularités se produisent et restent indétectées et, parce que nous utilisons des tests sélectifs dans notre mission, nous ne pouvons garantir que les erreurs ou les irrégularités, le cas échéant, soient détectées.

Les critères auto-définis, la nature des indicateurs sélectionnés et l'absence de normes externes cohérentes permettent l'adoption de différentes méthodologies de mesure acceptables, ce qui peut entraîner des variations entre les entreprises. Les méthodologies de mesure adoptées peuvent également avoir un impact sur la comparabilité des indicateurs reportés par différentes entreprises et d'une année à l'autre au sein d'une organisation à mesure que les méthodologies évoluent.

Deloitte.

Responsabilité du Conseil d'administration et de la direction de la Banque

La direction de la Banque est responsable de la préparation du *Rapport de responsabilité sociale de l'entreprise 2024* et des informations qu'il contient, conformément aux critères applicables susmentionnés. Cette responsabilité comprend l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien de contrôles internes d'importance matérielle pour la préparation d'un rapport exempt d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur. Cette responsabilité comprend la sélection et l'application des critères applicables ainsi que des méthodes de mesure et d'estimation jugées appropriées compte tenu des circonstances. Enfin elle comprend la provision d'un accès suffisant aux explications, documents et autres informations nécessaires pour la réalisation de notre mission d'assurance.

Notre responsabilité

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur les indicateurs de durabilité sélectionnés sur la base de nos procédures d'assurance limitée.

Notre travail a été réalisé conformément à la norme internationale ISAE 3000 (révisée), « Missions d'assurance autres que les audits et examens limités de l'information financière historique », publiée par l'International Auditing and Assurance Standards Board (« IAASB »), et aux termes de notre lettre de mission. Pour obtenir une assurance limitée, la norme ISAE 3000 (révisée) exige que nous planifions et exécutions nos procédures afin d'obtenir une assurance limitée que les indicateurs de durabilité sélectionnés ont été préparés, dans tous les aspects significatifs, conformément aux critères applicables. Elle exige que nous examinons les processus, les systèmes et les compétences utilisés pour compiler les domaines sur lesquels nous fournissons une assurance. Elle n'inclut pas les tests détaillés des données sources ou de l'efficacité opérationnelle des processus et des contrôles internes.

Indépendance et contrôles qualité

Nous nous sommes conformés aux exigences d'indépendance et d'autres exigences éthiques établies par le Code de déontologie des comptables professionnels publié par l'*International Ethics Standards Board for Accountants*, qui sont basés sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de comportement professionnel.

Notre firme applique la Norme internationale de contrôle de qualité 1 (ISQM 1) et, par conséquent, maintient un système complet de contrôle de la qualité, y compris des politiques et des procédures documentées concernant le respect des exigences éthiques, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables.

Procédures clés d'assurance limitée effectuées

Nous planifions et effectuons notre travail sur les domaines où nous avons identifié qu'une erreur matérielle concernant les indicateurs sélectionnés pourrait se produire. Les procédures que nous avons effectuées sont basées sur notre jugement professionnel. Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée concernant les indicateurs sélectionnés, nous avons effectué les procédures suivantes :

- Demandes auprès du responsable RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) de la Banque afin de comprendre le processus de gouvernance et de revue en termes de collecte et de gestion des données, et le processus de reporting ;
- Demandes auprès du personnel clé impliqué dans la collecte, la gestion de données et la production du *Rapport de responsabilité sociale de l'entreprise 2024*, afin de comprendre le processus de saisie, de traitement et de communication des informations ;

Deloitte.

- Examen de la documentation pour corroborer les résultats de ces demandes, y compris l'évidence à l'appui des déclarations faites, ainsi que la documentation des processus de *reporting* et des procès-verbaux des comités pertinents ;
- Vérification de la bonne application des critères de calcul conformément aux méthodologies énoncées dans les critères applicables ;
- Réalisation de procédures d'analyse et de test des données sous-jacentes, y compris l'inspection de la documentation source, sur la base d'échantillonnage statistique et non statistique afin d'évaluer si les données ont été recueillies et déclarées conformément aux critères applicables ; et
- Appréciation du fait que le Rapport contient les informations requises par l'art. 964b al. 1 et 2 CO.

Les procédures exécutées dans le cadre d'une mission d'assurance limitée diffèrent en nature et en intensité d'une mission d'assurance raisonnable et sont moins étendues que dans le cas d'une mission d'assurance raisonnable et, par conséquent, le niveau d'assurance obtenu dans le cadre d'une mission d'assurance limitée est significativement inférieur à l'assurance qui aurait été obtenue si une mission d'assurance raisonnable avait été exécutée.

Utilisation restreinte

Le présent rapport est préparé exclusivement pour la Banque Cantonale de Genève selon les termes de notre lettre d'engagement.

Sans assumer ou accepter une quelconque responsabilité à l'égard de ce rapport envers une partie autre que la Banque Cantonale de Genève, nous avons consenti à la publication de notre rapport dans le *Rapport de responsabilité sociale de l'entreprise 2024* de la Banque Cantonale de Genève dans le but de prouver à la Banque Cantonale de Genève qu'elle a obtenu un rapport d'assurance indépendant en relation avec les informations de durabilité. Ce consentement n'affecte pas et n'étendra pas, à quelque fin ou sur quelque base que ce soit, nos responsabilités. Dans toute la mesure permise par la loi, nous n'acceptons ni n'assumons la responsabilité envers quiconque d'autre que la Banque Cantonale de Genève, pour notre travail, pour ce rapport ou pour les conclusions que nous avons formulées.

Deloitte SA



Alexandre Buga
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Hortense Huez
Directrice

Genève, le 27 février 2025

Impressum

Editeur

Banque Cantonale de Genève (BCGE)
Département Corporate affairs & Communications
communication@bcge.ch

Coordination

Damien Contamin, BCGE – Non-financial Risk Manager, Responsable RSE et Catherine Al-Bahou, BCGE – Risk Manager
Grégory Jaquet, BCGE – Corporate affairs & Communications

Conception et réalisation

Alternative communication SA
alternative.ch

Langues

Français, anglais
bcge.ch/fr/rse

Copyright

Toute reproduction totale ou partielle du rapport RSE de la BCGE est soumise à l'autorisation de l'éditeur.

Merci aux équipes BCGE impliquées dans la production de ce rapport :

- Finance: Hamid Bensouna, Mickaël Brunetta
- Juridique & Conformité: Philippe Marti, Grégory Denizou, Stiliano Ordolli, Nicolas Rossier
- Wealth & Asset Management: Laurent Brossy
- Opérations: Laurent Solanet, Claire Haile, Wilfrid Decitre
- Corporate Banking & Trade Finance: Nicolas Demierre, Olivier Thyssen
- Etat-Major de Conduite & Planification: Irene Diez
- Ressources humaines: Nathalie Bezaguet Grin, Denis Buff, Gaëlle Tanniou, Xavier Guillot
- Marketing: Christian Hamm, Sébastien Duc-Goninaz
- Corporate affairs & Communications: Nathalie Vernaz, Christophe Weber, Alicia Gendron

Mars 2025

Note de la rédaction

Dans le présent rapport, afin de faciliter la lecture et sans intention discriminatoire, l'emploi du sexe masculin a parfois été choisi, conformément à la règle de grammaire qui permet de l'utiliser comme valeur neutre pour désigner un ensemble de personnes comprenant à la fois des hommes et des femmes.

Banque Cantonale de Genève SA

Coordonnées

Siège

bcge.ch
Tél. +41 (0)58 211 21 00
E-mail: info@bcge.ch
Quai de l'Île 17 – CP 2251 – 1211 Genève 2

 [linkedin.com/company/bcge](https://www.linkedin.com/company/bcge)

 [youtube.com/c/BanqueCantonaledaGenève](https://www.youtube.com/c/BanqueCantonaledaGenève)

21 agences à Genève

Succursales en Suisse

Lausanne: Avenue de la Gare 50 – CP 159 – 1001 Lausanne – Tél. +41 (0)21 321 07 07

Bâle: Aeschengraben 10 – 4051 Bâle – Tél. +41 (0)61 226 61 00

Zurich: Lintheschergasse 19 – Postfach 4068 – 8021 Zurich – Tél. +41 (0)44 224 65 65

Filiales

Banque Cantonale de Genève | France SA

bcgef.fr
Tél. +33 (0)4 72 07 31 50
Lyon: 20, place Louis-Pradel – F-69001 Lyon
Annecy: 1, rue Paul Guiton – F-74000 Annecy
Paris: 5, rue de la Baume – F-75008 Paris

Capital Transmission SA

capitaltransmission.ch
Tél. +41 (0)58 211 21 00
Genève: Quai de l'Île 17 – 1204 Genève (siège)
Zurich: Lintheschergasse 19 – 8021 Zurich

Dimension SA

dimension.ch
Tél. +41 (0)21 317 52 10
Lausanne: Avenue de la Gare 20 – 1003 Lausanne (siège)
Genève: Quai de l'Île 17 – 1211 Genève 2
Zurich: Lintheschergasse 19 – 8021 Zurich

Loyal Finance AG

loyalfinance.ch
Tél. +41 (0)44 215 50 90
Zurich: Gessnerallee 38 – 8001 Zurich

Mont-Fort Funds AG

montfortfunds.com
Tél. +41 (0)22 508 15 47
E-mail: clientservice@montfortfunds.com
Verbier: chemin de Plan Pra 63 – 1936 Verbier

Bureaux de représentation

Dubaï: Banque Cantonale de Genève – Banking Rep. Office

Sheikh Zayed Road, Park Place – 14th Floor – PO Box 102810 – Dubai – UAE
Tél. +971 4 329 83 00

Hong Kong: Banque Cantonale de Genève Hong Kong Representative Office

Unit 808-809, Alexandra House – Chater Road 18 – Central – Hong Kong – China
Tél. +852 280 81 80

Une banque cantonale
est par nature fondée
sur un projet de service
à une communauté.

